

Université de Lyon
92, rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
France
T +33 (0)4 37 37 26 70
F +33 (0)4 37 37 26 71
Universite-lyon.fr

Conseil d'administration Comue « Université de Lyon »

Mardi 11 janvier 2022, à 9h30

-
1. Budget initial au titre de l'année 2022
 2. Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2021
 3. Campagne d'emploi au titre de l'année 2022
 4. Taux des vacations
 5. Avenants à des marchés publics
 6. Renouvellement de l'agrément collectif services civiques
 7. Plan de recouvrement
 8. Entrée d'un bien à l'inventaire comptable
 9. Sorties de biens informatiques de l'inventaire et de l'actif
 10. Cotisations d'un établissement membre : régularisation de délibérations
 11. Attribution de prix dans le cadre du concours « La ville d'après »
 12. Attribution de prix dans le cadre des « 48 heures de l'Innovation »
 13. Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD

 14. Participations financières pour les volontaires permettant les expérimentations
 15. Avenant au bail commercial « Parc de Villeurbanne » - CCSD
 16. Création du comité d'Éthique de la Recherche « Université de Lyon »
 17. Politique d'emplois étudiants
 18. Bilans sociaux au titre des années 2019 et 2020
 19. Attribution des primes de charges administratives
 20. Plafonds de prise en charge des frais dans le cadre du compte personnel de formation
 21. Adhésions ou cotisations à des organismes scientifiques ou professionnels

Table des matières

01-CA-2022 Budget initial 2022	2
01-CA-2022 Annexe - Maquette GBCP BI 2022	3
01-CA-2022 Annexe - Note ordonnateur BI 2022	17
02-CA-2022 Convention de subvention 2021 Métropole de Lyon	27
02-CA-2022 Annexe - Projet de convention avec la Métropole de Lyon - subvention 2021	28
03-CA-2022 Campagne d'emploi au titre de l'année 2022	38
04-CA-2022 Taux de vacation	40
05-CA-2022 Avenants marchés publics CREM + Quais	42
06-CA-2022 Renouvellement de l'agrément collectif services civiques	45
07-CA-2022 Plan de recouvrement	47
07-CA-2022 Annexe - Procédure de recouvrement des créances	48
08-CA-2022 Entrée d'un bien à l'inventaire comptable	51
08-CA-2022 Annexe - Procédure d'entrée des biens à l'inventaire comptable	52
09-CA-2022 Sortie de bien informatiques de l'inventaire et de l'actif	59
09-CA-2022 Annexe - Liste des biens informatiques	60
10-CA-2022 Cotisations membres - régularisation délibérations	62
11-CA-2022 Attribution de prix dans le cadre du concours La ville d'après	64
11-CA-2022 Annexe - Projet de convention avec Angouleme	66
11-CA-2022 Annexe - Règlement de concours La ville d'après	71
12-CA-2022 Attribution de prix dans le cadre des 48h de l'Innovation	75
12-CA-2022 Annexe - Règlement 48h pour faire vivre des idées	77
13-CA-2022 Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse - LabEx COMOD	81
14-CA-2022 Participations financières pour les volontaires permettant les expérimentations	82
15-CA-2022 Avenant bail commercial Parc de Villeurbanne	83
15-CA-2022 Annexe - Projet avenant bail commercial	85
16-CA-2022 Création du comité d'éthique de la recherche	88
16-CA-2022 Annexe - Projet de règlement intérieur du CER UdL	90
17-CA-2022 Politique d'emplois étudiants	98
18-CA-2022 Bilans sociaux 2019 et 2020	102
18-CA-2022 Annexe - Bilan social 2019	104
18-CA-2022 Annexe - Bilan social 2020	168
19-CA-2022 Attribution prime de charges administratives	234
20-CA-2022 Plafonds prise en charge frais CPF	236
21-CA-2022 Cotisations et adhésions	238

Délibération N° **01/CA/2022**

Budget initial au titre de l'année 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membres participant à la séance : 32

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 1

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent les autorisations budgétaires suivantes :

- **392 ETPT dont 80 ETPT sous plafond et 312 ETPT hors plafond**
- **96 355 566 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - ✓ **18 670 476 € en personnel**
 - ✓ **17 274 015 € en fonctionnement**
 - ✓ **60 411 075 € en investissement**
- **96 408 010 € de crédits de paiement dont :**
 - ✓ **18 670 476 € en personnel**
 - ✓ **34 476 910 € en fonctionnement**
 - ✓ **43 260 624 € en investissement**
- **85 087 851 € de prévisions de recettes**
- **- 11 320 158 € de solde budgétaire**



UNIVERSITE DE LYON

Projet de Budget Initial 2022

Lyon, le 11 janvier 2022



Projet de Budget Initial

2022

Présenté par l'Administrateur Provisoire
de LYON (UDL) au Conseil d'Administration du

11 janvier 2022

Adopté par le Conseil d'Administration
de l'Université de Lyon dans sa séance du **11 janvier 2022**

Fait à Lyon, le
11 janvier 2022

SOMMAIRE

	PAGES
<u>BUDGET INITIAL 2022</u>	
Plafond d' emplois	4
Autorisations Budgétaires	5
Dépenses par destination et Recettes par origine	6
Equilibre financier	7
Opérations pour comptes de tiers	8
Situation patrimoniale	9
Plan de tresorerie	10
Opérations liées aux recettes fléchées	11
	12
Détail des Opérations Pluriannuelles et programmation	13
Synthèse budgétaire et comptable	16

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2022

Emplois financés hors SCSP en équivalent temps plein total

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires
	Permanents	CDI
	Non permanents	CDD
S/total EC		
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS		
BIATSS	Permanents	Titulaires
	Permanents	CDI
	Non permanents	CDD
S/total Biatss		
Totaux		

(A)		
plois sous plafond Etat *		
En ETPT		
21	BI 2022	
-		-
-		-
-		-
-		-
-		-
36		35
6		6
41		39
83		80
83		80

(B)	
Emplois financés hors SCSP	
En ETPT	
BR1 2021	BI 2022
-	-
-	-
142	176
142	176
-	-
-	-
18	18
130	118
148	136
290	312

(C) = (A) + (B)	
Global	
En ETPT	
BR1 2021	BI 2022
-	-
-	-
142	176
142	176
-	-
36	35
24	24
171	157
231	216
373	392
(2)	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3).

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2
 Autorisations budgétaires

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Dépenses							
	Montants							
	AE BI 2021	AE BR1 2021	AE VARIATION	AE BI 2022	CP BI 2021	CP BR1 2021	CP VARIATION	CP BI 2022
Personnel	17 480 965 €	17 717 333 €	953 143 €	18 670 476 €	17 480 965 €	17 717 333 €	953 143 €	18 670 476 €
dont contributions employeur au CAS Pension	776 880 €	776 880 €	118 000 €	894 880 €	776 880 €	776 880 €	118 000 €	894 880 €
Fonctionnement et intervention	24 407 450 €	30 399 051 €	- 13 125 036 €	17 274 015 €	38 349 998 €	45 261 099 €	- 10 784 189 €	34 476 910 €
Investissement	43 849 799 €	35 677 624 €	24 733 451 €	60 411 075 €	59 369 469 €	55 865 313 €	- 12 604 689 €	43 260 624 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES	85 738 214 €	83 794 008 €	12 561 558 €	96 355 566 €	115 200 432 €	118 843 744 €	- 22 435 735 €	96 408 010 €
Solde budgétaire (excédent)					- €	- €	- €	- €

* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

	Recettes			
	Montants			
	RECETTES BI 2021	RECETTES BR1 2021	RECETTES VARIATIONS	RECETTES BI 2022
65 589 320 €	54 146 436 €	8 174 020 €	62 320 456 €	Recettes globalisées
7 492 706 €	7 571 691 €	- 1 011 804 €	6 559 887 €	Subvention pour charges de service public
128 000 €	139 500 €	953 203 €	1 092 703 €	Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée
23 755 279 €	43 926 685 €	7 706 892 €	51 633 578 €	Autres financements publics
34 213 335 €	2 508 559 €	525 729 €	3 034 288 €	Recettes propres
- €	- €	- €	- €	
16 214 695 €	28 816 216 €	- 6 048 820 €	22 767 396 €	Recettes fléchées *
- €	28 000 €	170 540 €	198 540 €	Financements de l'Etat fléchés
15 921 126 €	28 755 475 €	- 6 186 619 €	22 568 856 €	Autres financements publics fléchés
293 569 €	32 741 €	- 32 741 €	- €	Recettes propres fléchées
81 804 015 €	82 962 652 €	2 125 200 €	85 087 852 €	TOTAL DES RECETTES
33 396 417 €	35 881 093 €	24 560 935 €	11 320 158 €	Solde budgétaire (déficit)

Tableau 3

Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	320 672 €	320 672 €	233 766 €	266 866 €	7 000 €	14 500 €	561 438 €	602 038 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	1 639 144 €	1 639 144 €	1 174 136 €	1 873 443 €	168 140 €	168 140 €	2 981 420 €	3 680 727 €
Formation initiale et continue	1 959 816 €	1 959 816 €	1 407 902 €	2 140 309 €	175 140 €	182 640 €	3 542 858 €	4 282 765 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	- €	- €	260 145 €	- €	- €	- €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	9 638 296 €	9 638 296 €	6 963 530 €	7 201 417 €	598 500 €	598 500 €	17 200 326 €	17 438 213 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	399 554 €	399 554 €	382 736 €	382 736 €	- €	- €	782 290 €	782 290 €
D114 - Immobilier	2 356 810 €	2 356 810 €	3 942 535 €	14 051 363 €	59 459 935 €	42 277 484 €	65 759 280 €	58 685 657 €
D115 - Pilotage et support	3 959 500 €	3 959 500 €	4 169 812 €	10 006 707 €	177 500 €	202 000 €	8 306 812 €	14 168 207 €
	16 354 160 €	16 354 160 €	15 458 613 €	31 902 369 €	60 235 935 €	43 077 984 €	92 048 708 €	91 334 512 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D202 - Aides indirectes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	356 500 €	356 500 €	407 500 €	434 232 €	- €	- €	764 000 €	790 732 €
Étudiants	356 500 €	356 500 €	407 500 €	434 232 €	- €	- €	764 000 €	790 732 €
Total	18 670 476 €	18 670 476 €	17 274 015 €	34 476 910 €	60 411 075 €	43 260 624 €	96 355 566 €	96 408 010 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								- €

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

	Recettes non fléchées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public	6 559 887 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 559 887 €
R2 - Inscriptions	- €	- €	- €	- €	35 000 €	- €	- €	- €	35 000 €
R3 - Autres Formations	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	15 000 €
R4 - Taxe d'Apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R5 - Hors ANR	- €	129 000 €	- €	- €	- €	198 540 €	110 640 €	- €	438 180 €
R6 - Valorisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R7 - ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 359 269 €	- €	22 359 269 €
R8 - ANR hors investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	- €	98 947 €	- €	25 579 429 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	- €	4 717 068 €	- €	- €	- €	4 717 068 €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	- €	- €	27 591 €	- €	- €	27 591 €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	963 703 €	- €	- €	21 335 027 €	645 840 €	- €	- €	22 944 570 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	- €	- €	- €	66 000 €	1 803 000 €	- €	- €	1 869 000 €
R13 - Autres recettes	- €	- €	- €	- €	- €	542 857 €	- €	- €	542 857 €
Total	6 559 887 €	1 092 703 €	- €	51 633 578 €	3 034 288 €	198 540 €	22 568 856 €	- €	85 087 852 €
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)								11 320 158 €	

Tableau 4
 Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)				
	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022
Solde budgétaire (déficit)	33 396 417 €	35 881 093 €	- 24 560 935 €	11 320 158 €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire budget principal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire budget du SAIC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire FU	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire BAI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire SIE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursements d'emprunts	8 261 315 €	5 813 047 €	932 568 €	6 745 615 €	18 070 000 €	25 000 000 €	- 25 000 000 €	- €
- €							- €	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	7 694 209 €	3 752 578 €	- 10 163 €	3 742 415 €	6 194 209 €	2 103 610 €	1 360 181 €	3 463 791 €
- €							- €	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	15 000 €	15 000 €	- 15 000 €	- €	15 000 €	15 000 €	- 15 000 €	- €
- €							- €	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	49 366 941 €	45 461 718 €	- 23 653 530 €	21 808 188 €	24 279 209 €	27 118 610 €	- 23 054 819 €	3 463 791 €
Abondement de trésorerie	- €	- €	- €	- €	25 087 732 €	13 854 291 €	4 490 106 €	18 344 397 €
dont Abondement de la trésorerie fléchée	- €	- €	7 917 €	7 917 €	12 756 237 €	2 002 316 €	- 2 002 316 €	- €
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)	- €	- €	- €	- €	12 331 495 €	16 340 792 €	2 011 523 €	18 352 315 €
TOTAL DES BESOINS	49 366 941 €	45 461 718 €	- 23 653 530 €	21 808 188 €	49 366 941 €	40 972 901 €	- 19 164 713 €	21 808 188 €
								TOTAL DES FINANCIEMENTS

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements BR1 2021	Variation	Prévisions de décaissements BI 2022	Prévisions d'encaissements BR1 2021	Variation	Prévisions d'encaissements BI 2022
LABEX ASLAN	C 47318	CNRS	60 000 €	- €	60 000 €	60 000 €	- €	60 000 €
IDEFI	C 47314		- €	- €		- €	- €	
EUR Sleight		Université Jean Monnet	562 726 €	- €	562 726 €	562 726 €	- €	562 726 €
EUR H2O		Université Claude Bernard	770 714 €	- €	770 714 €	770 714 €	- €	770 714 €
PLASCAN		Centre de recherche en cancérologie	646 896 €	- €	646 896 €	646 896 €	- €	646 896 €
IVTV		Ecole centrale de Lyon	14 387 €	-	14 387 €	14 387 €	-	14 387 €
TVA	C 44583	Remboursement de TVA	1 697 855 €	4 223 €	1 702 079 €	48 888 €	1 374 567 €	1 423 455 €
TOTAL			3 752 578 €		3 742 415 €	2 103 610 €		3 463 791 €

Tableau 6
 Situation Patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022	PRODUITS	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022
Personnel	17 271 193,42 €	17 504 725 €	941 705 €	18 446 430 €	Subventions de l'Etat	7 620 706 €	7 711 191 €	- 58 601 €	7 652 590 €
- €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	39 594 769,58 €	46 475 707 €	- 10 739 751 €	35 735 956 €	Autres subventions	35 065 565 €	50 751 431 €	- 9 651 694 €	41 099 737 €
0	- €	- €	- €	- €	Autres produits	979 805 €	1 171 530 €	2 454 258 €	3 625 788 €
TOTAL DES CHARGES (1)	56 865 963 €	63 980 432 €	- 9 798 046 €	54 182 386 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	43 666 076 €	59 634 152 €	- 7 256 037 €	52 378 115 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			- €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	13 199 887 €	4 346 280 €	- 2 542 009 €	1 804 271 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	56 865 963 €	63 980 432 €	- 9 798 046 €	54 182 386 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	56 865 963 €	63 980 432 €	- 9 798 046 €	54 182 386 €

	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 13 199 887 €	- 4 346 280 €	2 542 009 €	- 1 804 271 €
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 035 000 €	1 002 000 €	33 000 €	1 035 000 €
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	591 500 €	569 790 €	21 710 €	591 500 €
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs	- €	- €	- €	- €
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- €	- €	- €	- €
= CAF ou IAF*	- 12 756 387 €	- 3 914 070 €	2 553 299 €	- 1 360 771 €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022	RESSOURCES	BI 2021	BR1 2021	Variation	BI 2022
Insuffisance d'autofinancement*	12 756 387,00 €	3 914 070 €	- 2 553 299 €	1 360 771 €	Capacité d'autofinancement*	- €	- €	3 914 070 €	- €
					Financement de l'actif par l'État	- €	- €	- €	- €
Investissements	59 369 469,00 €	55 865 313 €	- 12 604 689 €	43 260 624 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	49 442 784 €	23 898 290 €	9 402 946 €	33 301 236 €
					Autres ressources	- €	- €	- €	- €
Remboursement des dettes financières	8 261 314,80 €	5 813 047 €	932 568 €	6 745 615 €	Augmentation des dettes financières	18 070 000 €	25 000 000 €	- 25 000 000 €	- €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	80 387 171 €	65 592 430 €	- 14 225 420 €	51 367 009 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	67 512 784 €	48 898 290 €	- 15 597 054 €	33 301 236 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	- €	- €	- €	- €	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	12 874 387 €	16 694 140 €	1 371 633 €	18 065 773 €

	BI 2021	Variation BI 2021 / BR1 2021	BR1 2021	Variation BR1 2021 / BI 2022	BI 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPOINT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 12 874 387 €	- 3 819 753 €	- 16 694 140 €	- 1 371 633 €	- 18 065 773 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	12 213 345 €	10 564 376 €	1 648 968 €	- 1 370 344 €	278 624 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 25 087 732 €	6 744 624 €	- 18 343 108 €	- 1 289 €	- 18 344 397 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	29 262 607 €	- 4 272 214 €	24 990 393 €	- 18 065 773 €	6 924 620 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 5 124 189 €	- 10 564 376 €	- 15 688 566 €	- 278 624 €	- 15 409 942 €
Niveau de la TRESORERIE	34 386 796 €	6 744 624 €	41 131 420 €	- 18 344 397 €	22 787 023 €

Tableau 7 - Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	41 131 420 €	42 115 689 €	41 716 067 €	42 483 896 €	42 746 126 €	41 506 101 €	39 199 425 €	33 131 297 €	33 292 633 €	25 341 631 €	29 805 782 €	28 404 249 €	22 787 022 €
dont placements	= total du C. 50												
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	6 824 960 €	6 369 000 €	6 536 500 €	4 311 658 €	5 752 277 €	5 450 000 €	2 678 665 €	3 780 000 €	5 648 882 €	4 710 658 €	6 533 983 €	3 723 871 €	62 320 455,28 €
Subvention pour charges de service public	2 295 960 €			1 639 972 €							1 639 972 €	983 983 €	6 559 887 €
Autres financements de l'Etat			321 234 €			321 234 €			321 234 €		129 000 €		1 092 703 €
Fiscalité affectée													- €
Autres financements publics	4 133 882 €	5 967 254 €	5 777 020 €	2 305 568 €	5 272 568 €	5 078 766 €	2 635 070 €	3 780 000 €	5 280 348 €	2 941 686 €	5 550 000 €	2 911 415 €	51 633 577 €
Recettes propres	395 118 €	401 746 €	438 246 €	366 118 €	479 709 €	50 000 €	43 595 €		47 300 €			812 456 €	3 034 288 €
A2. Recettes budgétaires fléchées	497 312 €	- €	497 312 €	9 698 779 €	- €	497 312 €	- €	- €	1 063 032 €	9 519 024 €	497 312 €	497 313 €	22 767 396,00 €
Financements de l'Etat fléchés				33 000 €					165 540 €				198 540 €
Autres financements de l'Etat													- €
Autres financements publics	497 312 €		497 312 €	9 665 779 €		497 312 €			897 492 €	9 519 024 €	497 312 €	497 313 €	22 568 856 €
Recettes propres fléchées												- €	- €
A3. Opérations non budgétaires	- €	- €	- €	1 020 168 €	6 €	356 409 €	148 165 €	1 887 €	383 467 €	1 204 952 €	22 248 €	326 489 €	3 463 791 €
Nouveaux emprunts													- €
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA	- €	- €	- €	1 020 168 €	- €					1 020 168 €	- €	- €	2 040 336 €
TVA	- €	- €	- €	- €	6 €	356 409 €	148 165 €	1 887 €	383 467 €	184 784 €	22 248 €	326 489 €	1 423 455 €
Autres encaissements sur comptes de tiers													- €
A. TOTAL	7 322 273 €	6 369 000 €	7 033 812 €	15 030 605 €	5 752 283 €	6 303 721 €	2 826 830 €	3 781 887 €	7 095 381 €	15 434 634 €	7 053 543 €	4 547 673 €	88 551 642 €
DECASSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	3 975 457 €	4 222 513 €	2 764 466 €	12 756 563 €	5 291 195 €	5 468 457 €	5 349 457 €	1 950 043 €	11 250 337 €	8 623 751 €	5 005 965 €	6 990 329 €	73 648 530,64 €
Personnel	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	799 457 €	9 593 478 €
Fonctionnement	1 976 000,00	1 415 000,00	751 000,00	1 759 000,00	1 325 000,00	1 988 000,00	950 000,00	824 841,00	4 005 440,00	2 281 703,00	900 000,00	3 202 945,03	21 378 929 €
Intervention													- €
Investissement	1 200 000,00	2 008 056,31	1 214 009,21	10 198 106,83	3 166 738,51	2 681 000,00	3 600 000,00	325 745,31	6 445 440,57	5 542 591,51	3 306 508,36	2 987 927,00	42 676 124 €
B2. Dépenses sur recettes fléchées	2 206 417 €	2 390 541 €	1 215 925 €	1 814 667 €	1 468 417 €	1 456 588 €	3 199 057 €	1 498 083 €	2 012 781 €	2 015 292 €	1 861 404 €	1 620 311 €	22 759 479,00 €
Personnel	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	756 417 €	9 076 998 €
Fonctionnement	1 450 000,00	1 619 374,00	343 008,00	1 020 000,00	630 000,00	653 171,12	2 442 640,10	741 666,72	1 102 364,46	1 222 875,60	1 050 987,00	821 894,00	13 097 981 €
Intervention													- €
Investissement	- €	14 750 €	116 500 €	38 250 €	82 000 €	47 000 €			154 000 €	36 000 €	54 000 €	42 000 €	584 500 €
B3. Opérations non budgétaires	156 131 €	155 569 €	2 285 593 €	197 145 €	232 696 €	1 685 353 €	346 445 €	172 426 €	1 783 265 €	331 440 €	1 587 707 €	1 554 261 €	10 488 030 €
Remboursements d'emprunts	156 131 €	153 470 €	1 367 257 €	156 816 €	154 559 €	1 371 826 €	157 506 €	155 656 €	1 376 414 €	158 199 €	156 761 €	1 381 020 €	6 745 615 €
Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA	- €	- €	580 336 €	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €		1 400 000 €		2 040 336 €
TVA décaissée	- €	2 099 €	338 000 €	40 329 €	78 137 €	253 527 €	188 939 €	16 769 €	406 851 €	173 241 €	30 945 €	173 241 €	1 702 079 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (cautions)													- €
B. TOTAL	6 338 004 €	6 768 622 €	6 265 983 €	14 768 375 €	6 992 308 €	8 610 397 €	8 894 958 €	3 620 552 €	15 046 383 €	10 970 483 €	8 455 075 €	10 164 900 €	106 896 040 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	984 269 €	399 622 €	767 829 €	262 230 €	1 240 025 €	2 306 676 €	6 068 128 €	161 336 €	7 951 002 €	4 464 151 €	- 1 401 532 €	- 5 617 227 €	- 18 344 398 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)	42 115 689 €	41 716 067 €	42 483 896 €	42 746 126 €	41 506 101 €	39 199 425 €	33 131 297 €	33 292 633 €	25 341 631 €	29 805 782 €	28 404 249 €	22 787 022 €	
dont var. trésorerie fléchée = A2 - B2													7 917 €
dont var. trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3													7 024 239 €
dont var. trésorerie budgétaire globale = A1-B1													11 328 075 €

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier

Tableau 8
 Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

CRB 900 - ADILYS - DISRUPT CAMPUS - PRIX PEPITE	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Adilys	- €	- 147 040 €			
Recettes fléchées (b)	662 160 €	198 540 €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés		33 000 €			
Autres Financements publics fléchés (BPI)	662 160 €	165 540 €			
Autres recettes fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	809 200 €	51 500 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	532 988 €	18 500 €			
Fonctionnement et intervention					
AE	276 212 €	33 000 €			
CP	276 212 €	33 000 €			
Investissement					
AE	- €	- €			
CP	- €	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Adilys (b) - (c)	- 147 040 €	147 040 €	- €	- €	- €

CRB 902 - ARQUUS - PIA	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - ARQUUS	- €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €
Recettes fléchées (b)	705 535 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés		414 000 €	- €	- €	- €
Autres recettes fléchées		291 535 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	705 535 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	64 146 €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	641 389 €	- €	- €	- €	- €
CP	641 389 €	- €	- €	- €	- €
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Adilys (b) - (c)	0 €	- €	- €	- €	- €

CRB 900 - INSPIRES	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Inspires		- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	235 609 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (UE)	235 609 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	235 609 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	198 591 €				
Fonctionnement et intervention					
AE	37 018 €				
CP	37 018 €				
Investissement					
AE	- €				
CP	- €				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Inspires (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

CRB 902 - Institut Convergence IUS	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		2 396 064 €	1 951 064 €	2 695 622 €	3 450 000 €
Recettes fléchées (b)	4 350 000 €	1 550 000 €	1 145 622 €	1 054 378 €	900 000 €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	4 350 000 €	1 550 000 €	1 145 622 €	1 054 378 €	900 000 €
Autres					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	6 303 936 €	1 995 000 €	401 064 €	300 000 €	- €
Personnel					
AE=CP	3 523 981 €	1 220 000 €	301 064 €	250 000 €	
Fonctionnement et intervention					
AE	2 775 995 €	750 000 €	100 000 €	50 000 €	
CP	2 775 995 €	750 000 €	100 000 €	50 000 €	
Investissement					
AE	3 960 €	25 000 €	- €	- €	
CP	3 960 €	25 000 €	- €	- €	
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	1 953 936 €	- 445 000 €	744 558 €	754 378 €	900 000 €

CRB 900 - LUDIMOODLE	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Ludimoodle		- 110 640 €			
Recettes fléchées (b)	442 563 €	110 640 €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (LDCI)	442 563,00 €	110 640 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	553 203 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	44 074 €				
Fonctionnement et intervention					
AE	509 129 €				
CP	509 129 €				
Investissement					
AE	- €	- €			
CP	- €	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Ludimodule (b) - (c)	- 110 640 €	110 640 €	- €	- €	- €

CRB 902 - IDEX	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes fléchées (b)	41 793 428 €	6 187 088 €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	41 793 428 €	6 187 088 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	41 793 428 €	6 187 088 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	3 752 028 €	80 600 €			
Fonctionnement et intervention					
AE	43 650 430 €	- €			
CP	37 543 942 €	6 106 488 €			
Investissement					
AE	497 458 €	- €			
CP	497 458 €	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0 €	- €	- €	- €	- €

CRB 902 - LABEX	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX		26 206 921 €	26 206 921 €	22 589 540 €	9 370 667 €
Recettes fléchées (b)	102 609 353 €	13 317 181 €	9 380 212 €	9 281 127 €	8 783 316 €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR LABEX	102 609 353 €	13 317 181 €	9 380 212 €	9 281 127 €	8 783 316 €
Autres financements					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	76 402 432 €	13 317 181 €	12 997 593 €	22 500 000 €	- €
Personnel					
AE=CP	44 997 667 €	7 292 898 €	6 500 000 €	10 000 000 €	
Fonctionnement et intervention					
AE	27 862 168 €	5 550 480 €	6 100 000 €	12 000 000 €	
CP	26 005 303 €	5 464 783 €	6 185 697 €	12 000 000 €	
Investissement					
AE	5 578 388 €	559 500 €	700 000 €	500 000 €	
CP	5 398 862 €	559 500 €	311 896 €	500 000 €	
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	26 206 921 €	- €	3 617 381 €	- 13 218 873 €	8 783 316 €

CRB 902 - CURSUS+	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	2 801 226 €	3 092 516 €	3 092 516 €	3 092 516 €
Recettes fléchées (b)	3 915 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	6 670 000 €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	3 915 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	6 670 000 €
Autres recettes					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 113 774 €	1 013 710 €	1 305 000 €	1 305 000 €	9 762 516 €
Personnel					
AE=CP	506 134 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	1 350 000 €
Fonctionnement et intervention					
AE	931 224 €	420 126 €	1 035 000 €	1 035 000 €	8 412 516 €
CP	607 640 €	743 710 €	1 035 000 €	1 035 000 €	8 412 516 €
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	2 801 226 €	291 290 €	- €	- €	3 092 516 €

CRB 900 - ANR-IADOC	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX		- €	96 053 €	64 736 €	65 965 €
Recettes fléchées (b)	- €	98 947 €	395 789 €	98 951 €	65 965 €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR		98 947 €	395 789 €	98 951 €	65 965 €
Autres financements					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	- €	195 000 €	235 000 €	229 652 €	- €
Personnel					
AE=CP	195 000 €	235 000 €	229 652 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	- €	- €	- €	- €	
CP	- €	- €	- €	- €	
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	
CP	- €	- €	- €	- €	
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	- €	96 053 €	160 789 €	130 701 €	65 965 €

Total opérations sur recettes fléchées	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		26 796 531 €	26 804 448 €	24 092 414 €	11 497 218 €
Recettes fléchées (b)	154 713 648 €	22 767 396 €	12 226 623 €	11 739 456 €	16 419 281 €
Recettes fléchées	154 713 648 €</td				

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

R - PRÉVISION DES RECETTES

Montant des financements extérieurs	Encasements < 2022		Encasements 2022		Restes à encasser	
	Échéancements étrangers		Encasements réalisés			
	(18)	(20)	(21a)	(21b)		
601 970 234 €	332 567 836 €	12 554 000 €	271 268 369 €	4		
25 355 863 €	25 032 195 €	106 630 €	-	41 835 €		
2 543 000 €	2 543 000 €	-	-	-		
3 172 000 €	3 172 000 €	-	-	-		
223 000 €	223 000 €	-	-	-		
184 000 €	184 000 €	-	-	-		
8 028 300 €	8 000 000 €	-	-	28 000 €		
74 200 €	74 200 €	-	-	-		
630 200 €	610 000 €	-	-	-		
4 300 000 €	4 300 000 €	-	-	-		
321 200 €	312 812 €	-	7 388 €	-		
3 112 000 €	3 112 000 €	-	-	-		
1 930 369 €	1 930 369 €	-	-	-		
10 324 790 €	8 705 674 €	4	-	1 619 216 €		
5 451 536 €	5 451 536 €	-	-	-		
4 410 813 €	1 447 460 €	897 714 €	-	2 074 200 €		
19 589 256 €	5 142 490 €	3 769 826 €	-	10 656 688 €		
1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-		
8 100 540 €	1 003 276 €	1 903 540 €	-	5 197 421 €		
4 850 000 €	61 235 €	1 395 221 €	-	3 593 554 €		
121 200 €	121 200 €	-	-	-		
43 483 487 €	33 058 324 €	288 000 €	-	28 425 325 €		
39 283 487 €	10 508 324 €	288 000 €	-	28 425 325 €		
1 350 000 €	1 350 000 €	-	-	-		
121 794 656 €	41 800 471 €	2 771 000 €	-	79 594 385 €		
102 771 200 €	26 247 274 €	2 655 000 €	-	71 623 954 €		
2 007 200 €	2 194 450 €	-	-	732 600 €		
276 351 834 €	257 881 104 €	3 347 837 €	-	18 844 260 €		
211 776 000 €	200 440 127 €	750 000 €	-	4 135 274 €		
11 333 000 €	11 333 000 €	-	-	-		
17 831 866 €	16 935 294 €	-	-	396 137 €		
10 595 486 €	10 595 486 €	-	-	406 224 €		
12 812 000 €	12 812 000 €	-	-	12 000 000 €		
5 967 000 €	5 967 000 €	-	-	-		
6 286 234 €	4 941 851 €	597 827 €	-	1 044 649 €		
128 000 €	128 000 €	-	-	-		
1 223 000 €	1 223 000 €	-	-	-		
29 956 410 €	6 119 598 €	12 558 458 €	-	21 796 310 €		
350 000 €	350 000 €	-	-	2 794 000 €		
3 934 024 €	3 934 024 €	-	-	-		
1 000 000 €	161 500 €	660 000 €	-	838 300 €		
14 090 000 €	1 292 826 €	2 818 000 €	-	12 797 274 €		
4 422 000 €	927 000 €	645 600 €	-	3 094 422 €		
162 521 €	100 000 €	-	-	62 521 €		
62 696 €	62 696 €	-	-	-		
2 598 119 €	486 872 €	2 107 247 €	-	2 107 247 €		
300 000 €	-	300 000 €	-	300 000 €		
8 180 €	8 180 €	-	-	-		
213 261 000 €	154 355 000 €	22 359 269 €	-	52 673 000 €		
201 333 €	201 333 €	-	-	-		
14 500 000 €	3 915 000 €	1 305 000 €	-	10 585 000 €		
9 000 000 €	4 150 000 €	1 550 000 €	-	4 620 000 €		
143 371 389 €	102 609 254 €	13 317 181 €	-	40 761 856 €		
47 980 538 €	41 753 428 €	6 187 086 €	-	6 187 086 €		
434 000 €	434 000 €	-	-	-		
271 200 €	271 200 €	-	-	-		
660 700 €	662 100 €	165 540 €	-	198 540 €		
235 400 €	235 400 €	-	-	-		
255 200 €	242 200 €	110 640 €	-	110 640 €		
659 632 €	-	98 947 €	-	659 632 €		
860 700 €	662 100 €	165 540 €	-	198 540 €		
165 714 234 €	234 101 114 €	54 031 014 €	-	163 441 000 €		
2 582 203 €	954 000 €	1 074 543 €	-	1 124 673 €		
846 093 288 €	473 112 672 €	57 621 500 €	-	167 627 343 €		

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 14
 Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR1 2021	BI 2022	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	166 136 056 €	131 086 319,64 €	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	42 136 994 €	24 990 393 €	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 17 337 534 €	- 16 141 027 €	
	4 Niveau initial de la trésorerie	59 474 528 €	41 131 420 €	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée			
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée				
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	83 794 008 €	96 355 566 €	
	6 Résultat patrimonial	- 4 346 280 €	- 1 804 271 €	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	- 3 914 070 €	- 1 360 771 €	
	8 Variation du fonds de roulement	- 16 694 140 €	- 18 065 773 €	
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact	19 186 953 €	- 6 745 615 €	
	10 Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	- €	- €
	Variation des stocks	+ / -	- €	
	Production immobilisée	+	- €	
	Charges sur créances irrécouvrables	-		
	Produits divers de gestion courante	+	- €	
11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	- €	- €	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+			
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -		- €	
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	- 35 881 093 €	- 11 320 158 €		
12.a Recettes budgétaires	82 962 652 €	85 087 852 €		
12.b Crédits de paiement ouverts en n	118 843 744 €	96 408 010 €		
13 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires	- 17 537 985 €	7 024 239 €		
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	- 18 343 108 €	- 18 344 397 €		
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	- 2 002 316 €	7 917 €		
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	- 16 340 792 €	- 18 352 315 €		
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	1 648 968 €	278 624 €		
16 Variation des restes à payer	- 35 049 736 €	- 52 443 €		
17 Niveau final de restes à payer	131 086 320 €	131 033 876 €		
18 Niveau final du fonds de roulement	25 442 854 €	6 924 620 €		
19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 15 688 566 €	- 15 862 403 €		
20 Niveau final de la trésorerie	41 131 420 €	22 787 023 €		
20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée				
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée				
Comptabilité budgétaire				
Comptabilité générale				



Note de l'ordonnateur relative au budget initial 2022 (BI) de la Communauté d'Universités et Etablissements (COMUE) Université de Lyon (Udl)

Le projet de BI 2022 présenté devant le Conseil d'Administration s'inscrit dans un contexte politique particulier, qui voit la période d'administration provisoire se prolonger. Après l'élection des membres du CA le 12 octobre dernier, le CA du 30 novembre dernier n'a pas abouti à la désignation d'un nouveau Président pour la COMUE et le CA du 7 décembre destiné au vote du BI 2022 a été repoussé au 11 janvier 2022. Après l'arrivée du nouvel Administrateur Provisoire, il est envisagé une nouvelle élection pour le premier trimestre 2022.

Ce BI, préparé sous administration provisoire, est le reflet de la continuité de nos actions déjà engagées, sans changements ou orientations stratégiques nouvelles. Il est donc très probable qu'un BR1 2022 soit présenté très tôt au printemps 2022, sous l'impulsion de la nouvelle administration et en lien avec les Etablissements membres et associés.

Nous pouvons néanmoins souligner les faits marquants suivants pour l'exercice 2022, qui ont été intégrés dans ce projet de BI :

- Plan Campus :

Un travail commun d'analyse entre le Service Finance et le SIDVC a permis d'identifier que plusieurs avenants conclus sur les exercices 2020-2021 n'avaient pas été engagés « au fil de l'eau ». Le montant d'AE inscrit au BI 2022 pour le Plan Campus augmente donc par rapport au BR1 2021, bien que les investissements prévus soient en baisse en comparaison des années précédentes : 2022 sera la dernière année de fort investissement.

- Arrêt de l'Idex :

Suite à la décision officielle de l'ANR communiquée en mai 2021 sur les modalités de la poursuite de son soutien financier pour les actions engagées avant le 29 octobre 2020, un projet d'avenant à la Convention Idex est actuellement en cours de finalisation avant signature. Une fois signé, il donnera lieu au versement sur 2022 de la contribution ANR dans le cadre de la fin de l'Idex.

Il est à noter que le BI 2022 ne tient pas compte des discussions entamées avec le Ministère, qui pourraient donner lieu à un soutien supplémentaire pour les actions Idex non financées par l'ANR.

Enfin, ce projet de budget ne prend pas en compte le transfert annoncé de 3 Labex (Cortex, Lio, Devwecan) à l'UCBL, qui pourrait intervenir courant 2022. Les services de la Comue et ceux de l'UCBL travaillent ensemble à ce transfert, qui interviendra une fois que toutes les garanties de continuité,

notamment s'agissant des contrats des 50 personnels des 3 labex, seront assurées. L'impact de ce transfert sera le cas échéant pris en compte lors d'un prochain BR.

Dans ce contexte de transition, le projet de budget 2022 veille toutefois à assurer la continuité des actions et missions engagées et financées : la croissance de certaines dépenses, notamment de masse salariale traduit en partie le dynamisme de la Comue et de ses personnels, qui participent avec succès à de nombreux appels à projets. Il assure la poursuite de la politique patrimoniale, en accompagnant l'opération Campus et en soutenant plusieurs des membres associés en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de projets retenus dans le cadre du plan de relance, en mettant à leur disposition des compétences RH solides et reconnues, et progressivement disponibles en raison de l'atterrissement du Plan Campus.

De même, le projet de budget tente de poursuivre l'action d'optimisation engagée sur les fonctions support, tout en considérant indispensable le renforcement de la capacité de l'Ets à développer contrôle interne et analyse de gestion. Ces éléments doivent pouvoir s'appuyer sur un système d'information performant, dont les moyens RH et les investissements constituent un atout dans la modernisation indispensable de nos processus.

1. AUTORISATIONS D'EMPLOI (TABLEAU N°1)

Le tableau des emplois est réajusté à la hausse suite aux dialogues budgétaires menés auprès des différents services : 392 ETPT au BI 2022 contre 373 au BR1 2021.

Les emplois sous plafond « Etat » financés par la subvention pour charge de service public (SCSP) passent de 83 à 80 ETPT. Dans le contexte de l'élection et de l'administration provisoire en cours, la décision a été prise de ne pas renouveler les postes des agents qui ont quitté l'Etablissement ces derniers mois (cela a concerné notamment la vie étudiante, l'action internationale et la direction Sciences et Société). Deux agents sont par ailleurs partis en retraite et l'un des deux postes ne sera pas reconduit.

Ces éléments conduisent à une baisse de notre masse salariale Etat (-69.4 K€), mais donneront à la nouvelle gouvernance des marges de manœuvre dans le cadre du BR1 pour engager une politique et mettre en œuvre les missions que les membres souhaiteront confier à la Comue.

Pour rappel, notre plafond d'emplois à l'UdL notifié par le ministère est de 95 ETPT.

En parallèle, les emplois hors-Etat augmentent de 13 ETPT portant ainsi le total à 312 ETPT.

La fin des contrats IDEX, qui se sont quasiment tous arrêtés au cours de l'année 2021, ont conduit à une baisse de nos emplois. Cependant, cette baisse est compensée par des recrutements qui continuent notamment au sein de nos projets fléchés (Cursus +, Ecole Urbaine, IADOC, Labex, etc.), traduisant d'une part la capacité de la Comue à participer avec un certain succès aux divers appels à projets, d'autre part le dynamisme de ses Labex (recrutements de chercheurs post-doctorants et doctorants) : (6 930 K€ en 2022 contre 5 665 K€ prévues au BR1 2021).

Au global si toutes les prévisions se réalisent, cela engendrera une augmentation de la masse salariale de 953 K€.

2. ANALYSE DES DEPENSES

Evolution des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP), tableau n°2 « autorisations budgétaires » tous centres de responsabilité budgétaires (CRB) confondus (en euros) :

TYPES DE CREDITS	AE BR1 2021	Var AE BI 2022	AE BI 2022	CP BR1 2021	Var CP BI 2022	CP BI 2022
10 - FONCTIONNEMENT	30 399 051 €	- 13 125 036 €	17 274 015 €	45 261 099 €	- 10 784 189 €	34 476 910 €
20 - INVESTISSEMENT	35 677 624 €	24 733 451 €	60 411 075 €	55 865 313 €	- 12 604 689 €	43 260 624 €
30 - PERSONNEL	17 717 333 €	953 143 €	18 670 476 €	17 717 333 €	953 143 €	18 670 476 €
Total général	83 794 008 €	12 561 558 €	96 355 566 €	118 843 744 €	- 22 435 735 €	96 408 010 €

CRB	AE BR1 2021	Var AE BI 2022	AE BI 2022	CP BR1 2021	Var CP BI 2022	CP BI 2022
900	30 092 786 €	10 934 343 €	41 027 129 €	19 534 806 €	10 075 828 €	29 610 635 €
901	33 968 487 €	4 419 124 €	38 387 611 €	68 097 585 €	- 24 585 411 €	43 512 174 €
902	19 732 735 €	- 2 791 909 €	16 940 826 €	31 211 353 €	- 7 926 152 €	23 285 201 €
Total général	83 794 008 €	12 561 558 €	96 355 566 €	118 843 744 €	- 22 435 735 €	96 408 010 €

Le montant total des AE dans le BI 2022 s'élève à 96,36 M€ (+12,56 M€ par rapport au BR1 2021) et celui des CP à 96,41 M€ (soit -22,43 M€ par rapport au BR1 2021).

De manière plus détaillée par CRB les évolutions sont les suivantes :

- CRB 900 :

CRB	TYPES DE CREDITS	AE BR1 2021	Var AE BI 2022	AE BI 2022	CP BR1 2021	Var CP BI 2022	CP BI 2022
900	10 - FONCTIONNEMENT	12 423 533 €	- 5 258 322 €	7 165 211 €	10 221 496 €	- 2 166 968 €	8 054 527 €
	20 - INVESTISSEMENT	11 052 795 €	15 642 753 €	26 695 548 €	2 696 853 €	11 692 885 €	14 389 738 €
	30 - PERSONNEL	6 616 458 €	549 912 €	7 166 370 €	6 616 458 €	549 912 €	7 166 370 €
Total 900		30 092 786 €	10 934 343 €	41 027 129 €	19 534 806 €	10 075 828 €	29 610 635 €
Total général		30 092 786 €	10 934 343 €	41 027 129 €	19 534 806 €	10 075 828 €	29 610 635 €

Les AE et CP d'investissements sont en augmentation sur la Stratégie Immobilière, avec le démarrage de projets initialement prévus en 2021 et décalés en 2022 : CNSMDL (7,09M€ en CP), Fabrique de l'Innovation (3,98M€).

- CRB 901 :

CRB	TYPES DE CREDITS	AE BR1 2021	Var AE BI 2022	AE BI 2022	CP BR1 2021	Var CP BI 2022	CP BI 2022
901	10 - FONCTIONNEMENT	7 758 204 €	- 4 612 930 €	3 145 274 €	13 422 145 €	- 307 667 €	13 114 478 €
	20 - INVESTISSEMENT	24 121 283 €	8 995 744 €	33 117 027 €	52 586 440 €	- 24 314 054 €	28 272 386 €
	30 - PERSONNEL	2 089 000 €	36 310 €	2 125 310 €	2 089 000 €	36 310 €	2 125 310 €
Total 901		33 968 487 €	4 419 124 €	38 387 611 €	68 097 585 €	- 24 585 411 €	43 512 174 €
Total général		33 968 487 €	4 419 124 €	38 387 611 €	68 097 585 €	- 24 585 411 €	43 512 174 €

Les AE d'investissements sont en augmentation essentiellement en lien avec les régularisations d'avenants non engagés (CREM maintenance notamment pour 7,5 M€).

Les CP d'investissements en forte diminution traduisent l'arrivée à terme de plusieurs opérations (Les Quais fin 2021, le CREM pour la fin 2022).

- CRB 902 :

CRB	TYPE DE CREDITS	AE BR1 2021	Var AE BI 2022	AE BI 2022	CP BR1 2021	Var CP BI 2022	CP BI 2022
	902 10 - FONCTIONNEMENT	10 217 314 €	- 3 253 784 €	6 963 530 €	21 617 458 €	- 8 309 553 €	13 307 905 €
	20 - INVESTISSEMENT	503 546 €	94 954 €	598 500 €	582 020 €	16 480 €	598 500 €
	30 - PERSONNEL	9 011 875 €	366 921 €	9 378 796 €	9 011 875 €	366 921 €	9 378 796 €
Total 902		19 732 735 €	- 2 791 909 €	16 940 826 €	31 211 353 €	- 7 926 152 €	23 285 201 €
Total général		19 732 735 €	- 2 791 909 €	16 940 826 €	31 211 353 €	- 7 926 152 €	23 285 201 €

Les AE du CRB 902 sont en baisse principalement en lien avec l'arrêt de l'Idex. Il n'y a en effet plus d'AE prévu en 2022.

Les CP diminuent également en lien avec l'arrêt de l'Idex : Le BR1 2021 incluait un déficit idex (actions non financées par l'ANR) à hauteur de 810 K€. Ce déficit a été réduit à 291 K€ en 2022, et figure au CRB 900, au niveau des services porteurs des actions, et non plus au niveau du CRB 902 (PIA). La diminution porte également sur le projet LUS (-970 K€ en AE et CP) : l'activité de ce projet restera forte en 2022, mais en retrait par rapport aux prévisions 2021, avant de commencer à ralentir en 2023.

3. ANALYSE DES RECETTES

Le montant total des recettes prévues en 2022 est estimé à 88,41 M€ (+ 18,39M€) par rapport au BI 2022 :

Fléchées / non Fléchées	Nature du fond	RE BR1 2021	RE BI 2022
Fléchées	Autres financements Etat	28 000 €	309 180 €
	Autres financements publics	28 755 475 €	22 458 216 €
	Recettes Propres	32 741 €	
Total Fléchées		28 816 216 €	22 767 396 €
Globalisées	Autres financements Etat	139 500 €	129 000 €
	Autres financements publics	43 928 548 €	55 011 120 €
	Recettes Propres	2 501 697 €	620 448 €
	Subvention pour charges de service public	7 576 691 €	6 559 887 €
Total Globalisées		54 146 436 €	62 320 455 €
Total général		82 962 652 €	85 087 851 €

Les recettes fléchées (autres financements publics) sont en baisse par rapport au BR1 2021 : les financements ANR annoncés dans le cadre de l'arrêt de l'Idex initialement budgétés en 2021 se décalent en 2022. De plus, suite à une revue exhaustive fin 2021, en lien avec l'ANR, des encaissements déjà reçus y compris sur 2021, le montant des encaissements restant à percevoir de l'ANR passe de 11,94 M€ estimés au BR1 2021, à 6,19 M€ confirmés par l'Avenant à la Convention Idex en cours de signature.

Les recettes globalisées augmentent également, principalement en lien avec le décalage en 2022 de 2 opérations immobilières, le Projet CNSMDL (+7,53M€) et la Fabrique de l'innovation (+2,76M€).

La décomposition par CRB est la suivante :

RE BI 2022	Fléchées / non Fléchées	Nature du fond	CRB	900	901	902	Total général
		Fléchées					
		Autres financements Etat		309 180 €			309 180 €
		Autres financements publics		98 947 €		22 359 269 €	22 458 216 €
		Recettes Propres					
		Total Fléchées		408 127 €		22 359 269 €	22 767 396 €
		Globalisées					
		Autres financements Etat		129 000 €			129 000 €
		Autres financements publics		20 622 977 €	33 702 306 €	685 838 €	55 011 120 €
		Recettes Propres		549 193 €		71 255 €	620 448 €
		Subvention pour charges de service public		6 559 387 €		500 €	6 559 887 €
		Total Globalisées		27 860 557 €	33 702 306 €	757 593 €	62 320 455 €
		Total général		28 268 684 €	33 702 306 €	23 116 862 €	85 087 851 €

Les recettes fléchées s'élèvent à 22,77 M€. A ce titre, sont suivies au titre des recettes fléchées :

- Les opérations du CRB 902 avec un financement LABEX, LUS, ANR et CURSUS+ ;
- Des opérations du CRB 900 avec des financements pluriannuels spécifiques d'un montant relativement important :
- Adilys/Disrupt Campus (financement par la BPI) ;
- Ludimoodle (financement par la CDC) ;
- IS Global/Inspires (financement par l'Union Européenne).

Les recettes fléchées concernent donc très majoritairement le CRB 902 (22,36 M€) et correspondent aux échéanciers prévisionnels des conventions avec l'ANR hors IDEX, ainsi qu'à l'atterrissement suite à l'arrêt de l'IDEX tel qu'annoncé par l'ANR.

En 2022 des versements sont attendus à hauteur de 6,19 M€ pour l'atterrissement IDEX, 13,81 M€ pour les LABEX, auxquels il faut ajouter 1,73 M€ pour le projet LUS, 1,305 M€ pour le projet CURSUS+, le projet Arqus ayant quant à lui été transféré à l'UCBL en septembre 2021.

Les recettes globalisées s'élèvent à 62,32 M€ :

- **CRB 900, les recettes prévisionnelles sont estimées à 27,86 M€ :**
 - La SCSP est de 6 559 K€ incluant la part relative aux actions spécifiques de 260 K€, (PBO +) ; la SCSP, hors actions spécifiques, est donc de 6 299 K€ ;
 - Les autres financements atteignent 21,10 M€ dont :
 - la contribution des établissements membres et associés¹ prévue à 1,33 M€, auquel il faut ajouter 458 K€ de contribution spécifique pour les écoles doctorales et 81 K€ pour le Collégium, soit un montant total de contributions de 1,869 M€ ;
 - Des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 3 M€ et de la Métropole à hauteur de 2 M€ ;
 - Des recettes propres sur projets (11,74M€) : CNSMDL et Fabrique de l'Innovation

¹ Pour mémoire, le montant annuel de la contribution s'élève :

- à 100 K€ pour les quatre universités (Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3 et Jean Monnet), l'Ecole Centrale, l'INSA et l'ENS ;
- à 60 K€ pour l'ENTPE, VetAgro Sup, l'IEP ;
- à 30 K€ pour les établissements associés (Cf. article n°8 du règlement intérieur de l'UdL).

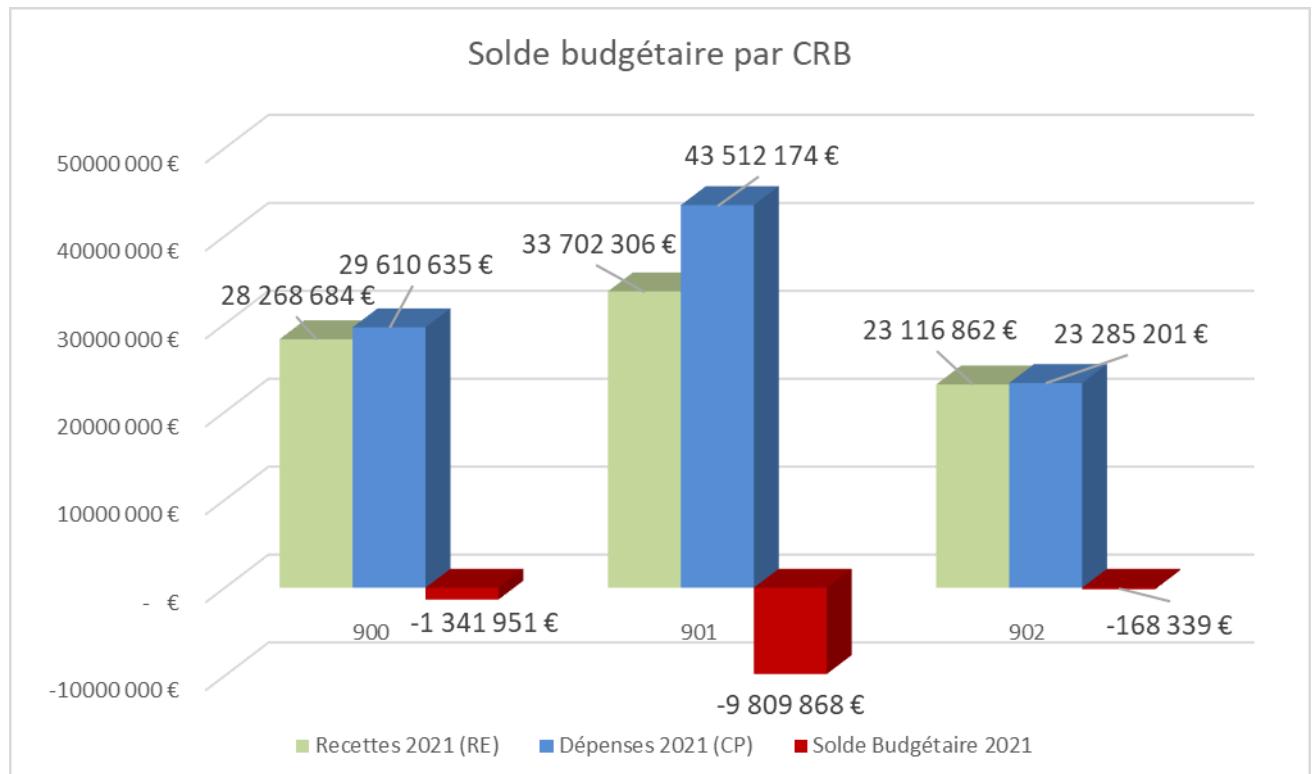
- Les frais de gestion prélevés sur des projets financés par l'ANR estimés à 559 K€ (versus 816 K€ au BI 2021)

- **CRB 901, les recettes prévues sur le Plan Campus (CRB 901) qui devraient s'élever à 33,70 M€ comprennent :**
 - L'encaissement des intérêts annuels de la dotation non consomptible (23,18 M€)
 - Des subventions régionales sur le RU Monod et Pôle de vie pour 1,94M€
 - Les refacturations aux établissements (CP ENS et Lyons Sud) pour 6,31M€

- **CRB 902, les recettes prévues sont estimées à 685K€, avec principalement :**
 - Cofinancement Labex (432 K€)
 - Cofinancement LUS (157K€)
 - Part autofinancée CURSUS + (66 K€)
 - ANR Preciput (30K€)

4. DECOMPOSITION DES SOLDES BUDGETAIRES PAR CRB

Le graphique ci-dessous présente le montant prévisionnel des CP, des recettes et du solde budgétaire par CRB :



Le déficit budgétaire de - 11,32 M€ prévu en 2022 à l'échelle de la COMUE, se décompose de la manière suivante :

– CRB 900 : - 1,34M€

- Déficit lié à la perte de l'Idex : -292K€

Financeurs	SO	Projet	AE BI 2022	CP BI 2022	AR BI 2022	RE BI 2022
DEFICIT FIN INDEX - FDR	SWD	SWD 2022	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	DOCUMENTATION	Bibliométrie		28 500 €	28 500 €	28 500 €
	ETUDES DOCTORALES	FLE	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
		FONCTIONNEMENT du service	95 618 €	95 618 €	95 618 €	95 618 €
		Maintenance SIGED	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
		MOOC Ethique	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €
		Postes Post-Index	93 000 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €
		vacations formations A42 à A47	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Total DEFICIT FIN INDEX - FDR			262 918 €	291 418 €	291 418 €	291 418 €

- Utilisation SCSP 2022, dont les crédits obtenus dans le cadre du dialogue stratégique de gestion (DSG 2) : -642K€ (recettes encaissées en 2021, utilisées en 2022)

– CRB 901 : -10,08 M€

- Le portage de projets pour lesquels le rythme des encaissements n'est pas en adéquation avec celui des dépenses. Ainsi, le Plan Campus (CRB 901) engendre en 2021 un déficit budgétaire estimé à 9,81 M€.

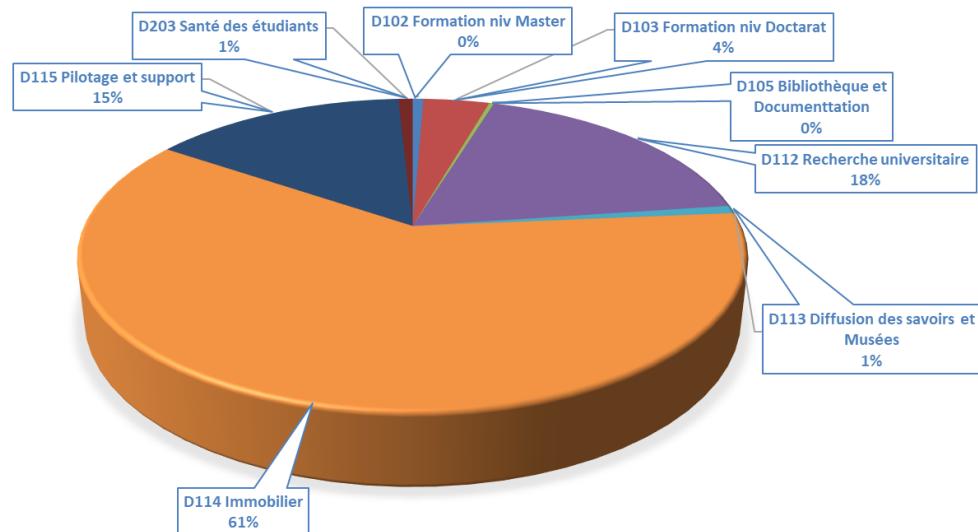
– CRB 902 : -0,17 M€

- Avance de trésorerie consentie à LUS -423K€
- Prévisions de dépenses inférieures à la recette annoncée sur 2021 pour CURSUS + 291K€

5. ANALYSE DES DEPENSES PAR DESTINATION ET DES RECETTES PAR ORIGINE

Le tableau 3 de la maquette budgétaire donne une vision d'ensemble de la répartition des dépenses par destination et recettes par origine, selon une typologie uniforme pour l'ensemble des EPSCP.

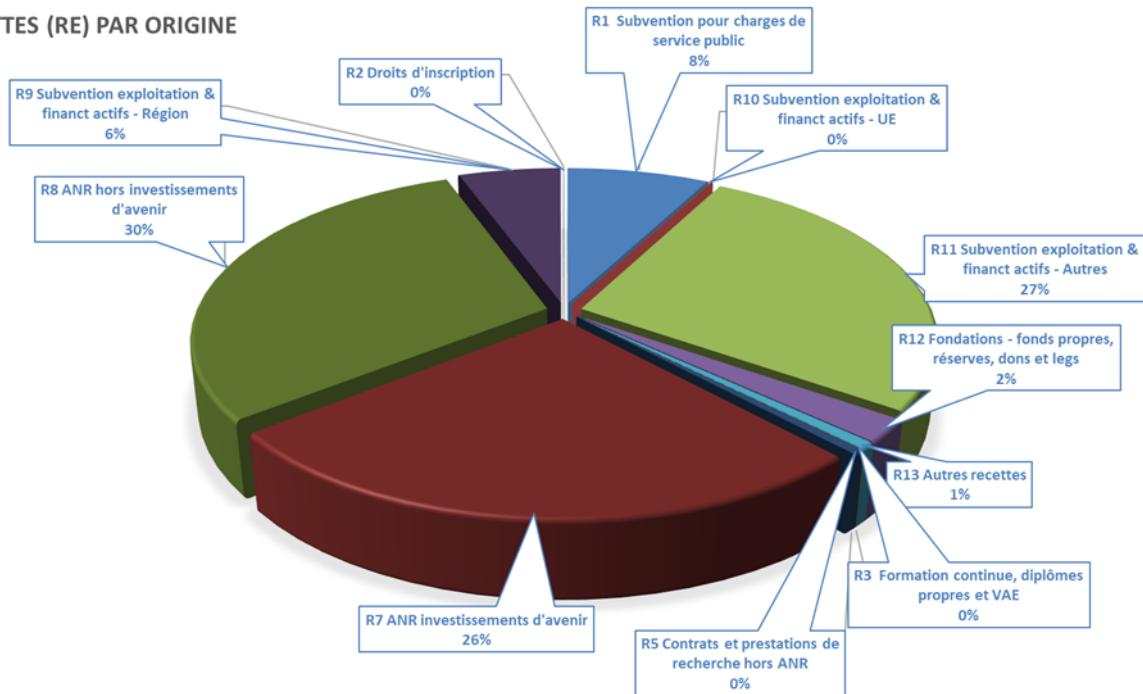
DEPENSES (CP) PAR DESTINATION



Le graphique ci-dessus montre que les dépenses de la COMUE sont en très grande partie consacrées à l'immobilier (61%), traduisant ainsi l'importance du Plan Campus et du CPER dans l'activité de la structure. Les activités de « pilotage » et « support » mobilisent quant à elles 15 % des dépenses, tandis que l'activité de recherche (LABEX) concerne 18% des dépenses.

Ces 3 destinations représentent 94% de dépenses de l'UdL.

RECETTES (RE) PAR ORIGINE



La répartition des recettes met en avant le poids de l'ANR dans le financement des activités de la COMUE : 56 % au total. Il s'agit de la dotation pour le financement des travaux du Plan Campus (26%), et des Investissements d'avenir (atterrissement IDEX, LABEX, LUS, CURSUS +) pour 30% ;

La SCSP représente seulement 8 % des recettes de la COMUE. Ce poids réduit de la SCSP caractérise l'activité de la COMUE : le portage de projets pour le compte de ses établissements membres.

Les subventions régionales représentent en 2021 environ 6 % des encaissements attendus par la COMUE, et les autres subventions 1 % (Union Européenne). Les autres recettes atteignent 29 % : elles comprennent notamment les contributions et refacturations aux établissements, les frais de gestion et les recettes propres sur projet.

6. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Le montant des opérations pour compte de tiers (Cf. tableau n°5), déduction faite des encaissements et décaissements de TVA, s'élève à 2,04 M€.

Ces opérations pour compte de tiers n'ont pas d'impact sur le niveau annuel de trésorerie si les appels de fonds des établissements sont transmis sur l'exercice où arrivent les encaissements.

7. RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2022

Solde budgétaire :

L'écart entre les prévisions de recettes et de dépenses conduit à un déficit budgétaire prévisionnel de 11,32 M€ au 31 décembre 2022. Les soldes budgétaires par CRB prévus sont :

- - 1,34 M€ sur le CRB 900
- - 9,81 M€ sur le CRB 901
- - 0,168 M€ sur le CRB 902

Equilibre financier :

Compte tenu du déficit budgétaire et de l'impact des opérations non budgétaires, la variation de trésorerie prévisionnelle sur l'exercice 2022 est de -18,34M€ au global, stable par rapport au BR1 2021 qui se traduit par :

- Un abondement sur la trésorerie fléchée de 7,9K€
- Un prélèvement sur la trésorerie non fléchée de 18,35 M€,

Situation patrimoniale de l'établissement :

Au total :

- Le résultat net de l'exercice 2022 serait déficitaire (Cf. tableau n°6 « Situation patrimoniale »), à hauteur de 1,8M€ (en amélioration de 2,54 M€ au BR1 2021)

- L'insuffisance d'autofinancement (IAF) s'élèverait à 1,36M€ (3,91 M€ au BR1 2021)

Le prélèvement sur fonds de roulement s'élèverait à 18,06 M€, portant ainsi le niveau de fonds de roulement prévisionnel en fin d'exercice 2021 à 6,92 M€.

Au global, le niveau de trésorerie devrait atteindre 22,79 M€ au 31 décembre 2022 (-18,34M€ par rapport au BR1 2021). Le financement des investissements du Plan Campus va encore peser en 2022 sur notre trésorerie. Le tirage d'emprunt effectué en octobre 2021 (5^{ème} et dernier tirage) a été dimensionné pour couvrir ces besoins. Nous estimons que le solde de trésorerie affiché à fin 2022 correspond au point bas que nous allons atteindre, les opération Plan Campus étant quasi-achevées.

8. SOUTENABILITE BUDGETAIRE

Les indicateurs traduisent les importants décalages entre encaissements et décaissements sur les projets portés par la COMUE et l'importance des opérations non budgétaires (emprunt) :

- La variation du fonds de roulement est de -18,06M€
- Le solde budgétaire est négatif (- 11,32 M€)
- La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est de 279 K€
- Le niveau de trésorerie en fin d'exercice est de 22,79M€

Le résultat reste déficitaire (-1,8M€) mais s'améliore de 3,91 M€ par rapport au BR1 2021. La variation du besoin en fonds de roulement reste positive, mais décroît, traduisant une pression moindre sur la trésorerie de la COMUE.

Délibération N° **02/CA/2022**

Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention de subvention annuelle, établie avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2021, signée par le Président de la COMUE « Université de Lyon ».

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS
« UNIVERSITE DE LYON »
ANNEE 2021

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par son vice-président délégué à l'Université, Monsieur Jean-Michel Longueval, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur Bruno Bernard n°2020-07-16-R-0578 en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la décision de la Commission Permanente du 18 octobre 2021.

Dénommée ci-après « la Métropole »

d'une part,

Et

L'Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) la COMUE « Université de Lyon » dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69 361 Lyon cedex 07, représentée par son administrateur provisoire, M. Stéphane Martinot, en vertu de l'arrêté du recteur de l'académie de Lyon n°2020-01 du 13 février 2020 portant désignation d'un administrateur provisoire à la communauté d'universités et établissements Université de Lyon.

Dénommé ci-après la « COMUE – « Université de Lyon » »

la métropole
GRAND LYON

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Universités et Établissements « Université de Lyon » de Lyon Saint-Étienne est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L.718-7 à L. 718-15 du code de l'éducation.

La Communauté d'Universités et Établissements « Université de Lyon » (UdL) regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche. L'Université de Lyon comprend les membres suivants :

Onze établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- Université Claude Bernard Lyon 1,
- Université Lumière Lyon 2,
- Université Jean Moulin Lyon 3,
- Université Jean Monnet - Saint-Étienne,
- École Normale Supérieure de Lyon,
- École Centrale de Lyon,
- Institut National des Sciences Appliquées de Lyon,
- Institut d'Études Politiques de Lyon,
- VetAgroSup,
- École Nationale des Travaux Publics de l'État,
- École Nationale d'Ingénieurs de Saint-Étienne.

Un Organisme de recherche :

- Centre National de la Recherche Scientifique.

Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur à horizon 2020.

La COMUE « Université de Lyon » assure trois grandes missions transversales : porter une politique de site ambitieuse embrassant les domaines de compétence-clefs, être l'interlocuteur unique des partenaires pour les stratégies de site et porter les grands projets de site. A travers ces trois missions, la COMUE garantit une qualité de service égale sur chaque campus. Conformément au cadre législatif, la COMUE assure la coordination de la stratégie de recherche et de l'offre de formation.

La COMUE « Université de Lyon » a pour mission générale de coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres sur la base d'un projet partagé. L'établissement élabore un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et assure la promotion du site et de ses actions au niveau national et international.

La COMUE « Université de Lyon », outre les missions qui lui sont confiées par la loi (art. L718-2 à L718-5 du code de l'éducation), exerce les compétences suivantes :

- la coordination de la définition du projet stratégique de site, les actions de pilotage, de coordination et de gestion nécessaires à la réalisation du projet de site, après approbation des instances délibératives des établissements ;
- la mise en œuvre d'une signature « Université de Lyon » en première mention conjointe avec celle des établissements membres, de la production scientifique réalisée en leur sein ;
- la définition d'une offre de formation portant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat « Université de Lyon », étant entendu que les doctorants sont inscrits dans les établissements membres habilités à délivrer ce diplôme au moment de la création de la COMUE. D'autres diplômes peuvent être portés selon les mêmes modalités après avis unanime des membres accrédités pour ces diplômes ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique de transfert et d'innovation confiée à la SATT Lyon Saint-Étienne ;
- la coordination de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique stratégique internationale dite « Alliance internationale » ;
- le pilotage de la politique d'accueil des chercheurs et doctorants internationaux, confiée à une agence ;
- la gestion de Grands Équipements de Recherche la demande des membres ;
- le développement des activités du service « Sciences et Société » ;
- la coordination d'une politique de pédagogie numérique partagée ;
- la création d'une Maison d'Editions « Université de Lyon » ;
- la coordination d'une politique de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants ;
- la coordination d'une stratégie immobilière et de développement des campus.

L'Université de Lyon est reconnue pour exercer, pour le compte de ses établissements membres et à leur demande, les compétences :

- de maître d'ouvrage pour mener à bien les opérations conduites dans le cadre de grands projets de développement et/ou de requalification du patrimoine de ses établissements membres ;
- de maître d'ouvrage délégué ou de conducteur d'opération pour mener à bien, à la demande et au nom de ses établissements membres, des opérations spécifiques ;
- pour assister ses membres dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE - « Université de Lyon » dans la mise en œuvre de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées dans le préambule et plus particulièrement dans la mise en œuvre de son programme d'actions défini pour l'année 2021.

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action annuelle proposée par la COMUE « Université de Lyon » et acceptée par la Métropole, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée par la Métropole.

TITRE I - Les engagements réciproques des parties

Article 2 - Exécution des engagements

La présente convention est conclue avec la COMUE « Université de Lyon » à titre « intuitu personae ».

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations.

Article 3 - Orientations des actions

La métropole accepte d'apporter son soutien au programme d'actions 2021 proposé par la COMUE - « Université de Lyon » selon les 3 axes suivants :

- Une métropole universitaire de la réussite inclusive
- Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche connecté à son territoire
- Une communauté universitaire ouverte sur la cité et porteuse des enjeux de demain

Article 4 - Programme annuel 2021

Pour permettre la réalisation et le financement de ses actions, la COMUE « Université de Lyon » propose un programme d'actions pour l'année 2021.

Ce programme annuel proposé par la COMUE « Université de Lyon » à la Métropole précise les actions à engager et le montant de la participation financière demandée à la collectivité.

L'élaboration du programme annuel est une condition expresse de la participation financière. Sa description fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.

La COMUE « Université de Lyon » veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la métropole. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui

n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

Article 5 - Participation financière

Dans le cadre de la perspective du développement de cette action, la Métropole s'engage à apporter la participation financière de 640 000 € nécessaire à la réalisation des actions du programme annuel et à contribuer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de la COMUE « Université de Lyon ».

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à communiquer à la Métropole son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme d'activités visé par les stipulations de l'article 4, avant la signature de la convention.

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions d'intérêt général que ces actions représentent et dans le strict respect du programme annuel accepté par la Métropole.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention sera versé en 2021 soit 512 000 € dans un délai global de 30 jours à compter de la réception, par la Métropole, du certificat de notification de la présente convention à la COMUE « Université de Lyon », accompagné d'un appel de fonds.
- 20 % de la subvention, soit le solde en 2022 de 128 000 €, suivant la réception par la Métropole d'un appel de fonds accompagné d'un compte-rendu financier, d'un état des dépenses certifié conforme par l'Agent comptable de l'Université de Lyon et du rapport d'activités approuvé par le Bureau de l'Université de Lyon.

Si la dépense n'atteint pas le montant total du programme d'actions 2021, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Les versements seront effectués sur appels de fonds présentés par le bénéficiaire et adressés à :

**M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation au Développement Responsable
Direction de l'Innovation et de l'Activité Economique**

**CS 33569
69505 Lyon Cedex 03**

Les versements seront effectués par la métropole au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : COMUE Université de Lyon

Domiciliation : TP Lyon

Références bancaires :

N° IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0502 039

BIC : TRPUFRP1XXX

Article 7 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la métropole de Lyon sur tout support de communication, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo.

Le bénéficiaire s'engage également à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

Dans le cadre d'opérations de communication, de l'échelle « internationale » à celle « de l'agglomération », le partenaire devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière ONLY LYON.

Cette communication pourrait s'effectuer aussi dans le cadre du portail Internet économique de l'agglomération lyonnaise (www.economie.grandlyon.com) élaboré par les partenaires de « Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise ». Le partenaire accepte ainsi de contribuer par l'intermédiaire de son site Internet au contenu et/ou services du portail.

Cette contribution se formalisera par l'indexation des sites du bénéficiaire effectuée par les moteurs de recherche du portail et par des accès aux contenus des sites qui selon les cas pourront être par exemple un lien hyper-texte, un co-marquage d'un contenu spécifique, l'intégration d'un contenu propriété du partenaire qui sera présenté par le portail selon sa charte graphique.

Article 8 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa notification par la Métropole à la COMUE « Université de Lyon », laquelle notification ne pourra intervenir qu'après décision qui l'approuve, pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Toutefois, la COMUE « Université de Lyon » devra avoir présenté un appel de fonds accompagné de l'ensemble des justificatifs visés à l'article 6 et permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 24 mois à compter de la notification de la présente convention. A défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera caduque et plus aucun versement ne pourra intervenir.

La caducité pourra alors être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, notamment dans le cas où la Métropole solliciterait la restitution de tout ou partie des sommes versées et qui n'auraient pas été justifiées.

Article 9 - Résiliation et dénonciation

Les stipulations de la présente convention seront résiliées en conformité avec les règles applicables en matière de procédures collectives en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non respect de l'une de ses obligations par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat au bénéficiaire.

Le manquement de l'organisme à ses obligations contractuelles pourra avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole ;
- la demande de versement en totalité ou en partie des montants alloués.

TITRE II - Règles d'utilisation de la subvention de la Métropole

Article 10 – Durée d'utilisation de la subvention

La COMUE « Université de Lyon » est autorisée à effectuer des dépenses jusqu'au 31 mars 2022 dans le respect de la présente convention et dans le cadre de son programme d'actions pour 2021.

Article 11 – Destination de la subvention

La COMUE « Université de Lyon » doit respecter l'interdiction de reverser sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de cette subvention annuelle perçue de la Métropole, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

En revanche et dans le respect de son objet, la COMUE « Université de Lyon » pourra confier à des tiers des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Article 12 - Comptabilité

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à tenir une comptabilité répondant aux obligations légales et réglementaires.

Article 13 - Contrôle d'activité par la Métropole

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à informer la Métropole de son action relative au programme annuel d'activités et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et le contrat d'objectifs annuels.

La Métropole, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la COMUE « Université de Lyon » et du respect de ses engagements vis à vis de la collectivité.

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à fournir chaque trimestre les tableaux de bord trimestriels du suivi de son activité et le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale.

Article 14 - Contrôle financier par la Métropole

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à communiquer à la Métropole :

- avant la signature de la convention : son budget prévisionnel de l'année, établi en conformité avec le programme d'activités visé par les stipulations de l'article 4,
- à la clôture de l'exercice : le compte-rendu financier de l'action subventionnée, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par l'Agent comptable ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 15 - Responsabilités - assurances

Les activités de la COMUE « Université de Lyon » sont placées sous sa responsabilité exclusive. La COMUE « Université de Lyon » s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchée en responsabilité.

Article 16 - Obligations diverses - impôts et taxes

La COMUE « Université de Lyon » prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la COMUE « Université de Lyon » s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 17- Élection de domicile

La COMUE « Université de Lyon » élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés. Toute modification du

siège social sera notifiée à la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant la modification.

La Métropole en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Article 18 - Attributions de juridictions

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort des juridictions lyonnaises.

Article 19 - Annexe

Le programmes d'actions 2021 de la COMUE « Université de Lyon » est détaillé dans l'annexe 1 à la présente convention.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour la COMUE « Université de Lyon »

Son Administrateur provisoire

Stéphane Martinot

Pour la Métropole de Lyon

Son Vice-Président

Jean-Michel Longueval

CONVENTION ANNUELLE CONCLUE ENTRE

La Métropole de Lyon et la COMUE « Université de Lyon »

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITES

EXERCICE 2021

Délibération N° **03/CA/2022**

Campagne d'emploi au titre de l'année 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L 712-9, L 712-10 et L 954-1 à L 954-3 du code de l'éducation à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement émis lors de la séance du 29 novembre 2021 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

La campagne d'emplois ITRF 2022 a été construite dans l'objectif de poursuivre la consolidation de manière raisonnée des fonctions « support » de l'établissement et de maîtriser l'emploi de la masse salariale.

En application de ces objectifs, il est proposé d'ouvrir deux concours en 2022.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'ouverture au concours, pour l'année 2022, des postes suivants :

Catégorie	Corps	Grade	BAP	Emploi-type (referens 3)	Type de concours	Fonctions	Service
A	Ingénieur d'études	Classe Normale	J	J2C47 – chargé.e de contrôle de gestion	Interne	Chargé d'aide au pilotage	Direction
A	Ingénieur d'études	Classe Normale	E	E2A41 - Administrateur.trice des systèmes d'information	Interne	Responsable du service informatique et numérique	SI-NUM

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° 04/CA/2022

Approbation du taux des vacations

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 1

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la COMUE « Université de Lyon » est amenée à recruter des agents extérieurs à l'établissement, pour réaliser des vacations (tâches déterminées et ponctuelles) dans le cadre des missions notamment portées par la Direction de la Stratégie Académique, la Direction Culture, Sciences et Société, la direction de la Communication, l'École Urbaine de Lyon, les services de la vie étudiante, ainsi que par les Laboratoires d'Excellence.

Le recours à ce type de vacations est autorisé pour toutes les vacations dont le taux n'est pas réglementé, notamment pour toutes les activités artistiques, culturelles, médicales, d'expertise, ainsi que toutes les activités liées à l'organisation et animation de conférences, de projet et de colloque, etc.

Ces vacations n'étant définies par aucun texte réglementaire, il apparaît nécessaire de fixer, par délibération, un taux de vacation afin de rémunérer les-intervenants.

Le président de la COMUE « Université de Lyon » est alors compétent pour attribuer, par contrat ou décision individuelle, le taux et le coefficient multiplicateur pour chaque vacation horaire ou forfaitaire, dans le respect des critères définis par la présente délibération.

Cette attribution ne peut intervenir que sur avis préalable du Bureau de la COMUE « Université de Lyon ».

De plus, un bilan annuel, faisant état du taux moyen annuel appliqué, est soumis chaque année au conseil d'administration.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent le taux des vacations de la manière suivante :

Le taux de vacation est égal au SMIC horaire brut. Ce taux est ensuite modulable par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 10 en fonction des critères suivants :

- **Forte technicité ou fort niveau d'expertise,**
- **Contraintes spécifiques (horaires particuliers, géographique, etc.).**

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° 05/CA/2022

Modification des marchés publics des opérations LyonTech-La Doua et site universitaire des quais (opération Lyon Cité Campus)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°38/CA/2020 datée du 26 mai 2020, portant approbation de la modification des marchés publics du site universitaire des quais, modifiée ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Opération LyonTech-La Doua

En raison, notamment, d'aléas de l'opération liés à la crise sanitaire, l'opération LyonTech-La Doua nécessite un prolongement des délais de réalisation des prestations. En conséquence, il convient d'apporter des modifications au marché précisé ci-après.

Avenant au marché public de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2017.023 :

L'avenant est relatif au marché M2017.023, dont le titulaire est NOVICAP, pour un montant initial de 110 770 € HT. L'avenant n°1 s'élève à 4 895 € HT. Les modifications rémunèrent des prestations complémentaires liées à la crise sanitaire.

L'avenant n°2, portant sur l'allongement du délai d'exécution du marché du titulaire, en raison de modifications du calendrier des travaux (liés à la crise sanitaire), s'élève à 40 223.33 € HT.

Site universitaire des quais (opération Lyon Cité Campus)

L'avancement global de l'opération est de 95.87% à mi-décembre 2021. L'évolution des marchés de travaux a été conforme ou inférieure au prévisionnel approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 26 février 2021.

Néanmoins, un dégât des eaux généralisé dans les combles de l'aile Demeter, en raison de retards d'approvisionnement de verrières consécutifs du contexte économique lié au Covid19, est de nature à impacter les lots 11 (sols souples) et 15 (électricité courants forts et faibles) :

- Lot 11 : Dégradations de sols amiantés dans l'aile Demeter Ouest, consécutives d'un dégât des eaux à la suite des fortes pluviométries des mois de juin et septembre 2021 ;
- Lot 15 : Dégradation des réseaux électriques dans l'aile Demeter Ouest consécutives d'un dégât des eaux à la suite des fortes pluviométries des mois de juin et septembre 2021 ;

L'impact financier des remises en état nécessite une évolution de la valeur des marchés de travaux égale au cout de ces remises en état.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'évolution des marchés de l'opération des Quais dans la limite des plafonds suivants :

Prestataire	Évolution votée CA février 2021 (€ HT)	Évolution votée CA février 2021 (%)	Évolution proposée CA novembre 2021 (€ HT)	Évolution proposée CA novembre 2021 (%)
S.A. AUBONNET	637 810.86 €	+ 19.40 %	+ 28 000.00 €	23.10%
LAPIZE DE SALLEE	5 072 275.99 €	+ 34.61 %	+ 33 000.00 €	35.21%

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les modifications, signées par le président, aux marchés publics suivants :

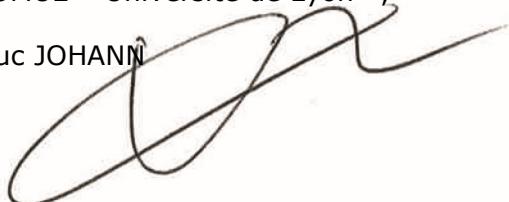
- **Coordination sécurité et protection de la santé – M2017.023 ;**
- **Lot 11, Revêtements de sol – M2016.075 ;**
- **Lot 15, Électricité courants forts et faibles – M2016.079.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon »
est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° **06/CA/2022**

Agrément collectif services civiques (renouvellement)

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment l'article L. 120-1 ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu le décret n° 2011-1009 du 24 aout 2011 pris en application du III de l'article L-120-1 du code du service national relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu le protocole d'accord pour le développement du Service Civique dans l'enseignement supérieur, signé le 9 octobre 2017 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Secrétariat d'État chargée des Personnes Handicapées, et de l'Agence Service Civique ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 06/CA/2019 datée du 13 mars 2019, portant approbation par le conseil d'administration de la gestion d'un agrément collectif par l'Université de Lyon ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Au vu des objectifs du protocole d'accord entre le MESRI et l'Agence Service Civique, notamment celui d'accueillir dans les établissements d'enseignement supérieur 5000 volontaires en Service Civique dès l'année 2017/2018, et considérant que le volontariat en Service Civique est reconnu comme un motif de césure légitime et valorisable dans le cadre des parcours d'études supérieures, l'Université de Lyon et ses

établissements ont souhaité développer le volontariat en Service Civique, notamment en direction des étudiants.

En conséquence, la COMUE « Université de Lyon » a obtenu un agrément collectif de service civique, qu'elle a coordonné avec et pour les 12 établissements qui l'ont rejoint, jusqu'à son terme en mai 2021.

Suite à la sollicitation du réseau des référents « service civique » des établissements à l'été 2021, plusieurs établissements ont manifesté leur intention de poursuivre ce projet collectif.

Forte de son expérience qui a significativement augmenté le nombre de volontaires sur le site universitaire Lyon/Saint-Etienne et amélioré l'accueil de jeunes au sein des services des universités et écoles, il est proposé que la COMUE demande le renouvellement de cet agrément collectif.

Il est décidé :

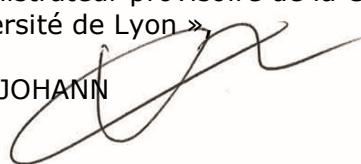
Article 1 : Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la coordination du dispositif de service civique, ainsi que la demande de renouvellement et la gestion d'un agrément collectif par l'Université de Lyon, au profit et en lien avec les établissements membres de la COMUE.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »

M. Luc JOHANN



Délibération N° **07/CA/2022**

Procédure de recouvrement des créances

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 421-67 relatif à l'émission des ordres de recettes et l'article R. 719-89 relatif aux remises gracieuses et admissions en non-valeur ;

Vu l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu les articles L135 ZE et L262 du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 11 janvier 2022 ;

Considérant que la délibération n° 19/CA/2019 datée du 2 mai 2017 est abrogée par la présente délibération,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la procédure de recouvrement des créances annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Historique des modifications					
Version	Date	Objet de la modification	Rédaction	Validation	Visa qualité
1	07/12/2021	Création	Ordonnateur/comptable	Conseil d'administration	

Vu l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public

Vu l'articles L135 ZE et L262 du livre des procédures fiscales ;

Vu l'article R421-67 du Code de l'Education relatif à l'émission des ordres de recettes

Vu l'article R 719-89 du code de l'éducation relative aux remises gracieuses et admissions en non-valeur ;

Annule et remplace la délibération du Conseil d'administration n°19/CA/17 du 2 mai 2017

1. Emission des créances

L'article R421-67 du Code de l'Education prévoit que « *les ordres de recettes sont établis par l'ordonnateur et remis à l'agent comptable qui les prend en charge et les notifie aux débiteurs.*

Tous les droits acquis au cours d'un exercice doivent faire l'objet d'un ordre de recettes au titre de cet exercice.

Les ordonnateurs sont autorisés, dans les conditions prévues à l'article L. 1611-5 du code général des collectivités territoriales, à ne pas émettre les ordres de recettes correspondant aux créances dont le montant initial en principal est inférieur au minimum fixé par l'article D. 1611-1 du même code ».

L'article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales fixe ce montant à **15 €**.

2. Procédure de recouvrement et seuils d'engagement des poursuites

L'article 192 du décret GBCP dispose que « *tout ordre de recouvrer donne lieu à une phase de recouvrement amiable. En cas d'échec du recouvrement amiable, il appartient à l'agent comptable de décider l'engagement d'une procédure de recouvrement contentieux. L'exécution forcée par l'agent comptable, peut, à tout moment, être suspendue sur ordre écrit de l'ordonnateur* »

La réglementation ne fixe pas de procédure pour les phases de recouvrement amiable et forcé. Le Président et l'Agent comptable de l'UDL sont seuls responsables de la politique de recouvrement.

Les articles L135 ZE et L262 du LPF proposent de nouveaux « outils » de recouvrement forcé : la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) qui est une alternative au recouvrement par voie d'huissier de justice. La SATD est un outil simple, peu coûteux et efficace de recouvrement forcé des créances. Elle permet par courrier simple ou par lettre recommandé avec accusé réception en fonction des enjeux de saisir entre les mains d'un tiers (établissement bancaire, employeur ...) les sommes qu'il détient pour le compte du débiteur

Au vu de ces dispositions, l'Agent comptable procède au recouvrement des créances selon le schéma suivant :

1.1. Phase de recouvrement amiable

- Envoi de la facture de vente ou de l'ordre de reversement au débiteur mentionnant une date limite de paiement (égale à 30 jours à compter de l'émission de la facture ou de l'ordre)
- Envoi d'une lettre de relance si le débiteur ne s'est pas acquitté de la somme due à la date limite de paiement
- Envoi d'une mise en demeure de payer 30 jours après l'envoi de la lettre de relance
- Le recouvrement bascule dans la phase forcée en l'absence de paiement 8 jours après l'envoi de la mise en demeure

1.2. Phase de recouvrement forcé

L'Agent comptable peut décider d'engager des poursuites soit :

- En notifiant une saisie (SATD) auprès d'un tiers détenteur : employeur, banque. Dans la mesure du possible, les SATD auprès des organismes bancaires seront diligentées en l'absence d'employeurs ou d'autres tiers (frais bancaires facturés par les banques à leurs clients).
- En transmettant le dossier à un huissier de justice. Les saisies par voie d'huissier doivent être réservées principalement aux dossiers à enjeux et n'intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque la SATD ou tout autre moyen n'a pas permis d'aboutir au recouvrement.

Afin d'avoir une politique de recouvrement la plus efficiente possible, le conseil d'administration autorise le principe de sélectivité des poursuites selon les **seuils d'engagement des poursuites suivants** :

- Le seuil minimal d'envoi d'une mise en demeure en est fixé à **30.00 €**
- Le seuil minimal de notification d'une SATD employeur est fixé à **100.00 €**
- Le seuil minimal de notification d'une SATD bancaire est fixé à **200.00 €** (la saisie bancaire génère des frais plafonnés à 10% du montant saisi dans la limite de 100.00 €)
- Le seuil minimal de transfert des dossiers à l'huissier pour tentative de saisie des biens meubles est fixé à **400.00 €** après échec des SATD et autorisation expresse préalable de l'ordonnateur
- Le seuil minimal de transfert des dossiers à un cabinet spécialisé pour les redevables de nationalité étrangère non domiciliés en France est fixé à **1000.00 €** sur autorisation expresse préalable de l'ordonnateur

3. Apurement des créances

3.1. Remise gracieuse

La remise gracieuse est la procédure par laquelle l'établissement accorde une réduction totale ou partielle de dette, justifiée par l'état de gêne du débiteur.

L'initiative de la procédure revient au débiteur qui adresse une demande au Président de l'établissement. Le Président instruit la demande, l'agent comptable porte son avis.

La remise gracieuse décharge l'Agent comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

3.2. Admission en non-valeur

Les créances de l'établissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'insolvabilité du débiteur (article 193 du décret 2012-2146 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique)

L'admission en non-valeur a pour objet d'apurer les prises en charges de l'Agent comptable. Elle n'a pas pour effet d'éteindre le droit que l'établissement détient sur son débiteur. Elle ne libère donc pas le redevable de sa dette.

L'admission en non-valeur d'une créance ne dégage pas l'Agent comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

L'admission en non-valeur est demandée par l'agent comptable qui justifie l'irrécouvrabilité de la créance en produisant tout document attestant de ses diligences et/ou de la situation d'insolvabilité du débiteur.

Les créances impayées dont le montant restant dû est inférieur aux seuils fixés à l'issue des différentes étapes de la procédure de recouvrement définis ci-dessus feront l'objet d'une admission en non-valeur.

Délibération N° **08/CA/2022**

Procédure d'entrée des biens à l'inventaire comptable

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le Plan Comptable Général (PCG) ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 11 janvier 2022 ;

Considérant que la délibération n° 14/CA/2020 datée du 7 janvier 2020 est abrogée par la présente délibération,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la procédure d'entrée des biens à l'inventaire comptable annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Historique des modifications					
Version	Date	Objet de la modification	Rédaction	Validation	Visa qualité
1	07/12/2021	Création	Ordonnateur/comptable	Conseil d'administration	

Vu le Plan Comptable Général (PCG)

Annule et remplace la délibération du Conseil d'administration n°14/CA/20 du 07/01/2020

1. Préalable

1.1. Définition

Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'établissement est déterminable. La définition de cet actif amortissable fait appel aux deux notions d'utilisation et d'utilisation déterminable :

- L'utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. La notion « d'avantages économiques attendus » renvoie au potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'établissement.
- L'utilisation d'un actif est déterminable dans le temps lorsque l'usage attendu de l'actif par l'établissement est limité dans le temps. Cet usage est limité dès lors que l'un ces critères suivants est applicable :
 - ✓ Physique : l'actif subit une usure physique par l'usage qu'en fait l'établissement ou par le passage du temps ;
 - ✓ Technique : il est attendu que l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure physique (ex : en cas d'obligation de mise en conformité à de nouvelles normes).
 - ✓ Juridique : l'utilisation est limitée dans le temps par une période de protection légale ou contractuelle (ex : brevets ou licences).

1.2. Seuil unitaire HT

A compter du **1^{er} janvier 2022**, le seuil unitaire pour la comptabilisation d'un bien immobilisable est fixé à **500€ unitaire HT**.

Par exception, les ordinateurs fixes de bureau ainsi que les ordinateurs portables entrent à l'inventaire quel que soit leur coût d'achat.

1.3. Date de mise en service

La date de mise en service correspond à la date de réception de l'actif immobilisable par l'établissement. Le bon de livraison, daté et signé par le service réceptionnaire, fait office de pièce justificative et joint à la commande d'achat.

1. Détermination du coût d'acquisition du bien

Le coût d'acquisition du bien sera fonction du secteur de TVA : HT pour la recherche (taxé), TTC pour la formation initiale et continue (exonéré) et HTR pour les travaux (mixte).

Le coût d'acquisition d'une immobilisation est constitué des éléments suivants :

- son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escompte de règlement.
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionnement selon l'utilisation prévue par l'établissement.

Exemples de coûts directement attribuables :

- Honoraires (experts, évaluateurs conseils), commissions ;
- Les droits de douane à l'importation ;
- De la TVA et des taxes assimilées non récupérables par l'entreprise (éco- participation) ;
- Frais de livraison et de manutention initiaux ;
- Frais de transport, d'installation, de montage nécessaires à la mise en état d'utilisation des immobilisations (rémunération de main d'œuvre pour installer le bien, fournitures, honoraires des professionnels pour réaliser les premiers réglages des machines) ;
- Les frais de formation initiaux du personnel à l'utilisation et à l'entretien du matériel ou des machines ;
- Cartes électroniques nécessaires au fonctionnement de l'équipement ;
- Frais d'assurance ;
- Les coûts de préparation du site et les frais de démolition nécessaires à la mise en place de l'immobilisation (nettoyage, raccordement...)
- Les accessoires indispensables au fonctionnement du bien
- Les garanties et extensions de garantie.

Ne sont pas à inclure et sont donc à comptabiliser en charge :

- Les dépenses qui ne sont pas nécessaires à la mise en place et en état de fonctionner de l'immobilisation conformément à l'utilisation prévue par l'université ;
- Les accessoires qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du bien (ex : sacoche d'ordinateurs portables)
- Tous les frais indirectement attribuables à l'acquisition (frais généraux, coûts administratifs...).

2. Cas d'acquisition et amortissements

2.1. Principaux cas d'acquisition par famille de biens

3.1.1 Biens incorporels

Type de bien	Seuil de valeur	Règle d'immobilisation (>500 euros HT unitaire)	Règle d'inventaire comptable (SIFAC)	Procédure de suivi et de sortie
Logiciel, licence, brevet...	> Seuil unitaire	Immobilisation si durée d'utilisation supérieure à 1 an	Fiche unitaire	Analyse sur liste annuelle
Renouvellement logiciel, licence	La facture est comptabilisée en charge			
Mise à jour logiciel	La facture est comptabilisée en charge si la dépense n'apporte pas de modifications importantes et a pour seul objectif de maintenir le logiciel en état d'utilisation			

3.1.2 Biens corporels

Type de bien	Seuil de valeur	Règle d'immobilisation (>500 euros HT unitaire)	Règle d'inventaire comptable (SIFAC)	Procédure de suivi et de sortie
Ordinateur fixe de bureau	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur / suivi par la SI-NUM
	< Seuil unitaire	Fonctionnement	NA	Suivi par le service utilisateur / suivi par la SI-NUM
Ordinateur portable y compris station accueil	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur / suivi par la SI-NUM
	< Seuil unitaire	Fonctionnement	NA	Suivi par le service utilisateur / suivi par la SI-NUM
Autres matériels informatiques (tablette, imprimante, serveur, switch,...)	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur / suivi par la SI-NUM
Téléphonie mobile	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur / suivi par la SI-NUM
Matériels audiovisuels	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur
Matériels d'enseignement (dont matériels sportifs)	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur
Matériels scientifiques	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur
Mobilier	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire	Suivi par le service utilisateur
	< Seuil unitaire	Fonctionnement	Fiche par lot si immobilisation	Suivi par le service utilisateur
Outilage	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire par bien corporel immobilisé	Suivi par le service utilisateur
Tout autre bien tangible	> Seuil unitaire	Immobilisation	Fiche unitaire par bien corporel immobilisé	Suivi par le service utilisateur
Maintenance / Réparation / Remplacement à l'identique	La facture est comptabilisée en charge			

3.1.3 Travaux immobiliers

Type de bien	Seuil de valeur	Règle d'immobilisation	Règle d'inventaire comptable (SIFAC)	Procédure de suivi et de sortie
Dépenses d'entretien	La facture est comptabilisée en charge car l'entretien est préventif			
Dépenses de réparation	La facture est comptabilisée en charge car la réparation a pour but de remettre les biens immobiliers en bon état d'utilisation			

Construction	Pas de seuil	Coût de production	Fiche unitaire par opération et par commande d'achat	SDAC / Agence comptable
Dépenses d'amélioration*	Pas de seuil	Immobilisation	Fiche unitaire par opération et par commande d'achat	SDAC / Agence comptable
Dépenses de mise en conformité, y compris détection amiante	Pas de seuil	Immobilisation	Fiche unitaire par opération et par commande d'achat	SDAC / Agence comptable
Dépenses de mises en sécurité	Pas de seuil	Immobilisation	Fiche unitaire par opération et par commande d'achat	SDAC / Agence comptable
Publicité	Pas de seuil	Immobilisation si projet d'investissement	Fiche unitaire par opération et par commande d'achat	SDAC / Agence comptable
Services / Etudes	Pas de seuil	Immobilisation si projet d'investissement	Fiche unitaire par opération et par commande d'achat	SDAC / Agence comptable

* Constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui a pour effet, soit d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure. Ces dépenses constituent des immobilisations.

2.2. Durées d'amortissements

2.2.1. Durées par compte comptable

Compte général	Libellé long	N° Compte réglementaire	Type d'amort.	Durée amort.
20300000	Frais de recherche et de développement	20300000	LINS	5
20531000	Logiciels acquis ou sous-traités	20531000	LINS	3
20532000	Logiciels créés	20532000	LINS	3
20580000	Autres conces° et dts similaires, brevets, lic., m	20580000	LINS	5
20600000	Droit au bail	20600000	LINS	5
20800000	Autres immobilisations incorporelles	20800000	LINS	5
21116000	Terrains nus mis à disposition	21116000	NEANT	0
21117000	Terrains nus acquis	21117000	NEANT	0
21118000	Autres terrains nus	21118000	NEANT	0
21126000	Terrains aménagés mis à disposition	21126000	NEANT	0
21127000	Terrains aménagés acquis	21127000	NEANT	0
21128000	Autres terrains aménagés	21128000	NEANT	0
21151600	Terrains bâtis- ens immob industriels m&d	21151600	NEANT	0
21151700	Terrains bâtis- ens immob industriels acquis	21151700	NEANT	0
21151800	Terrains bâtis- ens immob industriels autres	21151800	NEANT	0
21155600	Terrains bâtis- ens immob admin et com m&d	21155600	NEANT	0
21155700	Terrains bâtis- ens immob admin et com acquis	21155700	NEANT	0
21155800	Terrains bâtis- ens immob admin et com autres	21155800	NEANT	0
21158000	Terrains bâtis - autres ens immob	21158000	NEANT	0
21170000	Sites naturels	21170000	NEANT	0

21216000	Agencement terrains nus mis à disposition	21216000	LINS	30
21217000	Agencement terrain nus acquis	21217000	LINS	30
21218000	Agencements terrains nus autres	21218000	LINS	30
21226000	Agencement terrains aménagés mad	21226000	LINS	30
21227000	Agencement terrains aménagés acquis	21227000	LINS	30
21228000	Agencement terrains aménagés autres	21228000	LINS	30
21251600	Agencement terr bâtis ens immob indust m&d	21251600	LINS	30
21251700	Agencement terr bâtis ens immob indust acquis	21251700	LINS	30
21251800	Agencement terr bâtis ens immob indust autre	21251800	LINS	30
21255600	Agencement terr bâtis ens immob admin/com m&d	21255600	LINS	30
21255700	Agencement terr bâtis ens immob admin/com acquis	21255700	LINS	30
21255800	Agencement terr bâtis ens immob admin/com autre	21255800	LINS	30
21258000	Agencement terrains bâtis autres ensembles	21258000	LINS	30
21270000	Agencement terrains - sites naturels	21270000	LINS	30
21311600	Construction bâtiment industriel m&d	21311600	LINS	50
21311700	Construction bâtiment industriel acquis	21311700	LINS	50
21311800	Construction bâtiment industriel autre	21311800	LINS	50
21315600	Construction bâtiment admin/com m&d	21315600	LINS	50
21315700	Construction bâtiment admin/com acquis	21315700	LINS	50
21315800	Construction bâtiment admin/com autres	21315800	LINS	50
21318000	Construction autres bâtiments	21318000	LINS	50
21351600	Construction agencement bâtiments industriels m&d	21351600	LINS	30
21351700	Construction agencement bâtiments indus acquis	21351700	LINS	30
21351800	Construction agencement bâtiments indus autres	21351800	LINS	30
21355600	Construction agencement bâtiments admin m&d	21355600	LINS	30
21355700	Construction agencement bâtiments admin acquis	21355700	LINS	30
21355800	Construction agencement bâtiments admin autres	21355800	LINS	30
21358000	Construction agencement autres ens immo	21358000	LINS	30
21380000	Autres constructions	21380000	LINS	50
21411600	Constructions sol d'autrui industriel m&d	21411600	LINS	50
21411700	Constructions sol d'autrui industriel acquis	21411700	LINS	50
21411800	Constructions sol d'autrui industriel autres	21411800	LINS	50
21415600	Constructions sol d'autrui admin m&d	21415600	LINS	50
21415700	Constructions sol d'autrui admin acquis	21415700	LINS	50
21415800	Constructions sol d'autrui admin autres	21415800	LINS	50
21418000	Constructions sol d'autrui autres ensemb immo	21418000	LINS	50
21451600	Const sol autrui agencement industriel m&d	21451600	LINS	30
21451700	Const sol autrui agencement industriel acquis	21451700	LINS	30
21451800	Const sol autrui agencement industriel autres	21451800	LINS	30
21455600	Const sol autrui agencement admin m&d	21455600	LINS	30
21455700	Const sol autrui agencement admin acquis	21455700	LINS	30
21455800	Const sol autrui agencement admin autres	21455800	LINS	30
21458000	Const sol autrui agencement autres ensemb immob	21458000	LINS	30
21480000	Construction sol autrui/agencement autres constr	21480000	LINS	30
21511600	Installations complexes m&d sol propre	21511600	LINS	10
21511700	Installations complexes acquis sol propre	21511700	LINS	10

21511800	Installations complexes autres sol propre	21511800	LINS	10
21514600	Installations complexes m&àd sol autrui	21514600	LINS	10
21514700	Installations complexes acquis sol autrui	21514700	LINS	10
21514800	Installations complexes autres sol autrui	21514800	LINS	10
21531600	Installations sp&ecifiques m&àd sol propre	21531600	LINS	10
21531700	Installations sp&ecifiques acquis sol propre	21531700	LINS	10
21531800	Installations sp&ecifiques autres sol propre	21531800	LINS	10
21535600	Installations sp&ecifiques m&àd sol autrui	21535600	LINS	10
21535700	Installations sp&ecifiques acquis sol autrui	21535700	LINS	10
21535800	Installations sp&ecifiques autres sol autrui	21535800	LINS	10
21538000	Installations sp&ecifiques autres ensemb immo	21538000	LINS	10
21546000	Mat&eriel mis & disposition	21546000	LINS	10
21547000	Mat&eriel acquis	21547000	LINS	10
21548000	Mat&eriel autre	21548000	LINS	10
21556000	Outilage mis & disposition	21556000	LINS	10
21557000	Outilage acquis TECH	21557000	LINS	10
21558000	Outilage autre	21558000	LINS	10
21566000	Mat&eriel d'enseignement mis & disposition	21566000	LINS	10
21567000	Mat&eriel d'enseignement acquis	21567000	LINS	10
21568000	Mat&eriel d'enseignement autre	21568000	LINS	10
21576000	Agencements & am&enag du mat & outil m&àd	21576000	LINS	10
21577000	Agencements & am&enag du mat & outil acquis	21577000	LINS	10
21578000	Agencements & am&enag du mat & outil autres	21578000	LINS	10
21600000	Collections	21600000	LINS	10
21710000	Biens historiques et culturels immobilier	21710000	NEANT	0
21720000	Biens historiques et culturels mobiliers	21720000	NEANT	0
21816000	Install g&en&er, agncts, amngts divers m&àd	21816000	LINS	10
21817000	Install g&en&er, agncts, amngts divers acquis	21817000	LINS	10
21818000	Install g&en&er, agncts, amngts divers autres	21818000	LINS	10
21826000	Mat&eriel de transport mis & disposition	21826000	LINS	10
21827000	Mat&eriel de transport acquis	21827000	LINS	10
21828000	Mat&eriel de transport autres	21828000	LINS	10
21831600	Mat&eriel de bureau mis & disposition	21831600	LINS	5
21831700	Mat&eriel de bureau acquis	21831700	LINS	5
21831800	Mat&eriel de bureau autre	21831800	LINS	5
21832600	Mat&eriel informatique mis & disposition	21832600	LINS	5
21832700	Mat&eriel informatique acquis	21832700	LINS	5
21832800	Mat&eriel informatique autre	21832800	LINS	5
21846000	Mobilier mis & disposition	21846000	LINS	10
21847000	Mobilier acquis	21847000	LINS	10
21848000	Mobilier autre	21848000	LINS	10
21860000	Emballages r&ecup&erables	21860000	LINS	10
21886000	Mat&eriel divers mis & disposition	21886000	LINS	5
21887000	Mat&eriel divers acquis	21887000	LINS	5
21888000	Mat&eriel divers autres	21888000	LINS	5
22000000	Immos mises en concession	22000000	LINS	20

22000000	Immos mises en concession	22000000	LINS	20
23110000	Immobilisations en cours-terrains	23110000	NEANT	0
23120000	Agencements/aménagements terrains en cours	23120000	NEANT	0
23130000	Immobilisations en cours constructions	23130000	NEANT	0
23140000	Constructions sur sol d'autrui	23140000	NEANT	0
23150000	Immobilisations en cours installat° techn.	23150000	NEANT	0
23180000	Immobilisations en cours-autres	23180000	NEANT	0
23251000	Logiciels sous-traités en cours	23251000	NEANT	0
23252000	Logiciels créés en cours	23252000	NEANT	0
23510000	Animaux reproducteurs (jeunes) en cours	23510000	NEANT	0
23530000	Animaux de service en cours	23530000	NEANT	0
23540000	Plantations pérennes en cours	23540000	NEANT	0
23570000	Autres végétaux immobilisés en cours	23570000	NEANT	0
23580000	Autres végétaux immobilisés en cours	23580000	NEANT	0
25100000	Animaux reproducteurs (adultes)	25100000	NEANT	0
25200000	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)	25200000	NEANT	0
25300000	Animaux de service	25300000	NEANT	0
25400000	Plantations pérennes	25400000	NEANT	0
25700000	Autres végétaux immobilisés	25700000	NEANT	0
25800000	Autres végétaux immobilisés	25800000	NEANT	0

2.2.2. Composants pour les constructions

Article 311-2 du PCG : « Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entité selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements »

Si des éléments principaux des bâtiments ont, dès l'inscription de la valeur vénale, une durée de vie différente des bâtiments eux-mêmes, ils sont comptabilisés en tant que composant. La valeur vénale est alors ventilée entre les composants principaux identifiés et la structure.

Nouveaux composants	N° compte	Durée d'amort.	N° subsidiaire
Gros œuvre	21315700	50	0
Electricité	21315700	25	1
Plomberie chauffage	21315700	25	2
Ascenseur	21315700	15	3
Menuiseries extérieures	21315700	25	4
Etanchéité	21315700	15	5
Menuiseries intérieures (sols et murs)	21315700	15	6

Délibération n° **09/CA/2022**

Sortie de biens informatiques de l'inventaire et de l'actif

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de l'inventaire de différents matériels informatiques obsolètes devenus hors d'usage, destinés au recyclage, ou dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

En conséquence, il est proposé de recycler les biens informatiques qui ne peuvent plus être utilisés (1 poste de travail, 39 ordinateurs portables, 13 tablettes) et de faire don à une association des pièces détachées étant en état de fonctionnement minimal.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la mise au rebut et le recyclage ou, pour les pièces détachées en état de fonctionnement, le don, des biens informatiques dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN

ANNEXE 1 : Sortie d'inventaire du matériel informatique hors d'usage destiné au recyclageOrdinateurs portables hors d'usage : 38

Modèle	Série	N° Inventaire
Hp Elite Book	2CE943F14Z	970
LAT 5420	4X0V4S1	70
LAT 5440	5KT1M12	2413
LAT 5520	6CJ6CT1	68
LAT 5570	GQ9NTC2	176
LAT 5580	6L8JPH2	198
LAT 5580	H74JPH2	98
LAT E5530	GY8TSY1	981
Lenovo	PC08NJ0H	2692
LENOVO T450	PC056G6U	223
LENOVO T450	PC056G6Q	93
LENOVO T450	PC0ATR8W	729
LENOVO T450	PC06SSNN	287
LENOVO T450	PC0ATR8T	2698
Macbook air Model 1370	C02F718TDDR0	971
Macbook air model 1370	C02DX2UFDDR0	990
macbook air Model 1370	C02GH28MDJY9	989
Macbook air Model 1370	C02M34W5F6T6	988
Macbook air Model 1465	C02LD1U9F5N8	998
Macbook PRO	C02CM2LKDC7C	987
Macbook PRO	W893111064B	986
PC MSI	k1709n0045048	972
PF Dell OptiPlex 3010	6W8DG5J	999
PF Dell OptiPlex 3010	3SBDG5J	214
PF Dell OptiPlex 3010	5W8DG5J	1000
PF Lenovo	54M84333	178
PF Lenovo	54P45092	91
PF Lenovo	54M84332	178
PF Lenovo	S4M84329	2412
XPS 13 9333	HXPNY22	982
XPS13 2-in-1	7NFF3M2	1002
LAT 5280	82L01N2	54
LAT 5570	83Z02G2	182
LENOVO X250	PC06ZX9T	83
LATITUDE E5420	CFVJMQ1	730
LAT 5440	JSNCN12	215
Macbook PRO	C02KG0UXFFRR	-
LATITUDE 5290 2en1	9B8LLQ2	21

Ordinateurs portables (casse ou vol) : 1

Modèle	Série	N° Inventaire
LAT 7400	DV5MXY2	2427

Station de travail fixes hors d'usage : 1

Modèle	Série	N° Inventaire
DELL XPS 890	966Q5K2	291

Tablette hors d'usage : 13

Modèle	Série	N° Inventaire
Ipad Modele 1673	DMPRGEQBHMJ	967
Tablette Surface	25551351853	1001
Tablette Surface bleu	060731425152	968
Tablette Surface Grise	172789143553	278
Tablette Surface Grise	054174750553	188
Tablette Surface Grise	007637565353	264
Tablette Surface Noire	099765625152	969
Tablette Surface Noire	060758225152	997
Tablette Surface Noire	099677425152	983
TABLETTE DELL	HMLJT22	731
TABLETTE DELL	6MLJT22	732
TABLETTE DELL	CFLJT22	135
Tablette surface Grise	060325543453	975

Délibération N° **10/CA/2022**

Cotisations des établissements membres – régularisation de délibérations

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Par différents jugements du tribunal administratif de Lyon, les délibérations du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » et de l'École Normale Supérieure de Lyon (ENS de Lyon) relatives aux cotisations de l'ENS à la COMUE (années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) ont été annulées. Ces annulations sont la conséquence de vices de procédure entachant lesdites délibérations (pour l'ENS de Lyon, vice dans l'acte de nomination de l'ancien Président ou dans la composition du conseil d'administration qui ne respectait pas la parité hommes-femmes et, pour la COMUE, vice dans la procédure d'approbation des montants des cotisations au titre de l'année 2014).

Eu égard au motif de ces annulations, ces dernières n'impliquent pas, par elles-mêmes, la récupération par l'ENS des sommes versées à la COMUE. En effet, le versement de la cotisation reste justifié et le conseil d'administration peut procéder à une régularisation rétroactive des cotisations par l'adoption d'une nouvelle délibération. Cette position a été confirmée en 2020 par le juge de l'exécution, saisi des annulations de différentes délibérations. Le juge a autorisé un délai jusqu'à janvier 2022 pour procéder à cette régularisation, en raison de la situation institutionnelle de la COMUE.

Pour que le conseil d'administration de l'ENS de Lyon puisse adopter de nouvelles délibérations, le conseil d'administration de la COMUE doit à nouveau se prononcer au préalable.

En conséquence, il est proposé d'approuver les montants des contributions de l'ENS de Lyon à la COMUE « Université de Lyon » pour les années 2014 à 2018, tels qu'ils ont été préalablement approuvés.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les montants des contributions annuelles de l'ENS de Lyon suivants :

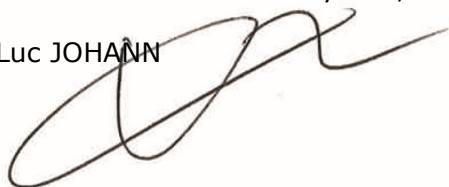
- **77 456 € au titre de l'année 2014 ;**
- **100 000 € au titre des années 2015 à 2018 ;**
- **34 000 € au titre des années 2016, 2017 et 2018, s'agissant de la contribution aux écoles doctorales.**

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° 11/CA/2022

Attribution de prix dans le cadre du concours « La ville d'après »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de « 2020 Année de la Bande dessinée Angoulême – Ville créative » en partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, un concours international de bande dessinée est mis en œuvre sur le thème de « la ville d'après », sous le parrainage de Dany Laferrière, de l'Institut [sous réserve de confirmation] et en partenariat avec l'École urbaine de Lyon.

Ce concours international vise d'une part à mobiliser les Villes créatives au travers de cet appel à projets auprès des auteurs et autrices de leur territoire pour réaliser une œuvre de bande dessinée sur le thème de « la ville d'après ». Chaque ville sera chargée de la sélection de son ou ses représentants. L'ensemble des travaux proposés par les différentes Villes créatives sera rassemblé en une seule et unique exposition « la ville d'après », présentée pendant le festival international de la bande dessinée d'Angoulême (28/31 janvier 2022). Un jury international sélectionnera un lauréat parmi les œuvres proposées par les Villes créatives qui sera invité lors du Festival International de la Bande Dessinée 2021. L'exposition « la ville d'après » sera ensuite proposée à l'itinérance dans le réseau des Villes créatives.

La COMUE « Université de Lyon, associée au projet, a réalisé une analyse des travaux des auteurs et prendra part dans l'exposition et les publications liées au projet.

Il est proposé de décerner un Prix Spécial récompensant, à hauteur de 1000 €, le projet qui questionne le mieux l'urbain anthropocène.

Il est décidé :

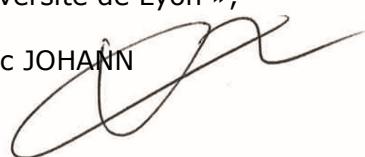
Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent le règlement de concours, ainsi que la convention avec la ville d'Angoulême, annexées à la présente délibération, permettant la prise en charge financière d'un prix spécial, à hauteur de 1000 €, dans le cadre du concours « La ville d'après ».

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



**Convention de partenariat
Pour l'organisation du concours « la ville d'après »
Avec la Ville d'Angoulême et la Cité Internationale de la
bande dessinée et de l'image d'Angoulême**

ENTRE :

L'Université de Lyon, Établissement public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé : 92 rue Pasteur – CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130 021 363 00010, code APE 85.42Z,
Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Stéphane MARTINOT, agissant tant en
leur nom qu'au nom et pour la mise en œuvre des activités L'ÉCOLE URBAINE DE LYON, dirigée
par Monsieur Michel LUSSAULT,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

D'une part

ET

La Ville d'Angoulême

Dont le siège est situé 1, Place de l'Hôtel de Ville, F-16000 Angoulême,
Représentée par Monsieur Xavier Bonnefont, son Maire, dûment habilité par la décision du conseil
municipal en date du 30 septembre 2020 désignée ci-après « la Ville d'Angoulême »

Ci-après désignée par « **Ville d'Agoulême** »,

D'autre part

ET

Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Établissement public de coopération
culturelle à caractère industriel et commercial, N°SIRET,
Dont le siège social est situé 121, rue de Bordeaux, représentée par,
Dont le siège est situé : 121 rue de Bordeaux – BP 72308 - 16023 ANGOULEME Cedex,
N° de SIRET 501 577 951 00012, code APE 9101Z,
Représentée par M. Pierre Lungheretti, directeur général,

Ci-après désignée par « **CitéBD** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de 2020 Année de la Bande dessinée, la Ville d'Angoulême – Ville créative de l'UNESCO en partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ont mis en œuvre un concours international de bande dessinée sur le thème de « la ville d'après », en partenariat avec l'Ecole urbaine de Lyon.

Ce concours international vise à mobiliser les auteurs et autrices des Villes créatives pour réaliser une œuvre de bande dessinée sur le thème de « la ville d'après COVID ». Chaque ville a été chargée de la sélection de son ou ses représentants ; l'ensemble des travaux proposés par les différentes Ville créatives sera rassemblée en une seule et unique exposition « la ville d'après », présentée pendant le festival international de la bande dessinée d'Angoulême (27/30 janvier 2022). Un jury international a sélectionné une lauréate parmi les œuvres proposées qui sera invitée lors du Festival International de la Bande Dessinée 2022. L'exposition « la ville d'après » sera ensuite proposée à l'itinérance dans le réseau des Villes créatives.

L'UdL, associée au projet, a réalisé une analyse des travaux des auteurs qui prendra part dans l'exposition et les publications liées au projet.

Parallèlement l'UdL a souhaité mettre en place un Prix Spécial récompensant à hauteur de 1000€ le projet qui leur semble le mieux questionner l'urbain anthropocène.

L'UdL est l'établissement coordinateur et gestionnaire de ce volet du Projet « LUS : Ecole Urbaine de Lyon » sélectionné dans le cadre de l'action « Instituts convergences » référence ANR-17-CONV-0004. Le coordinateur du Projet est Monsieur Michel LUSSAULT, ci-après désigné « Responsable Scientifique et Technique ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet.....	4
ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL.....	4
ARTICLE 3 : Rôle de la Cité Internationale de la BD et de l'image.....	4
ARTICLE 4 : Communication	4
ARTICLE 5 : Modalités financières.....	4
ARTICLE 6 : Durée de la convention	5
ARTICLE 7 : Modification de la convention	5
ARTICLE 8 : Résiliation de la convention.....	5
ARTICLE 9 : Loi applicable – litige	5

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention (ci-après la « Convention »), les Parties souhaitent définir les conditions de versement par l'UdL au lauréat d'une partie de l'aide perçue au titre de l'action « Instituts convergences » LUS : Ecole Urbaine de Lyon pour le financement du Projet.

La présente convention définit le rôle des Parties.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'UdL est l'établissement porteur de l'action « Instituts Convergences » LUS. A ce titre, il est destinataire des crédits ANR destinés à sa mise en œuvre et dans ce cadre responsable de cette action.

ARTICLE 3 : Rôle de la Ville d'Angoulême et de la Cité Internationale de la BD et de l'image d'Angoulême

La Ville d'Angoulême et la Cité s'engagent à :

- fournir les œuvres et intentions artistiques des auteurs
- proposer des membres du jury représentant Angoulême : expert en bande dessinée et élu municipal
- participer à l'organisation de la remise du Prix spécial de l'Ecole Urbaine de Lyon à Angoulême pendant le Festival International de la Bande Dessinée
- communiquer sur le Prix

ARTICLE 4 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du Projet devront faire apparaître le logo et la mention suivante : « Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier de l'action « Instituts Convergences » LUS de l'Université de Lyon dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (ANR-17-CONV-0004) ».

ARTICLE 5 : Modalités financières

L'UdL s'engage à reverser au lauréat du concours la somme de **1 000 euros** (mille euros) hors champ de la TVA.

Les modalités de versement seront votées en Conseil d'Administration de l'UdL et seront les suivantes :

- Versement unique sur présentation de la délibération officielle du jury (*annexe 1 : règlement de l'AAP*)

Le montant n'est pas révisable à la hausse, sauf accord des Parties.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les Parties.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par une ou plusieurs Parties, de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à toutes les Parties.

ARTICLE 9 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Signé par voie électronique, le 16/11/2021

Pour l'Université de Lyon L'Administrateur provisoire Stéphane Martinot	Pour la Cité Internationale de la BD et de l'image Pierre Lungheretti, Directeur Général
Pour la Ville d'Angoulême Le Maire, Xavier BONNEFONT	



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Désignée
Ville créative
de l'UNESCO
en 2019

la Cité internationale
de la bande dessinée
et de l'image

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 016-211600150-20200930-DE20200930_26-DE



Villes créatives de l'UNESCO – catégorie Littérature

La ville d'après

Appel à projets pour un regard croisé en bande dessinée sur le futur urbain d'après COVID-19

En partenariat avec :



ÉCOLE URBAINE
DE LYON

Université de Lyon



Dans le cadre de 2020 Année de la Bande dessinée Angoulême – Ville créative en partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême souhaite mettre en œuvre un concours international de bande dessinée sur le thème de « la ville d'après », sous le parrainage de Dany Laferrière, de l'Institut [sous réserve de confirmation] et en partenariat avec l'Ecole urbaine de Lyon.

résumé

Ce concours international vise d'une part à mobiliser les Villes créatives au travers de cet appel à projets auprès des auteurs et autrices de leur territoire pour réaliser une œuvre de bande dessinée sur le thème de « la ville d'après ». Chaque ville sera chargée de la sélection de son ou ses représentants; l'ensemble des travaux proposés par les différentes Ville créatives sera rassemblé en une seule et unique exposition « la ville d'après », présentée pendant le festival international de la bande dessinée d'Angoulême (28/31 janvier 2021). Un jury international sélectionnera un lauréat parmi les œuvres proposées par les Villes créatives qui sera invité lors du Festival International de la Bande Dessinée 2021. L'exposition « la ville d'après » sera ensuite proposée à l'itinérance dans le réseau des Villes créatives.



La France aime le 9^e art

contexte

La pandémie de COVID-19 éprouve durement l'ensemble de la communauté humaine sur tous les continents. A présent, il appartient à tous de réinventer notre futur, pour une humanité plus harmonieuse avec elle-même et avec notre planète.

Par ce concours, nous souhaitons stimuler toutes les utopies et faire appel à toutes les sensibilités et les cultures du monde pour faire surgir de nouveaux futurs pour les villes qui abritent aujourd'hui plus de 55 % de la population mondiale.

descriptif

objectif

Mettre en image en une ou deux planches la vision utopique de « la ville d'après ». L'œuvre devra être explicitement reliée à la Ville créative dont l'auteur ou l'autrice est issu(e). La « ville d'après » pourra être abordée par tous les angles : utopie ou dystopie, angle documentaire ou imaginaire, science-fiction, récit de l'intime ou humour – tout est ouvert. Le cadre lui-même est laissé à la libre appréciation des participant(e)s : grand paysage urbain ou intérieurs individuels, projets architecturaux ou aménagements paysagers – tout est possible.

Ce concours international permettra de valoriser la créativité en bande dessinée des différentes villes créatives, et partager une réflexion collective sur le devenir de nos villes au regard de l'expérience planétaire du COVID-19 et des nombreux questionnements soulevés par cette crise.

sélection des auteurs

Le choix du ou des représentants (2 maximum) des villes sera géré par chaque ville créative, ces ville devenant co-organisatrices de l'opération : chaque ville coordonnera la réception des candidatures et assurera la rémunération de son ou ses lauréats selon les critères du pays. Pour indication, la Ville d'Angoulême indemnisera ses lauréats à hauteur de 1500 € pour le 1^{er} lauréat et 1000 € pour le second.

Les artistes participant au concours devront produire une histoire complète, en une à deux planches, couleurs ou noir et blanc. En cas de dialogues ou de texte, une annexe avec la traduction du texte en langue anglaise devra être fournie par les artistes.

Une fois expédiées à la CIBDI par les villes créatives participantes, les œuvres proposées seront présentées devant un jury constitué de représentants de villes créatives, de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et du FIBD. Ce jury sélectionnera le ou la lauréat(e) du concours qui sera invité (e) au prochain FIBD 2021 (frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'accueil VIP pendant le FIBD pris en charge par Angoulême).

exposition pendant le Festival

L'ensemble des œuvres proposées par les Villes créatives participantes sera rassemblé lors d'une exposition présentée pendant le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (28/31 janvier 2021).

Cette chronique dessinée collective sera accompagnée par un travail d'analyse de l'Ecole urbaine de Lyon (réécriture du contenu d'analyse de l'exposition et résonance de l'exposition dans le cadre de l'Ecole de l'anthropocène (Lyon, 25-31 janvier 2021). L'École urbaine de Lyon, portée par l'Université de Lyon, est un programme « Institut Convergences » créé en juin 2017 dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir par le Commissariat Général à l'Investissement. À travers son projet interdisciplinaire expérimental de recherche, de formation doctorale et de valorisation des savoirs scientifiques, l'École urbaine de Lyon ambitionne d'innover en constituant un domaine nouveau de connaissance et d'expertise : l'urbain anthropocène.

Cette chronique pourra être diffusée sur les réseaux sociaux, sur le site internet des différentes Villes créatives, de l'Ecole urbaine de Lyon et de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Le format de l'exposition et de la publication (forme numérique et papier) sera établi en concertation avec les villes créatives participantes, sous la coordination de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

budget

Chaque ville participante aura à sa charge les frais de sélection du (ou des) auteur(s) la représentant, la rémunération des auteurs selon les barèmes de chaque pays, la numérisation des œuvres en haute définition et l'expédition des œuvres originales et numériques vers la CIBDI.

La Ville d'Angoulême assurera les frais de conception et de présentation de l'exposition, les frais de sélection du lauréat ainsi que ses frais de déplacement, d'hébergement et de repas pendant le FIBD 2021.

La CIBDI assurera l'itinérance de l'exposition numérique auprès des Villes Créatives qui le souhaiteront après le FIBD 2021.

contenu du concours et actions mises en œuvre

Les participants répondront au cahier des charges suivant :

- Conception d'une planche minimum et de deux planches maximum, en couleur ou en noir et blanc, avec une histoire complète.
- Création de planches originales : les participants s'engagent à faire œuvre originale et à présenter un travail inédit, ni reproduit ni publié.
- Envoi au jury de leur Ville créative d'une ou deux planches en haute définition. Les artistes retenus par le jury local cèdent l'intégralité des droits d'exploitation dans le cadre du projet, à des fins non commerciales. Toute transaction commerciale liée à leur œuvre donnera lieu à une discussion préalable et, le cas échéant, à une contractualisation additionnelle.

candidater à l'appel à projet

Calendrier général du projet :

- juillet 2020 : diffusion de l'appel à projets auprès des Villes créatives. Les Villes créatives qui souhaitent participer à « la Ville d'après », se font connaître auprès du Point Focal de la Ville d'Angoulême avant le 30 juillet à : s.pothierleroux@mairie-angouleme.fr
- 31 août: date limite des dépôts de candidatures des auteurs auprès de chaque ville créative participante.
- Septembre: sélection par les villes créatives de leur(s) lauréat(e)s.
- 28 septembre : date limite d'envoi du ou des lauréats de chaque ville créative auprès de la CIBDI
- Octobre : Jury pour la sélection du lauréat général du concours et envoi de la sélection d'œuvres à l'Ecole urbaine de Lyon pour travail d'analyse et recherche.
- Entre novembre et décembre : conception de l'exposition « villes d'après par la CIBDI
- Janvier : exposition sur le **parvis de l'hôtel de ville** pendant le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême et accueil en programme VIP de l'auteur lauréat « Ville d'après ».

Modalités de participation

Ce concours s'adresse aux auteurs de bande dessinée, en priorité aux jeunes diplômés des écoles d'art ou jeunes auteurs ayant publiés au moins un album à compte d'éditeur.

Tout auteur, dessinateur et/ou scénariste, peut répondre à l'appel à projets.

Tous les dossiers reçus avant la date limite de dépôt seront étudiés par le comité de sélection rassemblé sous la responsabilité de chaque ville participante en toute autonomie. Un maximum de deux participant(e)s seront sélectionnés et leurs travaux transmis à la mairie d'Angoulême, coordinatrice générale du projet.

Les critères de sélection porteront sur l'originalité créative et la maîtrise graphique et narrative de l'œuvre proposée.

Documents à joindre pour la candidature

- Numérisation de l'œuvre concourant en haute définition.
- Biographie en anglais de l'auteur présentant ses précédents travaux.
- Présentation des motivations de l'auteur pour ce projet, en particulier son intérêt pour les enjeux liés à l'avenir des villes.
- Pièces justificatives : attestation de diplôme en école d'art et/ou attestation d'un minimum d'une publication à compte d'éditeur.

Les dossiers sont à envoyer par courriel à : unesco@mairie-angouleme.fr

Délibération N° **12/CA/2022**

Attribution de prix dans le cadre de l'opération « 48h pour faire vivre des idées » - édition 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le challenge *48h pour faire vivre des idées*® est organisé chaque année par la Fabrique de l'Innovation (Direction de la stratégique et académique).

En 2021, les participants, issus de 4 établissements membres de la COMUE « Université de Lyon », proposeront, en équipe pluridisciplinaire de 6 ou 7 étudiant·es, des solutions innovantes sur les 3 thèmes proposés par les partenaires nationaux de l'évènement.

Il est proposé de récompenser une équipe par thématique (3 au total, pour la qualité de l'idée et de la restitution à l'issue du challenge. Les gagnants seront nommés par un jury indépendant, composé de partenaires de la Fabrique de l'Innovation.

Ainsi, maximum 21 étudiant·es se verront remettre une place de concert et un goodies par le partenaire Le Fil (salle de concert), pour une valeur maximale de 30 € TTC par personne, soit un montant maximum de 630 € TTC au total. Ce budget serait imputé sur les fonds de fonctionnement de la Fabrique de l'Innovation, dans le cadre de l'animation de la D-Factory.

Il est décidé :

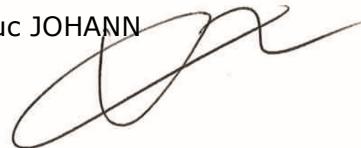
Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le règlement intérieur annexé à la présente délibération, permettant la remise de prix, d'une valeur maximale de 30 € TTC par personne et une enveloppe globale maximum de 630 € TTC, dans le cadre du challenge « 48h pour faire vivre des idées », édition 2021.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



REGLEMENT INTERIEUR ET CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ PARTICIPANTS

Opération *48h pour faire vivre des idées*®,

Du 25 au 27 novembre 2021

NOM :

PRENOM :

STATUT: Etudiant / Enseignant / Partenaire industriel / Membre du jury d'expertise / autre (à préciser.....) (barrer la mention inutile)

S'engage à respecter le contenu du présent document

Ci-après désigné « Le Participant »

Signature :

A Saint-Etienne, le

1. REGLEMENT INTERIEUR

Chaque participant s'engage à s'impliquer dans la démarche de créativité durant le hackathon *48h pour faire vivre des idées*® et à imaginer des solutions innovantes aux problématiques posées. Chaque participant étudiant s'engage à s'investir et à suivre l'ensemble des phases d'accompagnement proposé.

Chaque participant s'engage à respecter les règles du lieu de la D-Factory, à respecter le matériel prêté et à le restituer à l'issu du challenge (sauf les consommables).

Il est compris que les livrables suivants sont communiqués aux partenaires du challenge, et que les participants devront respecter la clause de confidentialité ci-dessous :

- Les fiches idées ;
- Les pitch de restitution.

Chaque participant s'engage à adopter une posture professionnelle, respectueuse et ouverte vis-à-vis de son équipe et des partenaires engagés.

2. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre des contrats de partenariat pour l'opération *48h pour faire vivre des idées*® signés en Novembre 2021, et liant individuellement les entreprises associées (dénommées ci-après par « les ENTREPRISES ») aux participants à l'opération ; les étudiants, les enseignants et toutes les personnes extérieures participant à l'opération *48h00 pour faire vivre des idées*®, intitulé ci-après L'ETUDE, devront signer la présente autorisation et la respecter pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'ETUDE.

CONFIDENTIALITE

Sauf autorisation écrite, de la part des entreprises, le Participant ne peut utiliser les résultats de l'ETUDE. Il s'interdit également de communiquer à des tiers toute information confidentielle relative aux résultats de l'ETUDE sauf autorisation expresse des ENTREPRISES.

Le participant considère comme confidentielles toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait aux ENTREPRISES, obtenues, directement ou indirectement par écrit ou par oral ainsi que les informations techniques et scientifiques communiquées au cours de l'ETUDE.

En conséquence le Participant s'engage expressément par la signature du présent document:

- à ne pas commercialiser, publier ou divulguer de quelque façon que ce soit, en public ou en privée, utiliser pour lui-même ou pour quiconque les informations confidentielles ;
- à respecter le caractère confidentiel de ces informations et de l'existence de l'ETUDE elle-même ;
- à ne pas les utiliser à d'autre fins que les besoins de l'ETUDE ;
- à ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer, totalement ou partiellement ces informations ;

à assurer de manière générale leur sécurité en prenant toutes les mesures qu'il jugera utiles

PUBLICATION

Dans l'hypothèse où le Participant souhaiterait publier ou communiquer sur tout ou partie des résultats de l'ETUDE, une autorisation préalable et écrite devra être obtenue des ENTREPRISES pendant la durée du présent contrat et pendant un délai de 3 mois après son expiration. La présente période pourra être prolongée dans le cas où la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'activité industrielle et commerciale des entreprises, dans de bonnes conditions, et notamment si des informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. La présente période pourra également être prolongée d'un commun accord entre le Participant et LES ENTREPRISES.

La participation des ENTREPRISES devra être obligatoirement mentionnée, à moins que celles-ci ne s'y opposent.

Toutefois, LES ENTREPRISES autorisent le Participant à intégrer dans son mémoire des informations confidentielles et/ou les résultats de l'ETUDE à la condition que l'UdL se porte garant du respect de la confidentialité du mémoire dans les conditions précisées ci-dessus.

GESTION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes cessions de droits de propriété intellectuelle sont faites pour chacune DES ENTREPRISES.

DROITS D'AUTEUR

Le Participant cède, au fur et à mesure de leur réalisation et à titre exclusif, aux ENTREPRISES, la propriété intellectuelle et matérielle sur les dessins, croquis modèles, noms ainsi que sur toutes les autres créations susceptibles de protection au titre de propriété intellectuelle rédigés ou créés dans le cadre de l'ETUDE (ci-après désignées les Créations).

Les droits ainsi cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de publication, d'utilisation dérivée et plus largement, d'exploitation, tels que précisés ci-après et les prérogatives y afférentes.

- Le droit de reproduction

Le droit de reproduction des Créations cédées comprend le droit de fixer ou faire fixer matériellement, intégralement ou partiellement, par tous procédés qui permettent de publier, communiquer au public et de manière générale de mettre en circulation, d'une manière directe ou indirecte, et ce pour une utilisation publicitaire ou commerciale.

Les reproductions pourront notamment être sur tous types de supports en ce compris les supports en papier ou carton, les supports graphiques, informatiques, audiovisuels.

Le droit de reproduction comporte également le droit de traduire les Créations en toutes langues, de l'adapter aux fins de la réalisation des éventuelles versions en langues étrangères et de reproduire ou faire le reproduire ces traductions sur les supports énumérés ci-dessus.

- Le droit de représentation

Le droit de représentation cédé comprend le droit de communiquer ou faire communiquer les Créations ainsi que ses adaptations et traduction au public, intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour, et notamment par exposition, affichage, diffusion au moyen d'ouvrage de librairie, dans des revues, des journaux ou magazines, la vidéo, la télématique, le numérique, la télévision (hertzienne, par câble ou satellite), le cinéma, l'informatique, le réseau Internet, sans que cette liste soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, y compris publicitaire, promotionnelle ou commerciale.

- Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation cédé comprend le droit d'adapter, de modifier tout ou partie des Créations sans que cette clause puisse être interprétée comme limitant le droit moral.

- Le droit d'utilisation dérivée

Le droit d'utilisation dérivé comprend le droit d'utiliser l'ensemble des supports sur lesquels figurent le résultat des Créations dans le cadre de nouvelles recherches exécutées par LES ENTREPRISES ou des tiers auxquels elles auront confié ces recherches ;

Le Participant dispense, expressément par les présentes LES ENTREPRISES de faire figurer son nom ou ses initiales sur les Créations ainsi que ses adaptations et traductions ou sur tous autres

supports. La présente cession est consentie pour le monde entier, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Propriété industrielle

Les Parties conviennent que toutes les inventions brevetables réalisées par le Participant au cours de l'ETUDE seront cédées aux ENTREPRISES.

Si LES ENTREPRISES décidaient de déposer un brevet sur l'un des produits développés par le Participant, ce dernier serait désigné sur ledit brevet en tant qu'inventeur.

Le Participant s'engage d'ores et déjà à donner toutes signatures et à accomplir toutes les formalités nécessaires au dépôt, à l'extension, au maintien et à la défense dudit brevet.

Les Créations telles que cédées conformément au paragraphe *Droits d'auteur* pourront faire l'objet d'un dépôt à titre de marque ou/et de dessins et modèles, auprès de l'INPI ou de toute autre organisme. Les dépôts se feront au nom et pour le compte DES ENTREPRISES.

RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS

Le Participant a conscience de l'importance que représente pour LES ENTREPRISES la maîtrise de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément dans le champ de son activité. A cet égard le Participant s'engage à la plus grande vigilance et à ne pas utiliser, reproduire d'éléments tels que inventions, créations artistiques, créations esthétiques, couverts par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et dont LES ENTREPRISES n'auraient pas légalement la disposition. Le Participant s'engage à ne pas développer, sciemment, un produit qui soit esthétiquement ou technique similaire et/ou de nature à entraîner un risque de confusion avec un concurrent.

COMPETENCE ET JURIDICTION

L'ensemble des dispositions du présent document et leur interprétation sera soumis à la loi française et relèvera de la compétence des tribunaux français. Dès lors à défaut d'accord amiable et en cas de litige, seul le Tribunal compétent sera saisi du litige.

Délibération N° **13/CA/2022**

Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°48/CA/2020 datée du 26 mai 2020, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon de l'attribution de bourses aux étudiants inscrits en thèse jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le montant d'une bourse ne peut excéder 8 000 €, pour une durée maximum de 12 mois. Le versement sera effectué à compter de la transmission d'un justificatif attestant de l'inscription ou de la réinscription de l'étudiant en thèse.

Il est décidé :

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le président de la COMUE à attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en thèse, dans la limite de 20 000€, par an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »

M. Luc JOHANN

Délibération N° **14/CA/2022**

Participations financières pour les volontaires permettant les expérimentations

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir, la COMUE « Université de Lyon est amenée à réaliser des expérimentations avec des personnes volontaires.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent le versement d'une somme aux participants à des expérimentations, pour un montant maximal de 50 euros par test et par participant. L'enveloppe financière consacrée à ces indemnités est de 50 000 euros par an.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN

Délibération N° **15/CA/2022**

Avenant au bail commercial « Parc de Villeurbanne » - CCSD

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Par acte sous seing privé signé en date du 5 mai 2017, la SCI PORTE DE VILLEURBANNE a consenti à la COMUE - UDL un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives ayant pris effet le 22 mai 2017 pour se terminer le 21 mai 2026, portant sur un local à usage de bureaux, situé dans l'immeuble « LE PARC DE VILLEURBANNE » - 28 Rue Louis Guerin 69100 VILLEURBANNE :

- Un local d'une superficie d'environ 228 m² (lot 20) au 4ème étage
- 3 emplacements de parking en sous-sol : N° 5 – 6 - 7

De plus, la SCI PORTE DE VILLEUBANNE loue provisoirement à la CCSD à compter du 22 mai 2017, 3 emplacements de parking : N°8 - 57 - 77, par le biais d'une convention d'occupation précaire et temporaire, faisant l'objet d'une facturation annexe. La COMUE - UDL a fait part à la SCI PARC DE VILLEURBANNE de sa volonté de louer des locaux à usage de bureaux et des emplacements de parking, en remplacement de la surface actuelle par une surface supérieure dans l'immeuble, « LE PARC DE VILLEURBANNE ».

Il est donc proposé le bailleur donne à bail à la COMUE – UDL, en remplacement du local N°20 d'une superficie de 228 m² par :

- Un local d'une superficie d'environ 403 m² (lot 19) au 4ème étage
- 4 emplacements de parking en sous-sol : N° 46 – 84 – 85 – 86

Les 4 emplacements de parking ci-dessus, viennent s'ajouter aux 3 places initiales (N°5-6-7) ce qui porte à un total de 7.

L'avenant entrerait en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021, sans proroger la durée initiale. Il serait donc consenti jusqu'au 21 mai 2026.

Il est décidé :

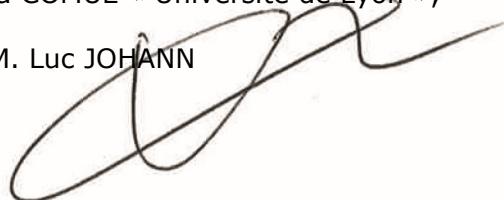
Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le président de la COMUE à signer l'avenant au bail commercial dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



**AVENANT N°1
AU BAIL COMMERCIAL DU 05/05/2017**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

PORTE DE VILLEURBANNE

Société civile immobilière au capital de 25 565.70 €uros,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON
Sous le numéro 338 645 831
Siège Social : 13, rue des Emeraudes - 69006 LYON

Représentée par son mandataire

FILYING GESTION, SARL au capital de 15.000 €, RCS LYON 442 821 187
13, rue des Emeraudes – 69457 LYON CEDEX 06
Carte professionnelle gestion CPI 6901 2016 000 011 483 – Fonds garantis par la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est
Représentée par son gérant, Monsieur **Gilbert GIORGI**.

Ci-après dénommée
"LE BAILLEUR"
D'une part,

ET

COMMUNAUTE D'UNIVERSITE ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE DE LYON (COMUE – UDL)
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Immatriculée à Lyon sous le SIRET n° 130021 363 00010 – Code APE 85.42Z
Siège social : 92 Rue Pasteur – CS 30122 – 69361 LYON Cedex 07
Représentée par son directeur général, Monsieur **Stéphane MARTINOT**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée
"LE PRENEUR"
D'autre part,

En présence du :

Centre pour la communication Scientifique Directe (CCSD)
Bât Centre de calcul IN2P3
21 Avenue Pierre de Coubertin
69100 Villeurbanne

II EST RAPPEL CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé signé en date du 05 mai 2017, la **SCI PORTE DE VILLEURBANNE** a consenti à la COMUE - UDL un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives ayant pris effet le **22 mai 2017** pour se terminer le **21 mai 2026**, portant sur un local à usage de bureaux, situé dans l'immeuble « LE PARC DE VILLEURBANNE » - 28 Rue Louis Guerin 69100 VILLEURBANNE :

- **Un local** d'une superficie d'environ **228 m²** (lot 20) au 4^{ème} étage
- **3 emplacements de parking** en sous-sol : N° 5 – 6 - 7

De plus, la SCI PORTE DE VILLEUBANNE loue provisoirement à la CCSD à compter du 22 mai 2017, 3 emplacements de parking : N°8 - 57 - 77, par le biais d'une convention d'occupation précaire et temporaire, faisant l'objet d'une facturation annexe.

La **COMUE - UDL** a fait part à la **SCI PARC DE VILLEURBANNE** de sa volonté de louer des locaux à usage de bureaux et des emplacements de parking, en remplacement de la surface actuelle par une surface supérieure dans l'immeuble, « LE PARC DE VILLEURBANNE » 107 Boulevard Stalingrad – 26/28 Rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

1. Objet :

Le bailleur donne à bail à la **COMUE – UDL**, le remplacement du local N°20 d'une superficie de 228 m² par :

- **Un local** d'une superficie d'environ **403 m²** (lot 19) au 4^{ème} étage
- **4 emplacements de parking** en sous-sol : N° 46 – 84 – 85 – 86

Les 4 emplacements de parking ci-dessus, viennent s'ajouter aux 3 places initiales (N°5-6-7) ce qui porte à un total de 7.

2. Durée :

Le présent avenant prend effet au **01 octobre 2021** pour expirer le 21 mai 2026, date de fin du bail commercial initial.

3. Loyer annuel hors taxe et hors charges :

Il est consenti et accepté par le PRENEUR un loyer se décomposant comme suit :

Bureaux	403	160.00 €	64 480.00 €
Parkings	7	1 100.00 €	7 700.00 €
TOTAL			72 180.00 €

4. Provisions de charges

Les provisions de charges annuelles : 24 050.00 € HT (taxes foncières incluses)

5. Clause d'échelle mobile

Indice de base : indice des loyers des activités tertiaires (**ILAT**)

- **4ème trimestre 2016**, soit **108.94**

REVISION ANNUELLE à chaque date anniversaire du bail initial, soit au **22 mai** de chaque année, la première le 22 mai 2022.

6. Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie représentant 3 mois de loyer HT pour la part bureaux uniquement, représente la somme de 16 120.00 €.

Nous détenons la somme de 7 758.26 € au titre du dépôt de garantie actuel.

Un complément de dépôt de garantie d'un montant de 8 361.74 € sera demandé lors du 1^{er} appel de loyer.

7. Charges particulières

Les honoraires d'assistance technique afférents aux locaux loués acquittés par le **BAILLEUR** sont fixés à 4% hors taxes calculés sur la base du seul loyer bureaux hors taxes. Ces honoraires seront facturés trimestriellement.

Il est convenu entre les parties que le paiement du loyer et dudit parking, objet des présentes, prendra effet le 1^{er} octobre 2021.

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du bail commercial auquel le présent avenant est assujetti.

Il est convenu entre les parties que pour cet avenant N°1, toutes les conditions particulières et générales du bail initial s'appliquent.

Signature en deux exemplaires,

Lyon, Le

Pour le BAILLEUR
FILYING GESTION

M. Gilbert GIORGI

« Lu et approuvé »

Pour Le PRENEUR
Université de Lyon

M. Stéphane MARTINOT

« Lu et approuvé »

Délibération N° **16/CA/2022**

**Création du Comité d'Éthique de la Recherche « Université de Lyon »
(CER-UdL)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstentions : 2

Le besoin d'avis des protocoles de recherches non interventionnelles conduites sur l'être humain (donc qui ne tombent pas sous le coup de la réglementation du Code de la Santé Publique L 1121-1 et suivants) est de plus en plus pressant, parce que la préoccupation d'une pratique éthique se développe dans les laboratoires, en lien avec l'évolution de la déontologie des métiers de la recherche et la formation des étudiants, mais également pour répondre aux demandes d'approbation éthique des bailleurs de fonds ou d'éditeurs nationaux et internationaux.

Il est ainsi proposé de créer un comité d'éthique qui aura pour mission principale de fournir un avis consultatif sur des protocoles de recherche fondamentale et appliquée aux chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l'Université de Lyon qui le solliciteront.

L'instruction des demandes serait confiée à un Comité d'experts pluri disciplinaire, placé auprès de la COMUE, comprenant, outre son/sa président.e et vice-président.e, dix-huit membres.

Les différentes missions du CER, la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité et la procédure d'instruction des dossiers dont le CER est saisi sont précisées par un règlement intérieur.

Il est décidé :

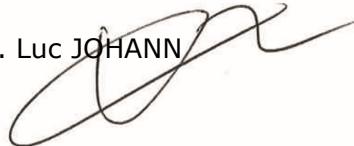
Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent la création du Comité d'Éthique et de la Recherche « Université de Lyon » et son règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN





Comité d’Ethique de la Recherche « Université de Lyon » (CER-UdL)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par la délibération n° 2021-CA-XX du conseil d’administration de la COMUE « Université de Lyon »

L’Université de Lyon (UdL) est une communauté d’universités et d’établissements (COMUE) qui fédère les universités, les grandes écoles de Lyon et Saint-Etienne et des organismes de recherche.

Le site compte 129 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants-chercheurs, 220 laboratoires publics, et propose des formations de qualité dans tous les domaines scientifiques : sciences de la vie et de la matière, sciences humaines et sociales, sciences du sport, technologies de l’information et de la communication, santé, sciences pour l’ingénieur, sciences des bibliothèques, arts et spectacles, langues et littérature, architecture, commerce.

Le besoin d’avis des protocoles de recherches non interventionnelles conduites sur l’être humain (donc qui ne tombent pas sous le coup de la réglementation du Code de la Santé Publique L 1121-1 et suivants) est de plus en plus pressant, parce que la préoccupation d’une pratique éthique se développe dans les laboratoires, en lien avec l’évolution de la déontologie des métiers de la recherche et la formation des étudiants, mais également pour répondre aux demandes d’approbation éthique des bailleurs de fonds ou d’éditeurs nationaux et internationaux.

Ce comité aura pour mission principale de fournir un avis consultatif sur des protocoles de recherche fondamentale et appliquée aux chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l’Université de Lyon qui le solliciteront.

L’instruction des demandes est confiée à un Comité d’experts pluri disciplinaire placé auprès de la COMUE comprenant, outre son/sa président.e et vice-président.e, dix-huit membres.

Le présent règlement intérieur a pour objet de :

- 1) déterminer les différentes missions du CER,
- 2) définir la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité, notamment la répartition des tâches confiées aux différents membres du comité, ainsi qu'à son secrétariat assuré par des personnels de la COMUE,
- 3) préciser la procédure d'instruction des dossiers dont le CER est saisi.

Article 1 : Missions du CER UdL

Le CER-UdL a pour mission de :

- procéder à l'évaluation éthique des protocoles de recherche hors recherches impliquant la personne humaine (RIPH) et l'animal ;
- donner un avis consultatif sur le protocole présenté ;
- donner un avis consultatif concernant un amendement au protocole présenté en première instance, sur demande du chercheur.

Le Comité exerce ses attributions en toute indépendance et impartialité, dans un cadre réflexif et évolutif, visant à construire un savoir-faire collégial et un socle commun de connaissances plutôt qu'à normaliser des pratiques.

Article 2 : Composition

Le Comité est composé de 20 membres, dont 16 membres au moins issus des composantes de l'UdL.

Trois membres permanents, issus des établissements membres ou associés de l'UdL, forment le bureau :

- un.e Président.e ;
- un.e Vice-Président.e ;
- un.e Secrétaire ;
- un.e représentant.e des Doctorants.

Le comité peut recevoir lors de ses séances une personne invitée, extérieure à l'UdL, afin d'apporter un éclairage spécifique (invitations ponctuelles, à la demande du CER-UdL).

Le ou la délégué.e à la protection des données (DPD) de l'UdL peut participer aux séances du comité, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Nomination, durée et exercice des fonctions

Le ou la président.e est nommé.e par le CA de la COMUE « Université de Lyon », pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Les autres membres sont nommés par le conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » pour une durée de trois ans, renouvelables deux fois au maximum.

Le/La Vice-Président(e) exerce la mission du président titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Il peut convoquer à une séance de travail tous les membres du Comité.

En cas de cessation de fonctions et/ou incapacité à exercer d'un membre du Comité, celui-ci est remplacé par un nouveau membre, par délibération du conseil d'administration de la COMUE, sur proposition du Comité qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à accomplir.

Le ou la président.e peut proposer, après avoir dûment entendu l'intéressé.e, qu'il soit procédé dans les mêmes conditions au remplacement d'un membre ayant été absent sur plusieurs séances consécutives.

Un membre absent peut donner procuration à un membre présent lors des délibérations. Chaque membre peut recevoir au maximum deux procurations.

Article 4 : Obligations des membres du Comité

4-1 Indépendance et impartialité

Le la Président.e et membres du CER-UdL exercent leur mission en respectant leurs obligations d'indépendance et d'impartialité.

Nommés par une délibération du conseil d'administration de l'UdL, les membres du Comité ne sont pas les mandataires des instances qui ont proposé leur désignation.

Les membres du Comité ne peuvent pas prendre part aux travaux, aux délibérations et aux votes s'ils ont connaissance d'un conflit d'intérêt avec le protocole examiné.

L'impartialité du Comité est garantie par les règles d'incompatibilité énoncées au présent règlement intérieur (4.3).

4-2 Déclarations publiques d'intérêts

Les membres du CER-UdL remplissent une déclaration d'intérêts mentionnant leurs liens, directs ou par personne interposée, y compris financiers, avec les entreprises, établissements ou organismes dont l'activité entre dans le champ de compétence du CER-UdL pendant les cinq années précédant leur désignation.

La déclaration publique d'intérêts est actualisée au moins une fois par an, et à l'occasion de tout évènement susceptible de nécessiter une modification de son contenu.

La participation aux travaux, aux délibérations et aux votes du Comité est subordonnée à la souscription et à l'actualisation de cette déclaration.

La déclaration est à la disposition de public qui en ferait la demande. Elle peut être demandée auprès du secrétariat du Comité.

4-3 Incompatibilité

Lors de chaque séance, les membres du Comité signalent, s'il y a lieu, qu'ils ont un conflit d'intérêt d'ordre familial, professionnel ou financier, avec les personnes dont la demande est examinée, ou avec toute entité (établissement privé ou public, professionnel) concernée par cette demande. Lorsque tel est le cas, ils ne peuvent pas participer à la préparation des avis, ni siéger durant les travaux du Comité.

En cas de doute sur l'incompatibilité, les membres du Comité en discutent.

Le/la président.e qui estime devoir s'abstenir se fait remplacer par le/la Vice-Président(e).

4-4 Secret professionnel

Les membres du Comité et les personnes qui ont à connaître des documents et informations détenus par celui-ci, sont tenus au secret et à la discréetion professionnels, dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Les discussions du Comité et les documents qui lui sont soumis dans le cadre de sa mission sont couverts par le secret des délibérations.

Le Comité prend toutes dispositions pour garantir la confidentialité des informations recueillies dans l'accomplissement de sa mission et des documents qui lui sont communiqués.

Toutes les personnes qui assistent aux séances du Comité sont tenues aux mêmes obligations de confidentialité et de secret.

Les invités extérieurs, comme les membres du Comité, signent une charte de confidentialité.

Article 5 : Convocations et participation aux séances du Comité

5-1 Ordre du jour

Le/la président.e inscrit à l'ordre du jour les dossiers en état d'être discutés.

Les convocations sont adressées aux membres par courrier électronique dans un délai suffisant pour permettre la préparation des dossiers, et au moins quinze jours avant la séance.

Il est adressé aux membres un lien électronique sur un site protégé donnant accès à la liste des dossiers soumis à examen, les formulaires de demande, une synthèse des dossiers à examiner, les pièces communiquées par les demandeurs, les projets de rapport réalisés par les rapporteurs pour chaque dossier et, le cas échéant le rapport rédigé par un membre extérieur, ainsi que les conclusions du rapporteur référent désigné par le président.

Un ordre du jour complémentaire peut être remis aux membres du Comité le jour de la réunion du comité.

5-2 Séances

Les séances du Comité peuvent se dérouler sur le mode hybride (présentiel et distanciel).

La durée d'une séance est d'une demi-journée, ou une journée si nécessaire.

En raison de contraintes particulières, notamment d'ordre sanitaire, les membres du Comité sont autorisés, après en avoir dûment informé le secrétariat au plus tard huit jours avant la date de la convocation, à participer aux séances en utilisant un système de communication à distance assurant la confidentialité des débats.

Le Président peut convoquer les membres du Comité à une réunion de travail entre séances.

5-3 Quorum

Le Comité ne peut délibérer que si huit de ses membres en exercice, non compris le/la président.e, sont présents ou assistent à distance à la séance. En l'absence de quorum, une majorité renforcée des présents (la moitié +2) l'emporte.

Chaque membre du Comité s'organise pour garantir, dans toute la mesure du possible, sa présence effective à chacune des réunions du Comité.

Chaque membre avise le secrétariat du Comité de ses absences prévisibles. Lorsque le membre prévu pour une séance ne peut y assister, il lui appartient de donner une procuration à, l.e'un.e des membres et d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

5-4 Assiduité

Lors de chaque séance, les membres du Comité émargent sur une feuille de présence mentionnant leur nom, leur prénom et leur qualité.

En cas de participation à distance, le/la président.e du Comité émarge la feuille de présence pour le compte du membre concerné.

Article 6 : Modalités d'examen des demandes

6-1 Dépôt et recevabilité des demandes

Chaque responsable de projet qui souhaite que son projet fasse l'objet d'une évaluation dépose obligatoirement un formulaire de demande auprès du site du CER-UdL.

Le cas échéant, le CER-UdL demande les pièces manquantes, avant d'instruire le dossier. Lorsque le dossier est complet, il adresse au demandeur un récépissé mentionnant la date de réception de toutes les pièces.

Le Comité dispose, à compter de cette dernière date, d'un délai de deux à trois mois pour émettre son avis.

Le/la président.e accomplit les actes relatifs au traitement des demandes et à l'instruction du dossier. Relèvent de la compétence du président, sans qu'il y ait lieu à un vote, les actes suivants :

- la demande d'information complémentaire au demandeur de nature à éclairer le Comité ;
- les décisions d'irrecevabilité de la demande ;
- les constats de désistement de la demande ;
- les refus de réexamen lorsque le demandeur n'apporte pas d'élément nouveau susceptible de conduire à une nouvelle instruction de la demande par le Comité ;

Les membres du comité sont informés des décisions prises à ce titre.

6-2 Instruction des dossiers

Le/la président.e conduit l'instruction des demandes, assisté du secrétariat du Comité.

Le/la président.e, ou les rapporteurs, peut/peuvent demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de la demande.

A la demande du/de la président.e, deux membres du Comité prennent part à l'examen des dossiers en établissant un rapport.

Les deux membres proposés par le/la président.e pour procéder à l'examen du dossier adressent leur rapport au secrétariat du Comité au plus tard dans les quinze jours qui précèdent la séance.

Le cas échéant, le/la président.e peut demander tout avis complémentaire qu'il ou elle juge utile. La personne désignée, extérieure au Comité, adresse son rapport dans les six semaines suivant sa désignation.

Article 7 : Avis du Comité

L'état d'avancement du traitement dossier peut être consulté en ligne.

7-1 Débats

Le/la président.e ouvre la séance et dirige les débats.

Le/la secrétaire du bureau présente la synthèse du dossier.

Les deux rapporteur.e.s désigné.e.s par le/la président.e restituent leur rapport.

Le Comité délibère sur les éléments présentés dans chaque dossier.

Le Comité peut, sur l'initiative de son/sa président.e ou de l'un de ses membres, procéder à l'audition de toute personne ou autorité compétente et susceptible de lui permettre d'éclairer son avis.

Les avis du Comité sont déclinés dans le chapitre 7-2
En cas de partage égal des voix, celle du/de la président.e est prépondérante.

7-2 Avis du Comité

Après discussion, le Comité émet un avis :

- favorable
- favorable sous réserve de modifications mineures, réservé, nouveau passage en comité avec demande de modifications majeures.
- défavorable, motivé.

En cas d'avis favorable sous réserve de modifications mineures, celles-ci sont présentées au Bureau.

En cas d'avis réservé ou d'avis défavorable, le demandeur peut être invité à présenter personnellement ses arguments lors de la séance suivante du Comité. Après discussion, le Comité pourra émettre un avis conforme à la décision initiale ou un avis différent.

L'avis du Comité est mis en forme par le secrétariat et envoyé à chacune des personnes ayant siégé à la séance concernée. Il est ensuite signé par le/la président.e.

L'avis est adressé au demandeur.

7-3 : Evolution ultérieure du projet

A la suite d'un premier avis favorable, le Comité peut rendre un nouvel avis en cas d'évolution du projet le justifiant, à la demande du porteur de projet.

Le porteur du projet peut solliciter à nouveau le comité lorsque son projet présente une modification substantielle nécessitant un nouvel avis du Comité.

Article 8 : L'assistance administrative du Comité

L'assistance administrative du Comité, placée sous l'autorité fonctionnelle du/de la président.e, est assurée par des personnels de l'UdL.

Elle assure la conservation des relevés de conclusions et des décisions du Comité dans le serveur informatique pour chaque dossier.

L'assistant.e administratif.ve adresse les demandes de pièces complémentaires au demandeur. Il /elle convoque les membres du comité et met les pièces utiles à leur disposition. Il/elle prépare la plénière.

La feuille d'émargement de chaque séance est signée par le/la président.e et conservée au secrétariat du Comité.

L'assistant.e administratif .ve organise l'enregistrement des séances et leur conservation.

Il/elle assure une traçabilité des dossiers traités dans une base de données organisée.

L'assistant.e administratif.ve rappelle annuellement aux membres du Comité l'obligation d'actualisation de leur déclaration d'intérêts.

L'hébergement des données du Comité et la mise à jour régulière du site du CER sont assurés par le service informatique et l'administrateur Web de l'UdL.

Article 9 : Clause de révision

Le présent RI a été rédigé à l'occasion de la naissance du CER. Il pourra être complété ou révisé en tant que de besoin, à l'occasion d'une séance plénière du comité avant d'être à nouveau soumis au CA de l'Université de Lyon.

Article 10 : Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge de l'Udl.

Les membres du Comité peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Délibération N° **17/CA/2022**

Politique d'emplois étudiants

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cadre légal et réglementaire

Les articles L811-2 et D. 811-1 à D. 811-9 du code de l'éducation prévoient que les chefs d'établissements peuvent recruter des étudiants par contrat pour assurer des missions dédiées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

Le recrutement est autorisé sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur.

Les activités autorisées dans le cadre de ce contrat sont énumérées par l'article D. 811-1 du code de l'éducation :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services ;
- 6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

Contexte

Développement d'actions « vie étudiante » mutualisées

Le service Vie étudiante de la COMUE coordonne des dispositifs et programmes d'actions mutualisées dans le domaine de l'accueil et la santé étudiante, en collaboration étroite avec les services des établissements membres et associés :

- Dispositif d'accueil des étudiants internationaux Students Welcome Desk ;
- Campagnes d'informations et sur la santé étudiante (accès aux soins, santé mentale) ;
- Ouverture de l'antenne lyonnaise de la ligne d'écoute par les pairs Nightline ;
- Etc.

Éduquer par les pairs : retours d'expériences

Études et expérimentations ont fait état de l'intérêt d'une approche d'éducation par les pairs, qui consiste à former des jeunes issus du même groupe et à les rendre acteurs de démarches de sensibilisation, de prévention : l'information faite par les étudiants eux-mêmes est directe, pertinente et innovante, dans sa forme comme dans son contenu.

Le dispositif le plus connu, les Etudiants Relais Santé, a été adopté par plusieurs universités depuis de nombreuses années : Angers, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Nantes, Paris, Rennes, etc.

La COMUE a déjà expérimenté un dispositif de prévention à la santé par des pairs en déployant, de janvier à juin 2021, deux équipes de volontaires en service civique dans les campus et lieux de vie étudiante, à Lyon et Saint-Etienne. Plus de 35 interventions ont été réalisées touchant directement plus de 1400 étudiants.

Objectifs

Développer des dispositifs de sensibilisation « vie étudiante » par les pairs

La COMUE souhaite poursuivre le dispositif de sensibilisation à la santé par les pairs et l'étendre à d'autres thématiques de la vie étudiante : accueil des étudiants, lutte contre la précarité.

Développer l'emploi étudiant

La COMUE souhaiterait développer une offre d'emplois étudiants dignes, au service des publics, compatibles avec leurs études, pour lutter contre la précarité étudiante et compléter son offre d'engagement déjà existante. C'est un axe de travail évoqué avec la Région AuRA depuis plusieurs années mais encore non concrétisé.

Projet

Format

La COMUE souhaiterait recourir à des contrats étudiants comme l'autorisent les articles L811-2, D811-1 et suivants du code de l'éducation (cités ci-après). Ces contrats correspondent en tous points :

- À l'esprit du dispositif phare précité (Étudiants Relais Santé) duquel elle souhaiterait se rapprocher et à sa volonté de rendre les étudiants acteurs de la vie de leur campus ;
- Aux besoins de terrain : présence régulière durant toute l'année universitaire, mais sur de courtes plages horaires pour coller aux rythmes de vie étudiante (temps du déjeuner, fin de journée) ;
- Aux compétences et capacités d'encadrement disponibles au service Vie étudiante : expérience de l'expérimentation 2021, réseau des services et partenaires associés déjà constitué.

Volume

Pour le volet « sensibilisation par les pairs », la COMUE estime devoir recourir à **9 contrats de 180h soit 1620 heures au total : étudiants recrutés pour une durée de 9 mois à hauteurs de 20h/mois (5 heures par semaine par étudiant)**, répartis comme suit :

- 6 contrats dédiés au site de Lyon ;
- 3 contrats dédiés au site de Saint-Etienne.

Pour le volet « précarité » et « accueil, orientation des étudiants », la COMUE estime devoir recourir à **6 à 12 contrats pour un volume total de 400h : étudiants recrutés pour une durée variable allant jusqu'à 10 mois, sur la base d'un besoin global de 40h/mois (soit 20 heures par semaine)**.

Mise en œuvre

Le service Vie étudiante de la COMUE associera ses services Juridique, Finances et Ressources Humaines pour établir un calendrier de mise en œuvre qui comprendra notamment : la constitution du dossier de candidature demandé (devant permettre l'appréciation du statut étudiant en plus des motivations), la demande officielle des recrutements et la rédaction d'offres d'emploi et la méthode de rémunération à adopter pour éviter des délais de versement trop long qui mettraient les étudiants employés en difficulté.

Date mise en œuvre : **Fin 2021**

Il est décidé :

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le recours à des contractuels étudiants recrutés sur le fondement des articles L. 881-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation, dans la limite de 12 contrats pour l'année universitaire 2021/2022.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° **18/CA/2022**

Bilans sociaux au titre des années 2019 et 2020

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L951-1-1 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 43 bis ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment son article 18-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment l'article 37 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévu par les articles 15 et 43 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu les bilans sociaux 2019 et 2020 ;

Vu les avis favorables du comité technique de la COMUE « Université de Lyon », rendus lors des séances du 6 octobre 2020 et du 29 novembre 2021 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

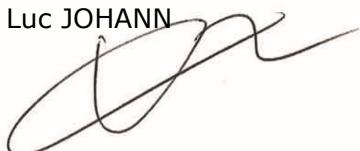
Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les bilans sociaux au titre des années 2019 et 2020.

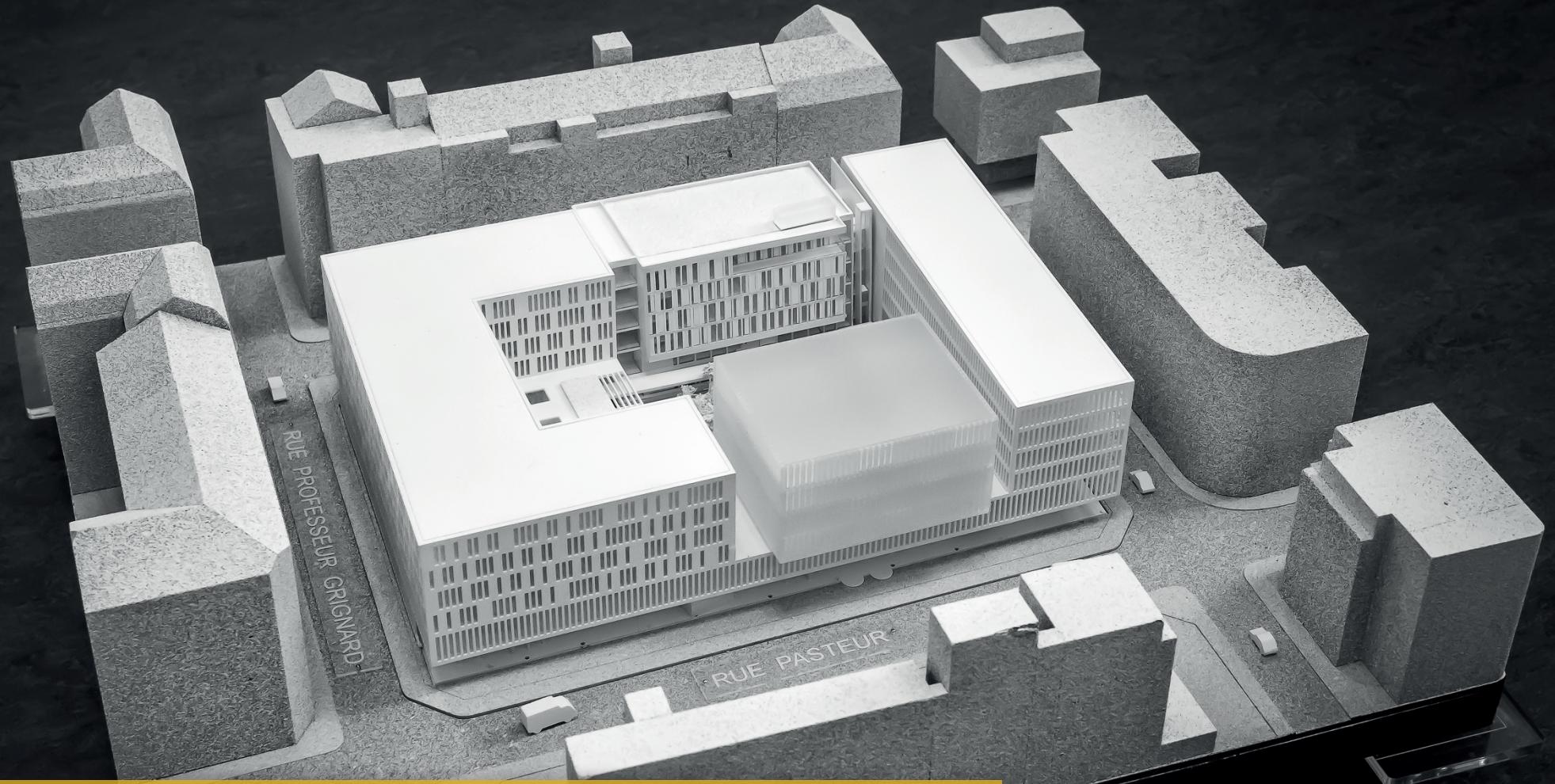
Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN





BILAN SOCIAL 2019



© Nicolas Robin

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Cette cinquième édition du bilan social de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon perpétue l'objectif de présenter une vision exhaustive de la richesse et de la diversité de notre établissement.

Pensé et élaboré comme un outil de dialogue social, ce document est construit en référence aux principaux leviers de la politique de gestion des ressources humaines : les emplois, les effectifs, la formation continue des personnels, les rémunérations, l'action sociale, etc.

L'adoption ainsi que la continuité de plusieurs dispositifs sociaux en faveur des personnels font partie des progrès de l'année écoulée : mise en place du télétravail, renforcement de la politique concernant l'action sociale et le handicap, reconduction d'un dispositif d'intéressement en faveur des personnels contractuels.

L'accompagnement des personnels dans leur projet professionnel constitue toujours une priorité, tant en termes de formation, de préparation aux concours, de mobilité que de suivi personnalisé.

Il convient de souligner également le prolongement de l'IDEX de deux ans jusqu'en 2021. Le jury international, chargé de contrôler l'avancée du projet, a rendu un avis favorable fin novembre 2019. Cela démontre la qualité et la reconnaissance des efforts accomplis jusqu'à présent par la COMUE et ses établissements membres.

Je souhaite adresser mes plus vifs remerciements aux agents qui œuvrent chaque jour pour que la COMUE assume efficacement chacune de ses missions, au service des établissements membres et associés. Comme chaque année, je tiens à remercier celles et ceux qui ont participé à la préparation de ce document, fruit d'un important travail de collecte et d'analyse de données.

Khaled Bouabdallah,
Président de l'Université de Lyon



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation générale

FÉDÉRER ET DÉVELOPPER UN PÔLE SCIENTIFIQUE D'ENVERGURE INTERNATIONALE



Patio de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur, Lyon 7^e

© Aldo Amoretti

La COMUE Université de Lyon est un site académique d'excellence à vocation mondiale, labellisé IDEX en 2017, et situé au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le bassin Lyon Saint-Étienne.

Structurée autour de 12 établissements membres et d'établissements associés, elle porte trois grands objectifs :

- Contribuer à un écosystème attractif, responsable, bénéficiant d'une réputation d'excellence et d'innovation, et doté d'un fort rayonnement international ;
- Soutenir l'ambition d'une offre de formation et des axes de recherche d'excellence, en adéquation avec les attentes et les mutations de la société ;
- Développer et valoriser la dynamique du site Lyon Saint-Étienne, en lien avec tous les acteurs du territoire : citoyens, associations, entreprises, collectivités locales (métropoles de Lyon et Saint-Étienne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, autres collectivités territoriales).

Présentation générale

L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES

Montant des dépenses budgétaires

	2018	2019	Évolution 2018/2019
Montant global	119 034 717 €	118 622 792 €	-0,35%
Dont masse salariale	14 752 842 €	14 203 439 €	-2,72%
Dont fonctionnement	33 744 172 €	41 190 071 €	+22,07%
Dont investissement	70 537 703 €	63 229 282 €	-10,36%

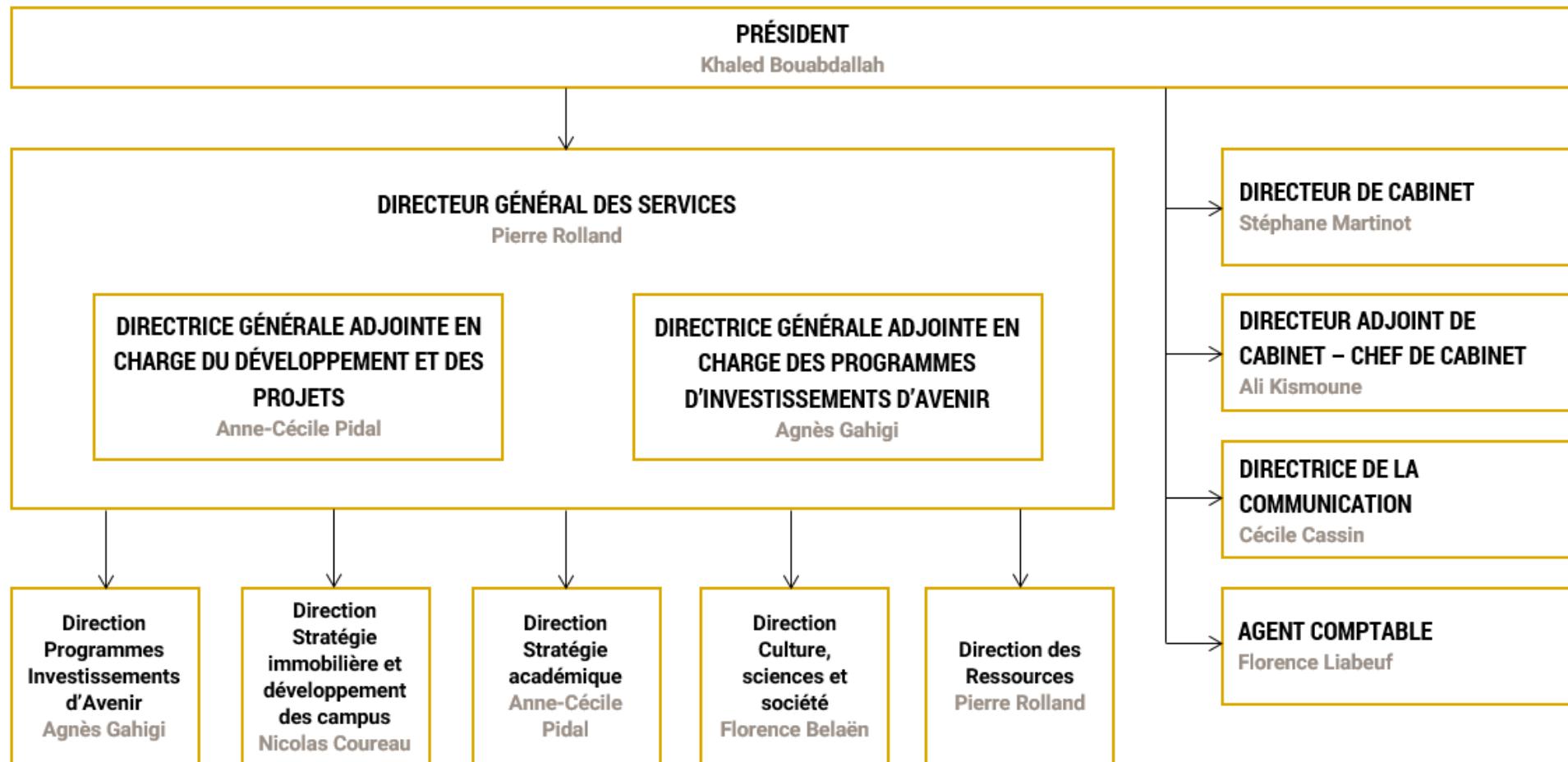
À noter

Les informations présentées dans ce bilan social concernent les personnels fonctionnaires et contractuels de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Lyon » en activité à la date du 31 décembre 2019.

Cela inclut les personnels payés sur budget « État » et ceux payés sur ressources propres.

Présentation générale

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2019



Présentation générale

SOMMAIRE

1. EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

- Plafond d'emplois
- Démographie
- Répartition hommes-femmes

2. RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

- Structure des rémunérations
- Répartition des salaires
- Salaires moyens et médians des personnels titulaires (hors régime indemnitaire) et des personnels contractuels
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

3. FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Formation des personnels en 2019
- Entretiens professionnels des personnels BIATSS
- Conditions de travail
- Hygiène et sécurité
- Dialogue social
- Participation aux frais de transport
- Politique culturelle et sportive, et action sociale
- Télétravail

4. GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION

5. TABLE DES MATIÈRES



EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES- FEMMES

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

PLAFOND D'EMPLOIS

Plafond d'emplois 2019

	Consommation en ETP
Plafond d'emplois État* = 78	75,54
Plafond d'emplois sur ressources propres = 238	233,39

* Le plafond d'emplois État voté au CA ne peut excéder le nombre d'emplois délégués par l'État.

Un emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet autorisé par la Loi de finances initiale, ouvert sur un programme budgétaire et délégué à un établissement. Il permet la rémunération du fonctionnaire qui l'occupe.

Plafonds d'emplois État

	2015	2016	2017	Total
Nombre d'emplois	27	32	38	97
Références	Lettre n°2015-047 du 27 janvier 2015 de la DGESIP + 4 postes PRES fondés sur article L.344 du Code de la recherche	Lettre n°2016-0116 du 24 mars 2016 = 29 postes Lettre n°2016-0014C de la DGESIP = 3 postes développement de la formation continue	dont 1 poste documentation (Plan bibliothèque)	

Entrées et sorties des personnels titulaires

Arrivées des personnels titulaires en 2019

	A	B	C	Total
1^{ère} affectation	2			2
Détachement	1			1

Départs des personnels titulaires en 2019

	A	B	C	Total
Mutation	2	1		3

Détail des effectifs par grade

	31/12/2018		31/12/2019		Évolution 2018/2019	
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	29	22,6	32	29,1	+3	+6,5
Catégorie B	3	2,8	2	2	-1	-0,8
Catégorie C	1	1,0	1	1	0	0
Total ITRF titulaires	33	26,4	35	32,1	+2	+5,7
Catégorie A	151	142,4	161	153,5	+10	+11,1
Catégorie B	16	15,8	13	13	-3	-2,8
Catégorie C	1	0,5	5	4,1	+4	+3,6
Total BIATSS contractuels	168	158,7	179	170,6	+11	+12
Total général	201	185,1	214	202,7	+13	+17,6

L'Université de Lyon s'appuie sur une procédure formalisée pour effectuer les recrutements.

Une demande de recrutement, une offre d'emploi, ainsi qu'une fiche de poste est à remplir par le responsable de service qui souhaite embaucher. Ces éléments sont ensuite transmis au service des ressources humaines, qui se charge de vérifier la cohérence entre le poste demandé et les éléments renseignés.

La demande de recrutement est soumise à l'avis du responsable des ressources humaines, du chargé de pilotage de la masse salariale, du service finance budget et enfin à la validation du directeur général des services. L'offre d'emploi est ensuite publiée et diffusée.

Effectifs en ETP des personnels BIATSS

	31/12/2018	31/12/2019	Évolution 2018/2019
UdL	144,9	155	+10,1
LabEx, EUL	40,2	47,7	+7,5

Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2019

Catégorie	Effectifs au 31/12/2019	Ancienneté			
		Moins de 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Plus de 8 ans
A	161	109	23	22	7
B	13	12	1	0	0
C	5	5	0	0	0

Au 31 décembre 2019, 68% des personnels BIATSS ont moins de 3 ans d'ancienneté.

Mouvements par services – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2019

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2018	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2019	Solde
	Direction générale des services	8	0	3	2	9	+1
	Agence comptable	6	2	1	3	6	0
	PIA	7	1	0	1	7	0
	Communication	9	0	0	1	8	-1
Stratégie académique	Coordination	1	0	0	0	1	0
	Formation et transformation pédagogique	9	1	0	2	8	-1
	Études doctorales	14	2	1	3	14	0
	Collegium de Lyon	4	1	0	3	2	-2
	Entrepreneuriat	7	0	0	0	7	0
	Innovation	5	3	0	2	6	1
	CURSUS+	1	4	0	2	3	+2
	Disrupt'Campus	3	1	0	1	3	0
	SAPI	8	2	0	1	9	+1

[Suite du tableau à la page suivante]

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2018	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2019	Solde
SDIC	Coordination	5	0	0	2	3	-2
	Stratégie	8	2	0	3	7	-1
	Lyon Cité Campus	14	7	0	5	16	+2
	Économie de flux	0	5	0	0	5	+5
	Vie étudiante	7	1	2	3	7	0
Culture, Sciences et société	Coordination	3	0	0	1	2	-1
	Pop'Sciences	2	0	0	0	2	0
	Boutiques des sciences	4	1	1	1	5	+1
Ressources	Ressources humaines	6	2	0	0	8	+2
	Finances	9	2	1	2	10	+1
	SI-TICE	9	2	0	2	9	0
	Juridique	3	1	0	1	3	0
	PETREL (Lyon 1)	1	0	1	0	2	+1
Total		153	40	10	41	162	+9

Mouvements par direction – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2019

	Effectifs au 31/12/2018	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2019	Solde
Direction générale des services	8	0	3	2	9	+1
Agence comptable	6	2	1	3	6	0
PIA	7	1	0	1	7	0
Communication	9	0	0	1	8	-1
Stratégie académique	52	14	1	14	53	+1
SDIC	34	15	2	13	38	+4
Culture, sciences et société	9	1	1	2	9	0
Ressources	28	7	2	6	32	+3
Total	153	40	10	41	162	+9

En 2019, les recrutements s'expliquent principalement par le développement des activités tel que CURSUS+ pour la Stratégie académique ou le recrutement des économies de flux pour la Stratégie immobilière, mis à disposition des établissements membres.

Mouvements par LabEx et EUL en 2019

	Effectifs au 31/12/2018	Recrutements de chercheurs	Recrutements des administratifs/techniques	Départs	Effectifs au 31/12/2019	Solde
ASLAN	1	0	0	0	1	0
CELYA	13	7	0	10	10	-3
COMOD	8	5	1	9	5	-3
CORTEX	25	7	4	15	21	-4
DEVWECAN	23	9	0	19	13	-10
ECOFECT	16	0	1	9	8	-8
IMU	28	8	5	22	19	-9
IMUST	7	0	1	7	1	-6
LIO	13	0	0	10	3	-10
MANUTECH	6	0	0	4	2	-4
MILYON	15	5	0	8	12	-3
PRIMES	19	7	1	16	11	-8
École urbaine	13	10	3	1	25	+12
Total	187	58	16	130	131	-56

Dans les LabEx, les recrutements concernent essentiellement les personnels de recherche (doctorants ou chercheurs post-doctorants). Du fait de l'annonce par l'ANR de la prolongation des LabEx pour 5 ans, les règles en matière de recrutement ont été assouplies. Il est en effet possible de recruter des doctorants, des post-doctorants, des agents administratifs, ingénieurs et techniciens dans le cadre de contrats se poursuivant au-delà du 31/12/2019. De ce fait, il devrait y avoir en 2020 un accroissement des recrutements au sein des LabEx.

Après un lancement fin 2017 et une phase de démarrage courant 2018, l'École urbaine de Lyon continue à monter en puissance avec le déploiement de plusieurs de ses projets en 2019. Cela s'est traduit par une hausse de ses recrutements, comprenant à la fois des chercheurs et des personnels administratifs.

Part des emplois État dans le recrutement des personnels Udl

Direction	Effectifs au 31/12/2018	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2019	Solde
Direction générale	6	0	3	2	7	+1
Agence comptable	2	0	0	0	2	0
PIA	1	0	0	0	1	0
Communication	4	0	0	0	4	0
PETREL (Lyon 1)	1	0	1	0	2	+1
Stratégie académique	33	3	0	7	29	-4
SDIC	5	2	0	1	6	+1
Culture, sciences et société	4	0	0	1	3	-1
Ressources	24	6	1	4	27	+3
Total	80	11	5	15	81	1

Le solde est de +1 emploi au cours de l'année 2019. Cette constance marque la volonté de pérenniser les fonctions supports de l'UdL, tout en veillant au dimensionnement correct des moyens dédiés au soutien des différents projets. Nous distinguons deux catégories d'agents contractuels : ceux recrutés sur poste « État » (et donc financés par la subvention pour charge de service public versée par le ministère) et ceux recrutés sur « ressources propres » (autres sources de financement provenant de nos partenaires).

Le principe de l'occupation des emplois « État » par des fonctionnaires est indiqué dans l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Néanmoins, les établissements peuvent faire appel à des agents non titulaires dans les conditions énumérées dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :

- Sur des besoins permanents, soit à temps complet lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient (article 4) ; soit à temps incomplet qui n'excède pas 70% d'un service à temps complet (article 6) ;
- Sur des besoins temporaires, soit pour le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents non titulaires (article 6 quater), soit pour une vacance temporaire d'emploi (article 6 quinques) ou soit pour un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (article 6 sexies).

Ces dispositions ont été modifiées par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris en application de la loi 2019-828 du 6 août 2020 de transformation de la fonction publique entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Personnels contractuels : répartition des types de contrat par catégorie

Répartition au 31/12/2019 des types de contrat par catégorie

	CDD sur besoins permanents			CDI			Surcroît d'activité et besoins occasionnels (< 1 an)			Total	
	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDD	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDI	Effectifs physiques	ETP	Proportion de contrats courts	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	135	130,7	84%	26	23,6	16%	0	0	0%	161	154,3
Catégorie B	12	12	92%	0	0	0%	1	1	0%	13	13
Catégorie C	4	3,3	80%	0	0	0%	1	1	20%	5	4,3
Total BIATSS contractuels	151	146	84%	26	23,6	15%	2	2	1%	179	171,6

Répartition au 31/12/2018 des types de contrat par catégorie

	CDD sur besoins permanents			CDI			Surcroît d'activité et besoins occasionnels (< 1 an)			Total	
	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDD	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDI	Effectifs physiques	ETP	Proportion de contrats courts	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	124	117,6	82%	26	23,8	17%	1	1	1%	151	142,4
Catégorie B	3	3	19%	0	0	0%	13	12,8	81%	16	15,8
Catégorie C	0	0	0%	0	0	0%	1	0,5	100%	1	0,5
Total BIATSS contractuels	127	120,6	76%	26	23,8	15%	15	14,3	9%	168	158,7

Entre 2018 et 2019, la stabilité du nombre d'agents sous contrat confirme la tendance à la baisse du nombre de CDD inférieurs à 1 an et une hausse significative des CDD sur besoins permanents (+25,4 ETP). Cette évolution s'explique par des projets de long terme menés par l'UdL tels que CURSUS+ ou l'École urbaine de Lyon. Ces projets qui sont en plein développement et qui s'inscrivent dans la durée, de ce fait, requièrent des contrats sur besoins permanents.

La majorité des personnels contractuels de la COMUE sont des personnels de catégorie A (84% au 31/12/2019). Ce pourcentage élevé est une conséquence directe du type de missions et de projets portés par la COMUE (missions de coordination et de pilotage de projets complexes).

Personnels en situation de handicap

- **2019 : 4**

Rappel des obligations légales

Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du travail).

Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Montants payés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

- **2014 : 18 730,49 €**
- **2015 : 4 938,13 €**
- **2016 : 10 596,02 €**
- **2017 : 46 052,45 €**
- **2018 : 82 225,86 €**
- **2019 : 83 980,00 €**

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

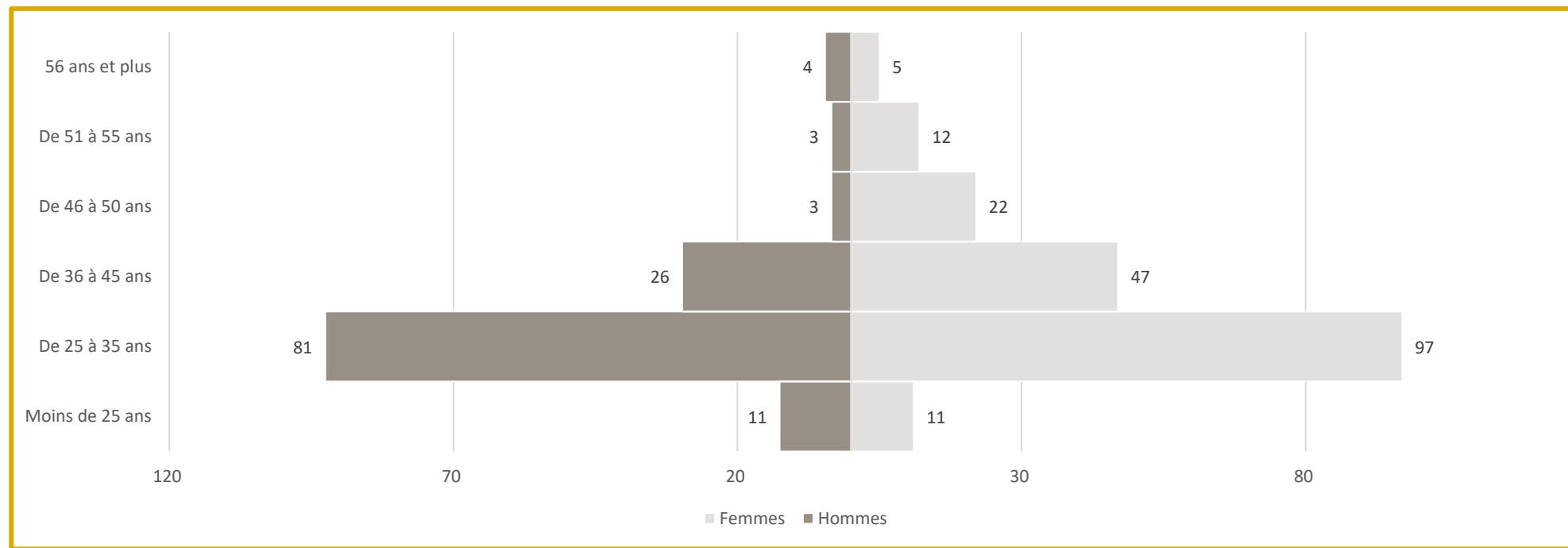
DÉMOGRAPHIE

Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2019 avec distinguo H/F

Répartition par classe d'âge des personnels UdL

	2018			2019		
	Femmes	Hommes	Total général	Femmes	Hommes	Total général
Moins de 25 ans	10	14	24	11	11	22
De 25 à 35 ans	113	99	212	97	81	178
De 36 à 45 ans	57	21	78	47	26	73
De 46 à 50 ans	14	7	21	22	3	25
De 51 à 55 ans	10	2	12	12	3	15
56 et plus	4	3	7	5	4	9
Total général	208	146	354	194	128	322

Pyramide des âges 2019 des personnels Udl (tous types d'emplois confondus)

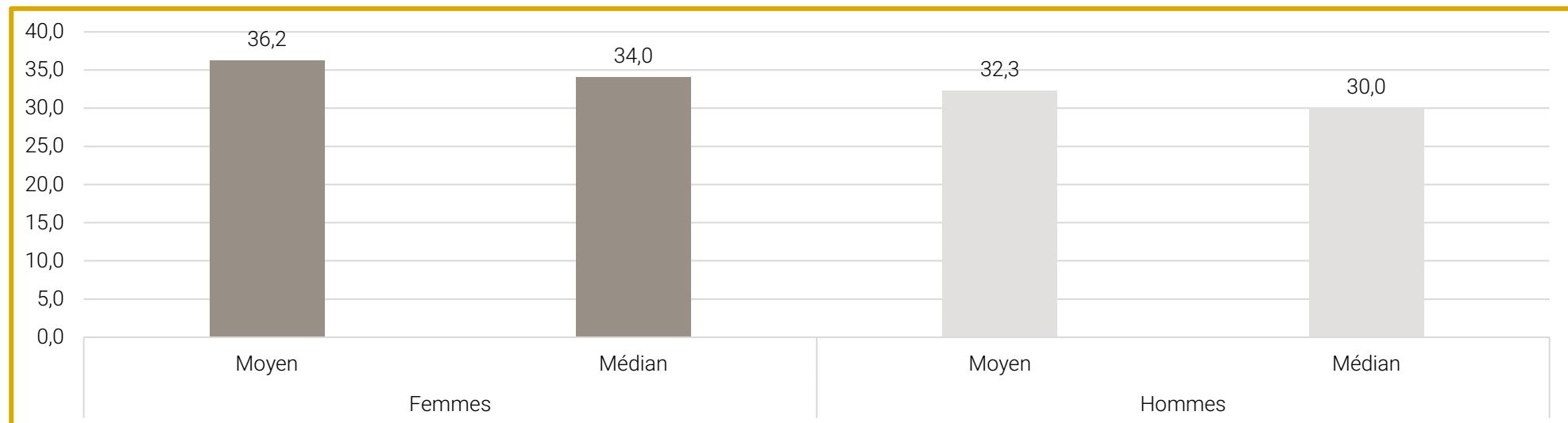


La pyramide des âges du personnel de l'Udl indique que cette population est jeune puisque 62 % des agents ont moins de 35 ans.

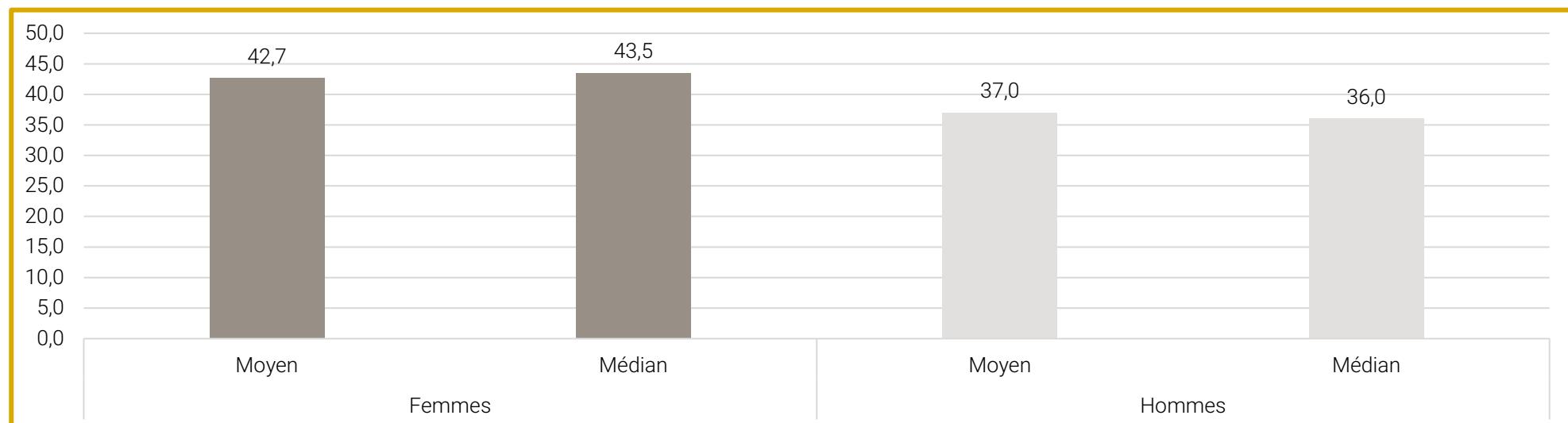
Âges moyens et médians des personnels Udl (titulaires, contractuels BIATSS, M&D) avec distinguo H/F

- **Âge moyen** : moyenne des âges d'une population donnée ;
- **Âge médian** : âge qui sépare une population donnée de moitié.

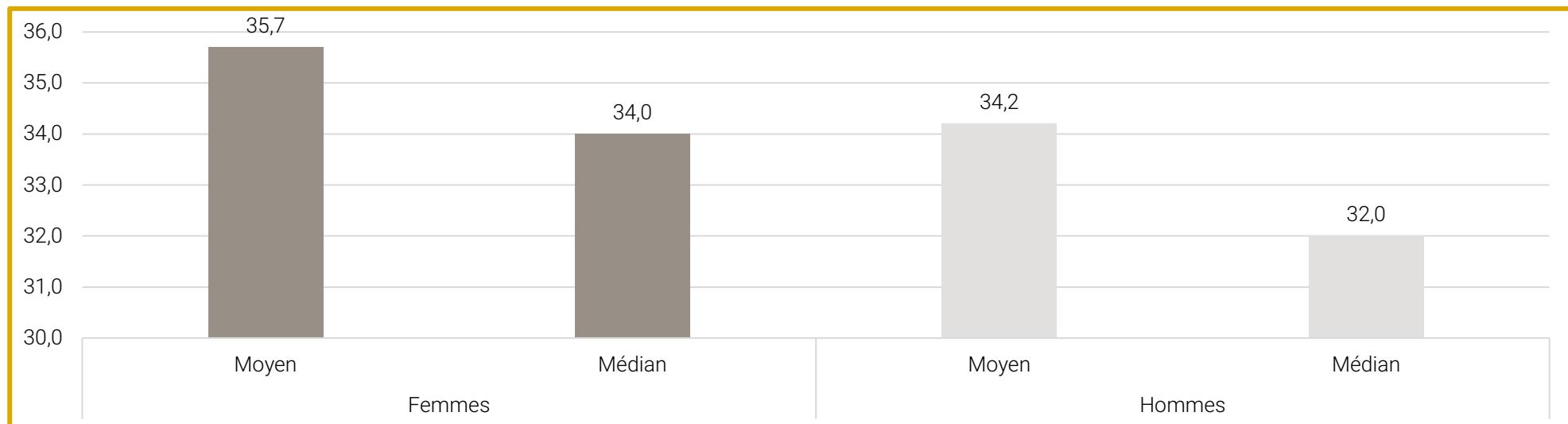
Âges moyens et médians des personnels UdL – données 2019



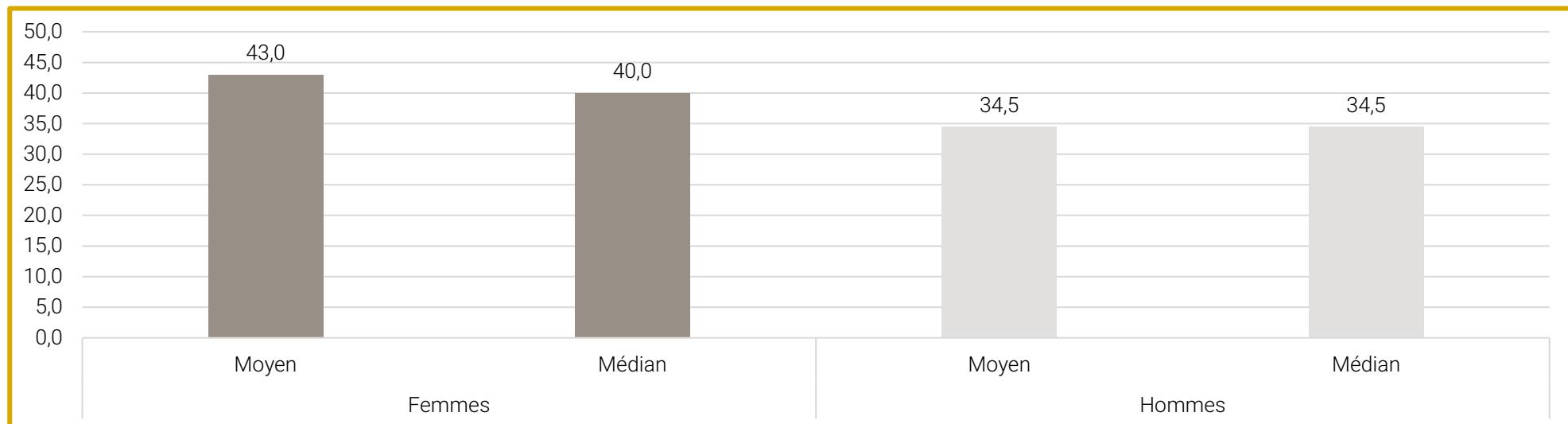
Personnels titulaires : âges moyens et médians – données 2019



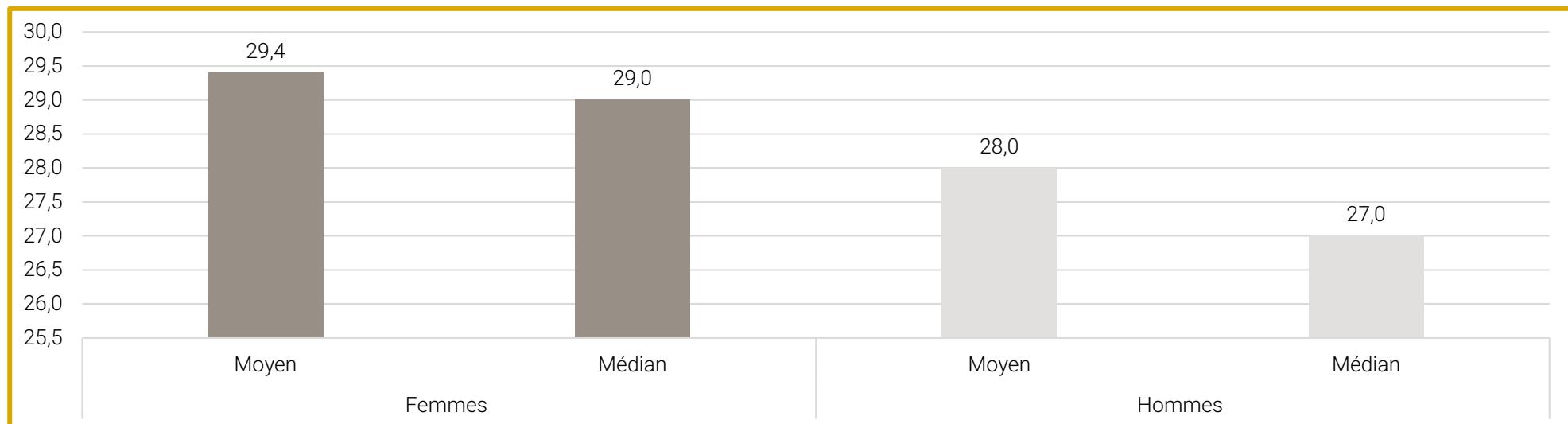
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians – données 2019



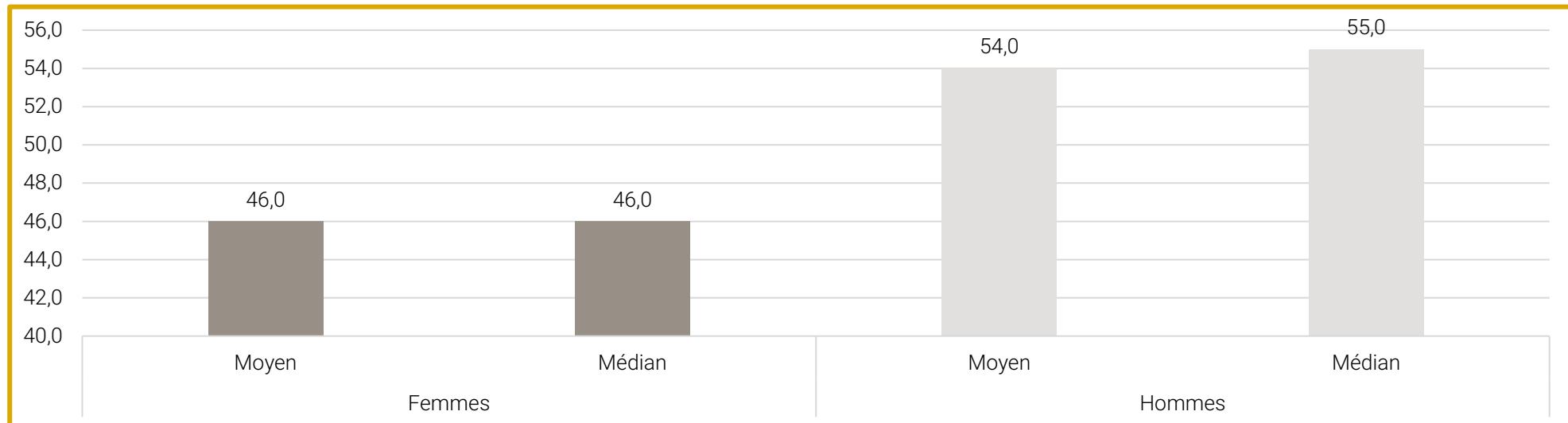
Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians – données 2019



Personnels de recherche : âges moyens et médians – données 2019



Personnels mis à disposition : âges moyens et médians – données 2019



Prévisions de départ à la retraite

Personnels atteignant l'âge de 62 ans

2019	2020	2021	2022
1	1	0	0

Personnels atteignant l'âge de 65 ans

2019	2020	2021	2022
0	1	0	1

L'âge légal de départ à la retraite est progressivement repoussé jusqu'à 62 ans, en fonction de la date de naissance, de la manière suivante :

- **Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951** : 60 ans et 4 mois ;
- **1952** : 60 ans et 9 mois ;
- **1953** : 61 ans et 2 mois ;
- **1955** : 62 ans.

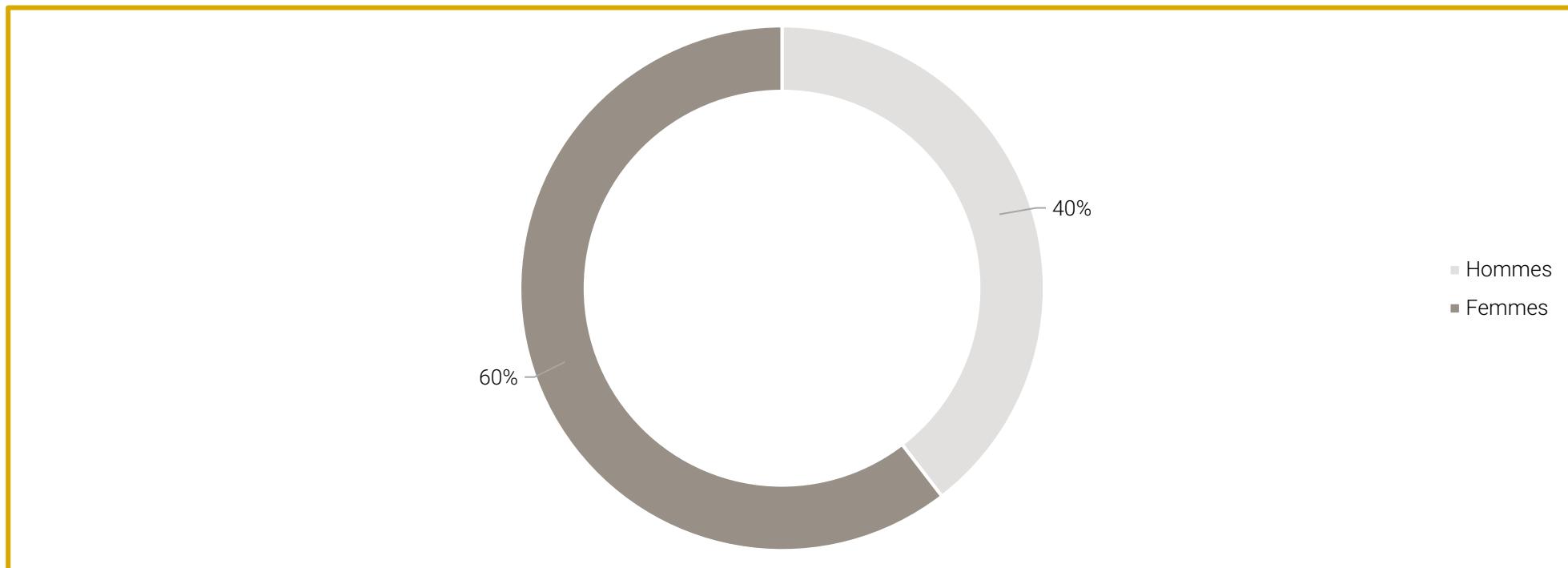
Les départs prévisionnels à la retraite demeurent à un faible niveau.

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

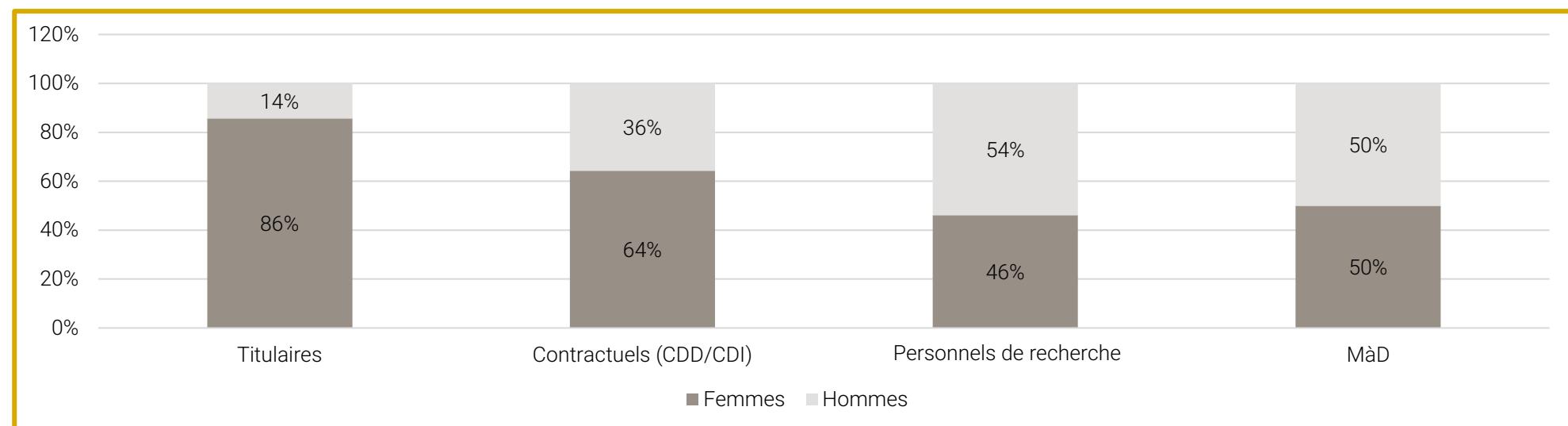
Répartition globale hommes-femmes en 2019

Hommes	Femmes	Total
129	197	326
40%	60%	100%



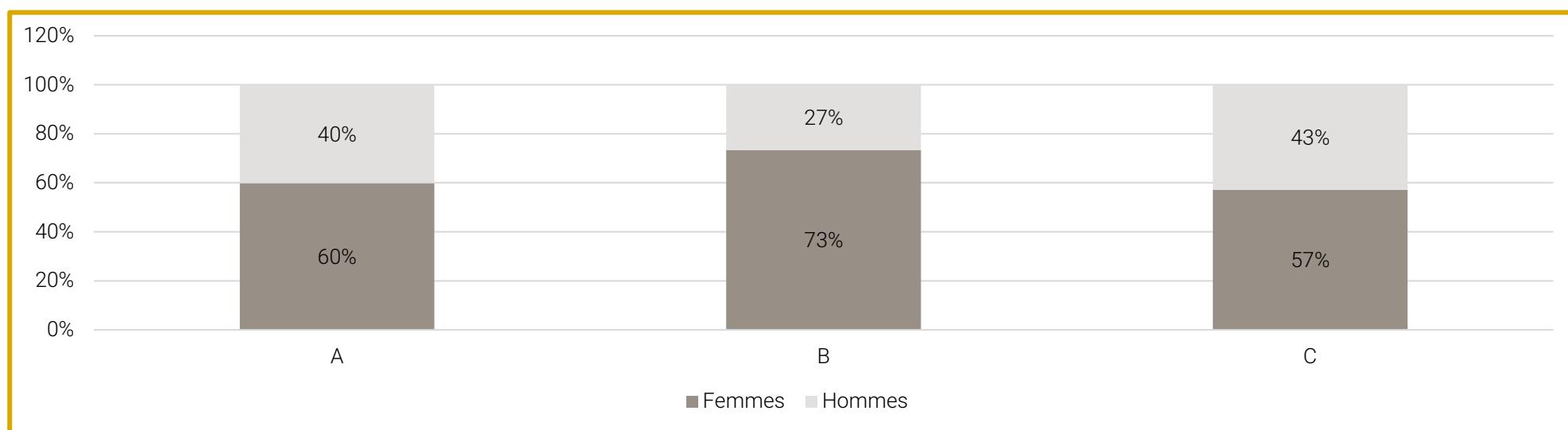
Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	5	30	35
	14%	86%	100%
Contractuels (CDD/CDI)	64	115	179
	36%	64%	100%
Personnels de recherche (post-docs, chercheurs et doctorants)	55	47	102
	54%	46%	100%
Mise à disposition	5	5	10
	50%	50%	100%



Répartition hommes-femmes par catégorie de contrat

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	122	182	304
	40%	60%	100%
B	4	11	15
	27%	73%	100%
C	3	4	7
	43%	57%	100%



Répartition hommes-femmes dans les instances au 31/12/2019

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
CA	29	14	43
	67%	33%	100%
CAC	4	4	8
	50%	50%	100%
CT	2	6	8
	25%	75%	100%
CHSCT	6	6	12
	50%	50%	100%
CPE	6	6	12
	50%	50%	100%



RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

Rémunérations des agents

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS

Structure de la masse salariale et des rémunérations au 31/12/2019

Masse salariale sur budget propre	10 233 159 €	72%
Masse salariale sur budget État	3 970 279 €	28%
Total de la masse salariale*	14 203 439 €	100%

À noter

La masse salariale est exprimée en coût chargé, c'est-à-dire le coût brut auquel s'ajoute les charges patronales.

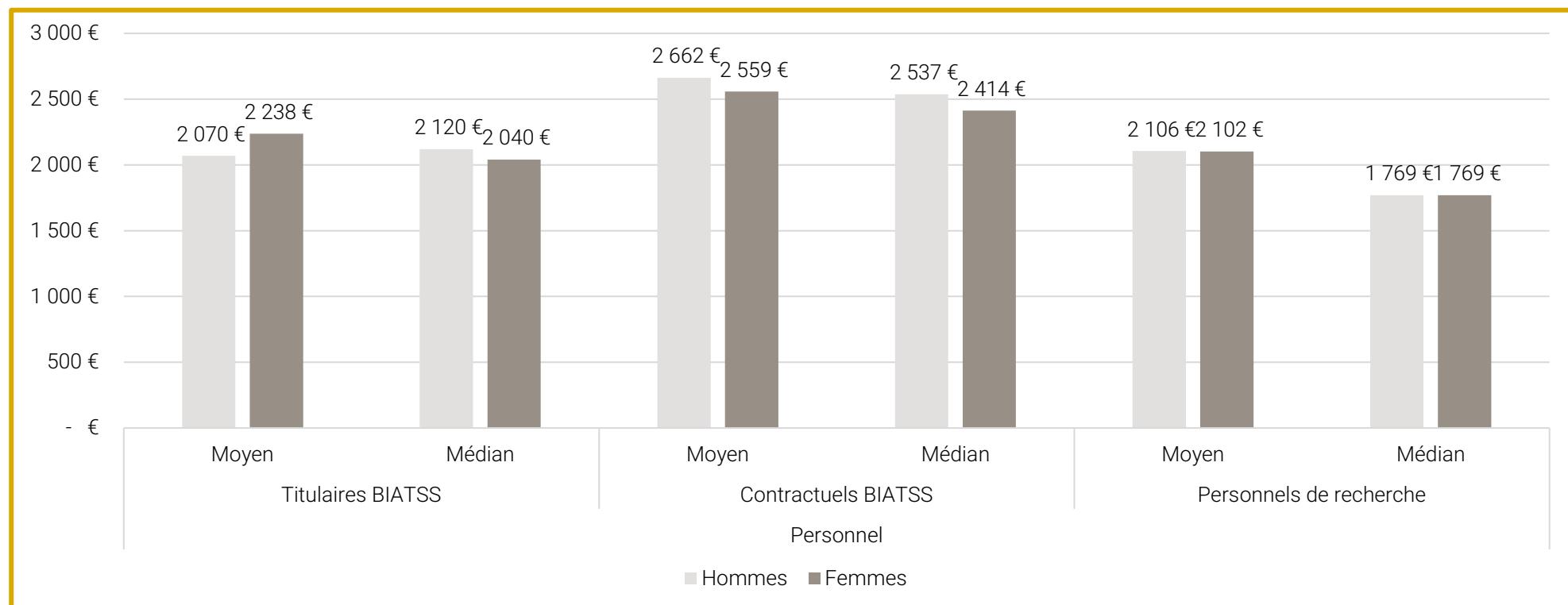
La masse salariale représente 8,6% des dépenses totales budgétaires.

Rémunérations des agents

RÉPARTITION DES SALAIRES

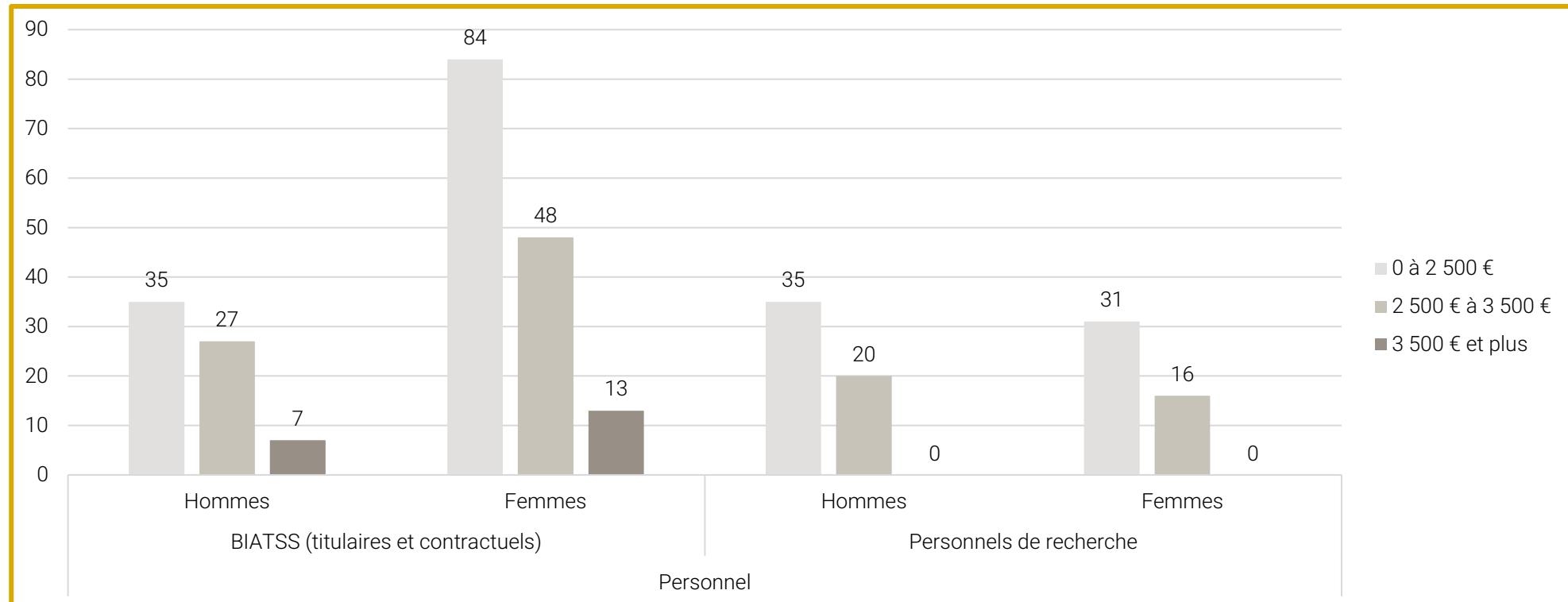
Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche

- **Salaire moyen** : moyenne des salaires d'une population donnée ;
- **Salaire médian** : salaire qui sépare une population donnée de moitié.



Répartition par tranche de salaires des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche

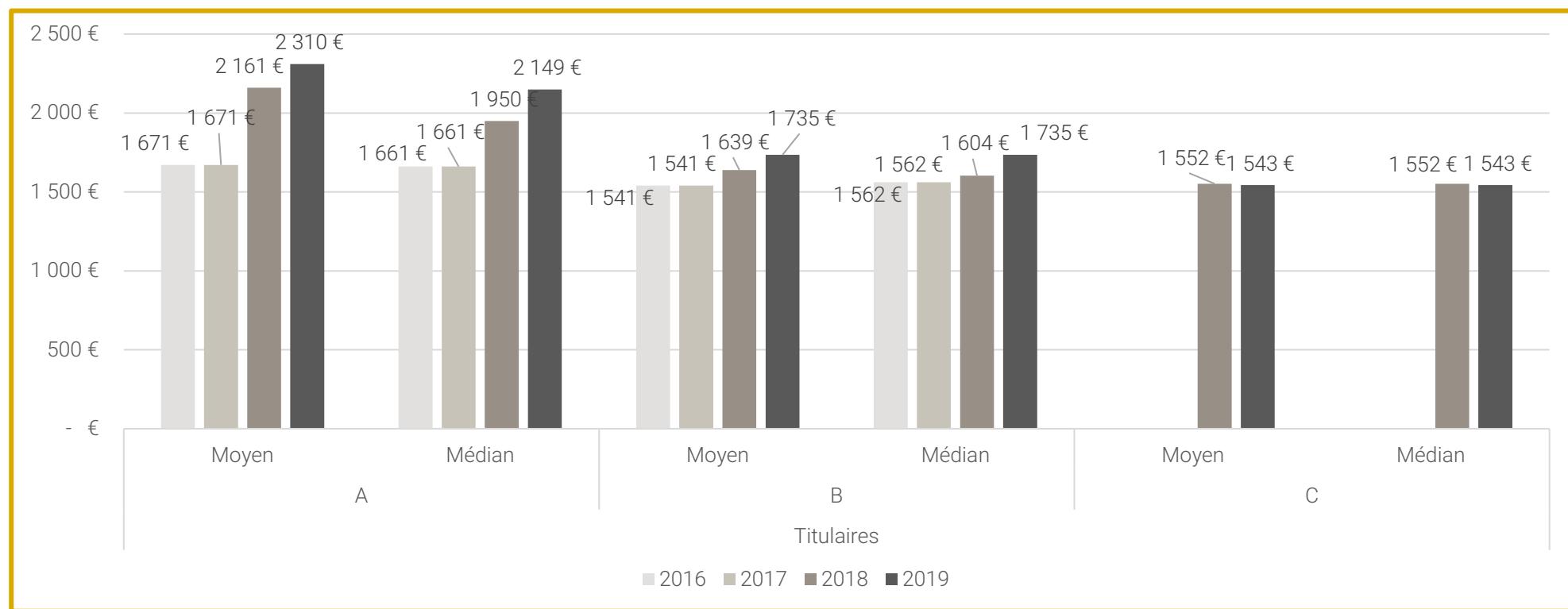
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels



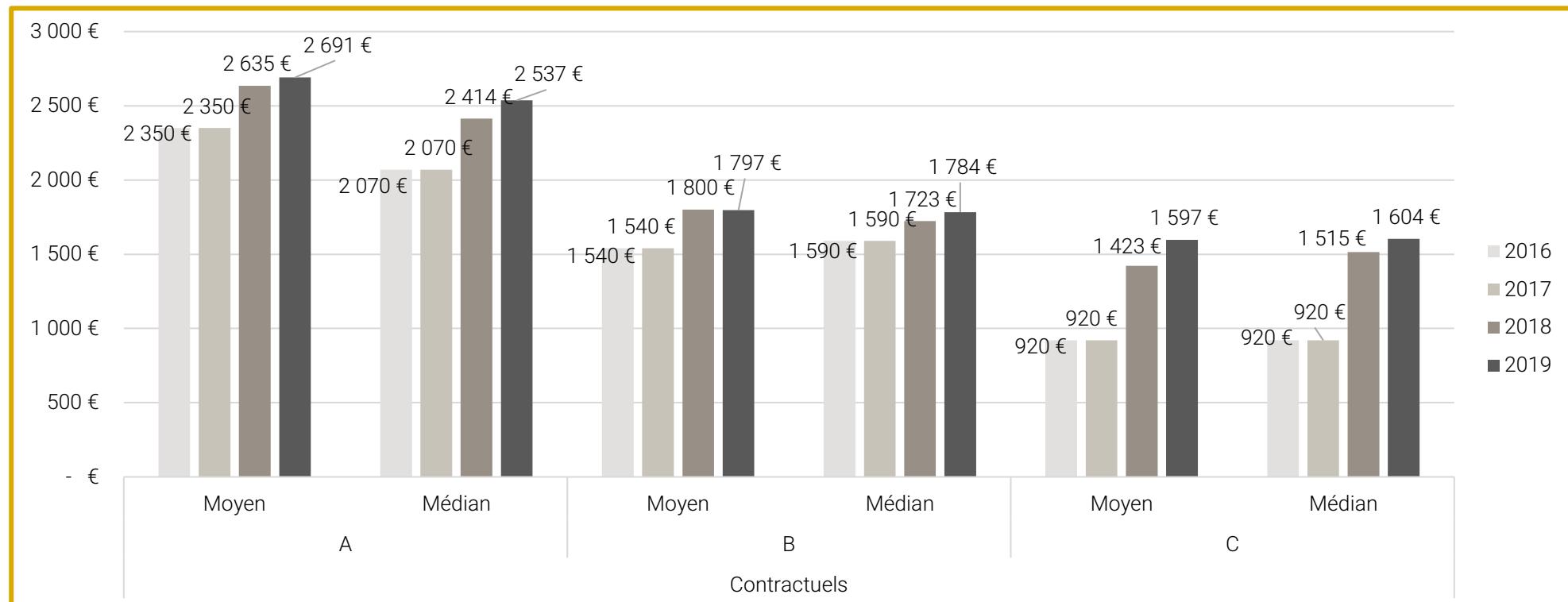
Rémunérations des agents

SALAIRS MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS

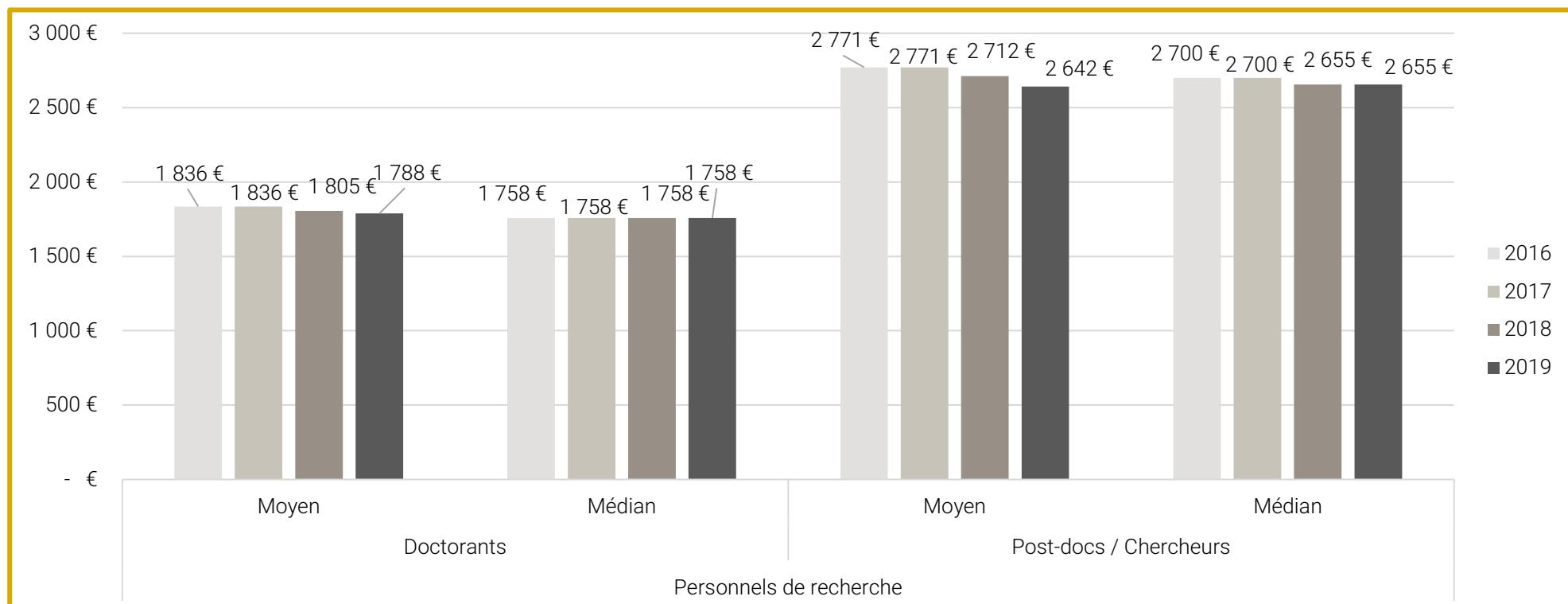
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire par catégorie d'agent



Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels par catégorie d'agent



Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche



Éléments complémentaires de rémunération

Montant du SFT versé aux agents BIATSS

	Montant					Nombre de bénéficiaires				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
SFT BIATSS contractuels	17 067,13 €	23 265,32 €	20 691,06 €	29 919,69 €	35 932,30 €	43	51	47	61	68
SFT BIATSS titulaires	0	4 755,85 €	9 011,50 €	13 365,76 €	15 583,42 €	0	6	10	16	16

- **SFT** : Supplément familial de traitement

Régime indemnitaire des BIATSS titulaires

	Montant					Nombre de bénéficiaires				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
PPRS/IFSE	3 893,86 €	38 029,10 €	93 519,90 €	174 227,85 €	210 655,82 €	7	19	34	34	37
CIA			13 524,87 €	15 150,00 €					12	35
Total	3 893,86 €	38 029,10 €	93 519,90 €	187 752,72 €	225 805,82 €	7	19	34	34	37

- **PPRS** : Prime de participation à la recherche scientifique ;
- **IFSE** : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- **CIA** : Complément indemnitaire annuel.

Le RIFSEEP ou « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Il comprend deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur les fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses modalités de mise en œuvre ont été définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'adhésion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) au RIFSEEP a été fixée au 1^{er} septembre 2017.

Régime indemnitaire des BIATSS contractuels

Intéressement – données 2018 et 2019

2018		2019	
Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires
39 577,68 €	36	43 450,00 €	128

Symétriquement à la mise en place du RIFSEEP, a été institué depuis 2018 un régime indemnitaire destiné au personnel contractuel : l'intéressement versé annuellement.

Le versement du CIA et de l'intéressement n'est pas systématique. Il tient compte de la santé financière de l'établissement. En outre, les critères d'attribution peuvent différer d'une année à l'autre selon la politique adoptée par l'établissement.

Rémunérations des agents

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Montant de la GIPA versée

	Catégorie	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes	Montant
2015	A	13	15,4%	84,6%	10 571,30 €
2016	A	13	0%	100%	12 438,58 €
2017	A	11	0%	100%	3 619,89 €
2018	A	1	0%	100%	158,74 €
2019	A	3	33%	67%	1 460,76 €

À noter

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC, hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.



FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

FORMATION DES PERSONNELS EN 2019

Formations principales

		2016	2017	2018	2019
Nombres de formations métiers	Nombre de stagiaires	121	105	190	214
	Heures de formation	1442,5h	1209,5h	2041h	2190h
Formation hygiène, sécurité et santé au travail	Nombre de stagiaires	9	32	77	65
	Heures de formation	63h	352h	228,75h	377h
Préparation aux concours	Nombre de stagiaires	75	123	57	22
	Heures de formation	486h	849h	297h	205,5h
Total	Nombre de stagiaires	205	260	324	296
	Heures de formation	1991,5h	2410,5h	2566,75h	2772,5h

Accompagnement professionnel

	Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Nombre d'heures	Montant
Validation des acquis de l'expérience	1	1	24	1 000 €
Congé de formation métier	0	0	0	0
DIF/CPC	3	3	3	2 740 €
Bilan de compétences	4	2	48	4 320,00 €

Formation par direction/service

Direction/service	Nombre de stagiaires	Heures de formation	Montant dépensé (frais de mission inclus)	Coût consolidé (tenant compte de l'absence de l'agent à son poste)
Direction/Présidence	6	22,5h	0 €	670,31 €
Agence comptable	22	204,5h	1 398,30 €	7 490,89 €
Stratégie académique	50	367h	3 631,50 €	14 565,04 €
Communication	19	78h	1 004,40 €	3 328,15 €
Stratégie immobilière et développement des campus	76	723h	5 671,06 €	27 210,41 €
Culture, sciences et société	18	143,5h	5 136,06 €	9 411,10 €
Ressources	91	990h	7 773,57 €	37 267,30 €
PIA	9	171h	4 131,82 €	9 226,20 €
École urbaine	3	39,5h	0 €	1 176,77 €
LabEx	6	33,5h	160,40 €	1 158,42 €
Total	300	2772,5h	28 907,11 €	111 504,59 €

Chaque agent est comptabilisé comme stagiaire autant de fois qu'il a suivi de formations. La hausse tendancielle du nombre d'heures de formation s'est poursuivie en 2019, avec notamment une augmentation des formations métiers visant à renforcer ou compléter les compétences des agents.

- Habilitation électrique ;
- SST ;
- Guide-fil et serre-fil.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS

Taux de retour suite aux entretiens professionnels 2019

2016	57,80%
2017	69%
2018	85%
2019	86,8%

En 2019, le taux de retour des entretiens dépasse les 85%.

Cette augmentation peut être soulignée, et dénote l'efficacité des procédures mises en place fin 2017.

L'entretien professionnel est un outil important qui permet analyser la situation des agents titulaires et contractuels, s'agissant du CIA et de l'intéressement ainsi que des projets professionnels et de mobilité.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

CONDITIONS DE TRAVAIL

Compte épargne temps

Ouverture du CET

- **Conditions d'ouverture :** être agent public de l'État (fonctionnaire ou contractuel de droit public) et justifier d'au moins une année de service public continue.

Indemnisation des jours épargnés en 2019

	Nombre de jours	Montant de l'indemnité (brut)	Total
A	158	135 €	21 330 €
B	7	90 €	630 €
C	0	75 €	0 €
Total	165		21 960 €

Pour rappel, en 2018, 172 jours ont été indemnisés pour un total de 23 220 €.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Absentéisme

Absences pour grèves

Nombre de jours retenus pour grèves	Nombre d'agents grévistes
9	9

Nombre d'autorisations d'absence accordées

Tous motifs confondus, hors autorisation d'absence pour enfant malade	Motif enfant malade
85	114

Type de motif d'autorisation d'absence

- Autorisation d'absence à titre syndicale ;
- Concours dépendant d'autres ministères ;
- Concours de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur ;
- Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère ou enfant ;
- Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ;
- Mariage ou PACS de l'agent ;
- Préparation aux concours ou examens professionnels ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Travaux d'une assemblée publique électorale.

Congés

	Nombre de jours	Nombre d'arrêts*
Congé de paternité et d'accueil d'un enfant	44	4
Congé maternité	1 578	17
Congé maladie	1 568	84
Total	3 190	105

*Un agent peut être concerné par plusieurs arrêts.

Visite médicale

Nombre de visites	Nombre d'agents
51	50

Le CHSCT

Le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) est l'organe consultatif compétent sur les questions intéressant la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et des usagers.

Périmètre d'action

Les personnels concernés par le CHSCT de l'UdL sont ceux hébergés au 92 rue Pasteur 69007 Lyon, quel que soit leur employeur. Pour les personnels UdL exerçant leur activité dans un autre établissement, c'est le CHSCT de l'établissement d'accueil qui est compétent.

Création et installation du CHSCT	Arrêté du 27/02/2015
Formation des membres	Juillet – septembre 2015 – 5 jours
Nombre de réunions ordinaires	4
Nombre de réunions extraordinaires	0

Registre de sécurité

Signalement de dangers graves et imminents	0
Accidents du travail	4
Exercice du droit de retrait	0

Accidents de service ou de trajet

Service	Trajet
0	1

Formations en hygiène et sécurité

	Nombre de stagiaires
Habilitation électrique	4
Membres du CHSCT	8
Évacuation des locaux, guide-file et serre-file	53
SST, recyclage SST	3
Autres	1

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

DIALOGUE SOCIAL

Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées

CT	CHSCT	CCPAC
6 séances x 2 heures x 2 = 24 heures	5 séances x 2 heures x 2 = 20 heures	2 séances x 1 heure x 2 = 4 heures

- **Modalité de calcul pour les autorisations d'absence du CT et du CHSCT :** durée prévue de la réunion x 2.
Cf. décret 82-453, article 70 à 75.

Locaux syndicaux

- **Surface des locaux syndicaux :** 25,86 m².

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

- **Rappel des règles** : article 20 loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, modifié.

Montant des participations aux frais de transport

	Nombre de bénéficiaires	Montant
2015	185	35 955,08 €
2016	205	43 565,97 €
2017	203	47 848,79 €
2018	233	58 554,80 €
2019	250	64 220,87 €

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE

- **Convention avec le CLAP UCBL1, association des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1** : les personnels titulaires et contractuels bénéficient des activités sportives et de loisirs, ainsi que des tarifs préférentiels aux places de cinéma et spectacles. Les enfants des personnels sont invités à l'arbre de Noël.

Moyens financiers 2019

Montant de la facture CLASUP	7 500 €
Subventionnement des repas	6 048 €
PIM Colonie de vacances	79,45 €
ASIU Enseignement supérieur	1 200 €
Prêt social	1 000 €

- **Participation à l'arbre de Noël** : 44 adultes et 35 enfants ;
- **Achats billetterie** : 324 billets vendus à 40 agents ;
- **Place en crèche** : 4 places attribuées sur 5 dossiers présentés.

Assistante sociale

Année	Nombre de permanences	Nombre d'agents	Montant
2018 (4 mois)	4 permanences	4 agents dont 4 nouveaux dossiers	1 320 €
2019	10 permanences	18 agents dont 14 nouveaux dossiers	3 576 €

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Du fait du passage aux responsabilités et compétences élargies, l'établissement est tenu de mettre en place l'ensemble des prestations interministérielles (PIM) : participation aux frais de restauration, aides à la famille, subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, séjours linguistiques, etc.) et subventions aux enfants handicapés (allocations aux parents, séjours en centres de vacances spécialisés, etc.).

En outre, des actions sociales d'initiative universitaire facultatives (ASIU) ont été instaurées : participation aux frais de scolarité dans l'établissement scolaire, aide aux orphelins, sous conditions de ressources et prêt social dans la limite d'un plafond.

Parallèlement, les agents bénéficient des services d'une assistante sociale.

L'ensemble de ces prestations de l'action sociale fonctionne depuis du 01/09/2018.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

TÉLÉTRAVAIL

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement pour l'expérimentation du télétravail à l'Université de Lyon pour l'année 2019.

Le télétravail s'applique aux personnels BIATSS titulaires et contractuels qui justifient d'un an d'ancienneté à l'UdL sur un même poste.

La convention individuelle signée par le directeur général des services de l'UdL, l'agent et son responsable hiérarchique, fixe les conditions et les modalités d'exécution du télétravail, dans le respect des dispositions prévues dans la charte.

Concernant la durée du télétravail, la convention individuelle se conclue pour une durée d'un an, de septembre à août ou de janvier à décembre.

Bilan 2019

	Nombre de demandes		Nombre de dossiers acceptés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	5	25	4	25
B	1	2	1	0
C	0	0	0	0
Total	6	27	5	25

Suite aux retours positifs à l'issue de la campagne d'expérimentation, le dispositif a été reconduit pour l'année 2020.



GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION

Glossaire de la publication

ANR	Agence nationale de la recherche
ARC	Communauté de recherche académique
ASIU	Actions sociales d'initiative universitaire facultatives
BIATSS	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
CA	Conseil d'administration
CAC	Conseil académique
CCPAC	Commission consultative paritaire pour les agents contractuels
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Compte épargne temps
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CIA	Complément indemnitaire annuel
CIF	Congé individuel de formation
COMUE	Communauté d'universités et établissements
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPF	Compte personnel de formation
CT	Comité technique
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DIF	Droit individuel de formation
ETP	Équivalent temps plein
EUL	École urbaine de Lyon
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat

H/F	Hommes/femmes
INDEX	Initiative d'excellence (IDEXLYON)
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IPC	Indice des prix à la consommation
ITRF	Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation
LABEX	Laboratoire d'excellence
MÀD	Mise à disposition
MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
PALSE	Programme Avenir Lyon Saint-Étienne
PERSÉE	Portail de diffusion de revues scientifiques en sciences humaines et sociales
PFI	Prime de fonction informatique
PIA	Programmes d'Investissements d'Avenir
PIM	Prestations interministérielles
PPRS	Prime de participation à la recherche scientifique
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SEL	Projet « Smart Electric Lyon »
SFT	Supplément familial de traitement
SST	Santé et sécurité au travail
TIB	Traitements indiciaires brut
UDL	Université de Lyon
UMS	Unité mixte de services
VAE	Validation des acquis de l'expérience



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FÉDÉRER ET DÉVELOPPER UN PÔLE SCIENTIFIQUE D'ENVERGURE INTERNATIONALE	5
L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES	6
<i>Montant des dépenses budgétaires</i>	6
À noter	6
ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2019	7
SOMMAIRE	8
EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES.....	9
PLAFOND D'EMPLOIS	10
<i>Plafond d'emplois 2019</i>	10
Plafonds d'emplois État.....	10
<i>Entrées et sorties des personnels titulaires.....</i>	11
Arrivées des personnels titulaires en 2019.....	11
Départs des personnels titulaires en 2019	11
<i>Détail des effectifs par grade</i>	12
<i>Effectifs en ETP des personnels BIATSS.....</i>	13
<i>Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2019</i>	13
<i>Mouvements par services – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2019</i>	14
<i>Mouvements par direction – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2019</i>	16

<i>Mouvements par LabEx et EUL en 2019.....</i>	17
<i>Part des emplois État dans le recrutement des personnels Udl.....</i>	18
<i>Personnels contractuels : répartition des types de contrat par catégorie.....</i>	20
Répartition au 31/12/2019 des types de contrat par catégorie	20
Répartition au 31/12/2018 des types de contrat par catégorie	20
<i>Personnels en situation de handicap</i>	21
Rappel des obligations légales	21
Montants payés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	21
DÉMOGRAPHIE	22
<i>Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2019 avec distinguo H/F</i>	22
Répartition par classe d'âge des personnels Udl	22
Pyramide des âges 2019 des personnels Udl (tous types d'emplois confondus)	23
<i>Âges moyens et médians des personnels Udl (titulaires, contractuels BIATSS, M&D) avec distinguo H/F.....</i>	23
Âges moyens et médians des personnels Udl – données 2019	24
Personnels titulaires : âges moyens et médians – données 2019	24
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians – données 2019.....	25
Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians – données 2019	25
Personnels de recherche : âges moyens et médians – données 2019	26
Personnels mis à disposition : âges moyens et médians – données 2019	26
<i>Prévisions de départ à la retraite</i>	27
Personnels atteignant l'âge de 62 ans.....	27
Personnels atteignant l'âge de 65 ans.....	27
RÉPARTITION HOMMES-FEMMES	28
<i>Répartition globale hommes-femmes en 2019</i>	28
<i>Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi</i>	29
<i>Répartition hommes-femmes par catégorie de contrat</i>	30

<i>Répartition hommes-femmes dans les instances au 31/12/2019</i>	31
RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS.....	
STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS.....	33
<i>Structure de la masse salariale et des rémunérations au 31/12/2019.....</i>	33
À noter	33
RÉPARTITION DES SALAIRES.....	34
<i>Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche</i>	34
<i>Répartition par tranche de salaires des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche.....</i>	35
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels	35
SALAIRES MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS	36
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire par catégorie d'agent</i>	36
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels par catégorie d'agent</i>	37
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche</i>	38
<i>Éléments complémentaires de rémunération</i>	39
Montant du SFT versé aux agents BIATSS.....	39
Régime indemnitaire des BIATSS titulaires	39
<i>Régime indemnitaire des BIATSS contractuels</i>	40
Intéressement – données 2018 et 2019.....	40
GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)	41
<i>Montant de la GIPA versée</i>	41
À noter	41
FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	
FORMATION DES PERSONNELS EN 2019	43

<i>Formations principales</i>	43
<i>Accompagnement professionnel</i>	43
<i>Formation par direction/service</i>	44
ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS	45
<i>Taux de retour suite aux entretiens professionnels 2019</i>	45
CONDITIONS DE TRAVAIL	46
<i>Compte épargne temps</i>	46
Ouverture du CET	46
Indemnisation des jours épargnés en 2019	46
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	47
<i>Absentéisme</i>	47
Absences pour grèves	47
Nombre d'autorisations d'absence accordées	47
Type de motif d'autorisation d'absence	47
<i>Congés</i>	48
<i>Visite médicale</i>	48
<i>Le CHSCT</i>	48
Périmètre d'action	48
<i>Registre de sécurité</i>	49
<i>Accidents de service ou de trajet</i>	49
<i>Formations en hygiène et sécurité</i>	49
DIALOGUE SOCIAL	50
<i>Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées</i>	50
<i>Locaux syndicaux</i>	50
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	51

<i>Montant des participations aux frais de transport</i>	51
POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE	52
<i>Moyens financiers 2019</i>	52
<i>Assistante sociale</i>	53
TÉLÉTRAVAIL	54
<i>Bilan 2019</i>	54
GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION	55
TABLE DES MATIÈRES	58

Mentions légales

Éditeur : Université de Lyon
92 rue Pasteur, 69007 Lyon, France
Directeur de la publication : Khaled Bouabdallah

Crédits photographiques

Couverture : Aldo Amoretti

Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07
France

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70
Fax. +33 (0)4 37 37 26 71
www.universite-lyon.fr



[facebook.com/UdLUniversitedeLyon](https://www.facebook.com/UdLUniversitedeLyon)



twitter.com/UniversiteLyon



youtube.com/user/UniversiteDeLyon



instagram.com/universite_de_lyon



BILAN SOCIAL 2020





© Nicolas Robin

AVANT-PROPOS DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Integer velit nisi, eleifend vitae luctus eu, bibendum varius sapien. Nullam tincidunt ornare justo ac ultricies. Ut dapibus sollicitudin lectus. Quisque a lorem et arcu euismod iaculis non in tortor. Fusce enim purus, vehicula nec neque et, vehicula vestibulum turpis. Duis ligula tortor, interdum sit amet nulla eu, pulvinar commodo est. Ut arcu diam, finibus vel blandit id, lobortis eget magna. Curabitur ligula mi, egestas ac congue non, placerat eu purus. Quisque ut consectetur mauris, quis convallis nunc.

Mauris magna magna, placerat non urna ut, ultrices sodales lorem. Donec vel velit consequat, ultricies enim eget, posuere nibh. Sed vestibulum suscipit nisl et vehicula. Curabitur dapibus magna in ipsum faucibus, a tristique ligula facilisis. Nam sed urna nibh. Maecenas nulla lectus, egestas vel metus a, sagittis maximus lectus.

Maecenas eu ligula sed purus pretium porttitor eu in nunc. Quisque vestibulum ligula felis, in ullamcorper lacus placerat non. Cras a accumsan lacus, sed porta lorem. Nunc sit amet varius mauris. Donec et ante bibendum, condimentum est non, egestas lectus. Vestibulum ante ipsum primis in faucibus orci luctus et ultrices posuere cubilia curae; Pellentesque tincidunt leo enim, vel condimentum elit viverra vitae. Integer ac sapien aliquam, condimentum arcu at, malesuada libero.

Nullam magna metus, pretium non lobortis vulputate, sodales in ante. Suspendisse non magna eu tellus ultrices pharetra vitae a diam. Donec non ipsum auctor, commodo nisi eget, condimentum diam. Phasellus lobortis tincidunt sapien eget mollis. Duis lacinia ex in aliquet bibendum. Suspendisse potenti. Quisque.

Stéphane Martinot

Administrateur provisoire de la COMUE Université de Lyon



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation générale

CONTRIBUER À UN SITE UNIVERSITAIRE D'ENVERGURE INTERNATIONALE

La COMUE Université de Lyon est un site académique d'excellence à vocation mondiale. Située au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le bassin Lyon Saint-Étienne, elle se structure autour de onze établissements membres et d'associés, et porte trois ambitions majeures :

- Contribuer à un site universitaire attractif, responsable, bénéficiant d'une réputation d'excellence et d'innovation, et doté d'un fort rayonnement international ;

- Proposer une offre de formation et des axes de recherche d'excellence, en adéquation avec les attentes et les mutations de la société ;
- Développer et valoriser la dynamique du site Lyon Saint-Étienne en lien avec tous les acteurs du territoire.



© Université de Lyon

Présentation générale

L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES

Montant des dépenses budgétaires

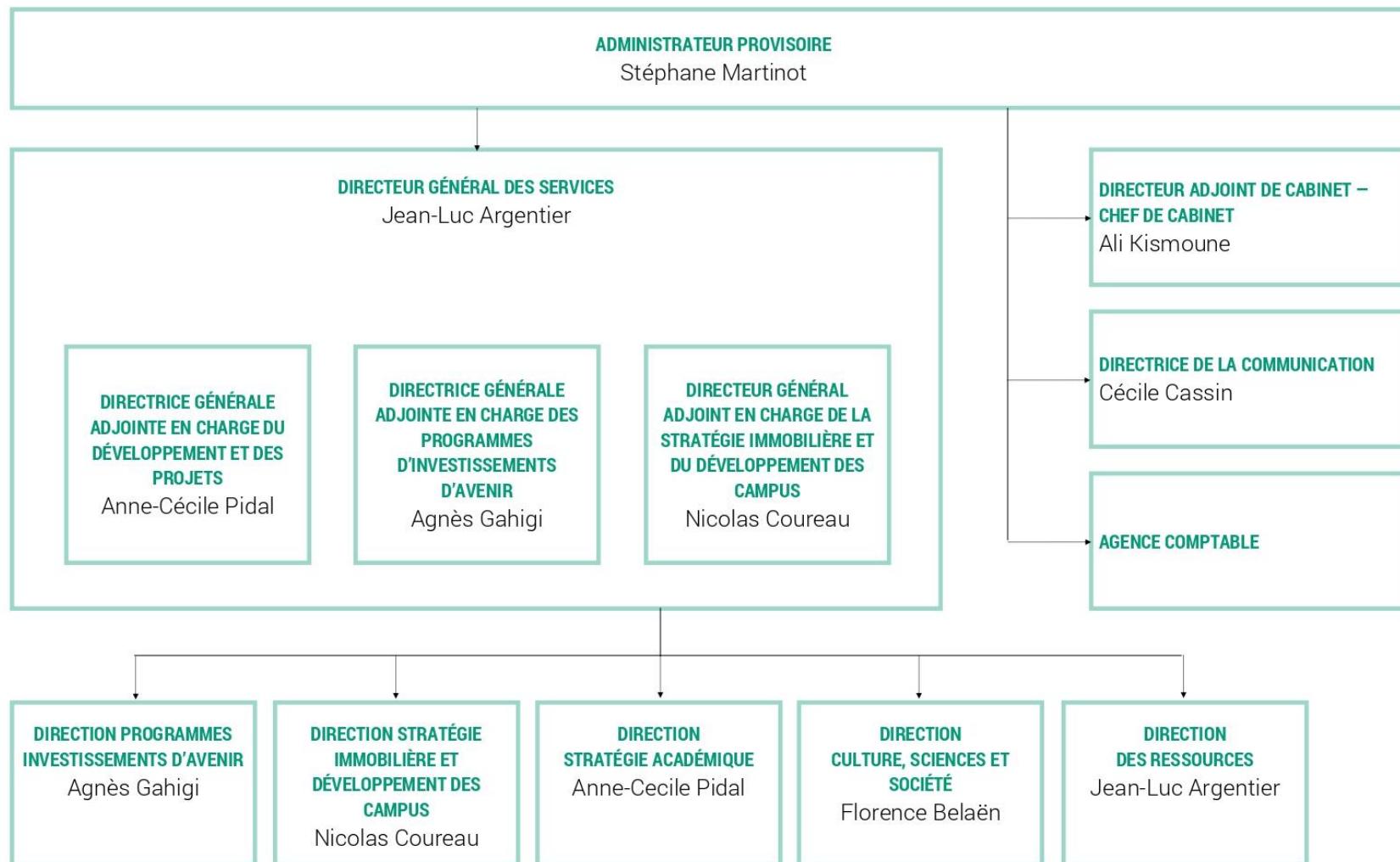
	2019	2020	Évolution 2019/2020
Montant global	118 622 792 €	73 584 494 €	-37,97%
Dont masse salariale	14 203 439 €	13 713 979 €	-3,45%
Dont fonctionnement	41 190 071 €	42 926 510 €	+4,22%
Dont investissement	63 229 282 €	16 944 005 €	-73,20%

À noter

Les informations présentées dans ce bilan social concernent les personnels fonctionnaires et contractuels de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Lyon », en activité à la date du 31 décembre 2020. Cela inclut les personnels payés sur budget « État » et ceux payés sur ressources propres.

Présentation générale

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2020



Présentation générale

SOMMAIRE

1. EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

- Plafond d'emplois
- Démographie
- Répartition hommes-femmes

2. RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

- Structure des rémunérations
- Répartition des salaires
- Salaires moyens et médians des personnels titulaires (hors régime indemnitaire) et des personnels contractuels
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

3. FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Formation des personnels en 2020
- Entretiens professionnels des personnels BIATSS
- Conditions de travail
- Hygiène et sécurité
- Dialogue social
- Participation aux frais de transport
- Politique culturelle et sportive, et action sociale
- Télétravail

4. GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION

5. TABLE DES MATIÈRES



EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES- FEMMES

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

PLAFOND D'EMPLOIS

Plafond d'emplois 2020

	Consommation en ETP
Plafond d'emplois État * = 86	77,79
Plafond d'emplois sur ressources propres = 330	294,15

* Le plafond d'État voté au CA ne peut pas excéder le nombre d'emplois délégués par l'État.

Un emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet autorisé par la loi de finances initiale, ouvert sur un programme budgétaire et délégué à un établissement. Il permet la rémunération du fonctionnaire qui l'occupe.

Nombre d'emplois délégués par l'État correspondant aux trois phases de délégation dans le cadre du contrat de site

	2015	2016	2017	Total
Nombre d'emplois délégués	23	32	38	93
Références	Lettre n°2015-047 du 27 janvier 2015 de la DGESIP	Lettre n°2016-0116 du 24 mars 2016 = 29 postes Lettre n°2016-0014C de la DGESIP = 3 postes développement de la formation continue	Dont 1 poste documentation (Plan bibliothèques)	

Entrées et sorties des personnels titulaires

Arrivées des personnels titulaires en 2020

	A	B	C	Total
1 ^{ère} affectation	1	0	0	1
Détachement	3	1	0	4

Départs des personnels titulaires en 2020

	A	B	C	Total
Mutation	5	0	0	5

Détail des effectifs par grade

	31/12/2019		31/12/2020		Évolution 2019/2020	
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Directeur général des services	0	0	1	1	+1	+1
Agent comptable	1	1	0	0	-1	-1
Ingénieur de recherche	2	2	2	2	0	0
Ingénieur d'étude	16	14	15	14,6	-1	+0,6
Assistant ingénieur	13	12,1	12	11,1	-1	-1
Technicien	2	2	4	4	+2	+2
ATRF	1	1	1	1	0	0
Total ITRF Titulaires	35	32,1	35	33,7	0	+1,6
Catégorie A	161	153,5	165	157,2	+4	+3,7
Catégorie B	13	13	21	19,5	+8	+6,5
Catégorie C	5	4,1	2	2	-3	-2,1
Apprenti	0	0	3	3	+3	+3
Total BIATSS contractuels	179	170,6	191	181,7	+12	+11,1
Total général	214	202,7	226	215,4	+12	+12,7

L'Université de Lyon s'appuie sur une procédure formalisée pour effectuer les recrutements. Une demande de recrutement, une offre d'emploi, ainsi qu'une fiche de poste sont à remplir par le responsable de service qui souhaite embaucher. Ces éléments sont ensuite transmis au service des ressources humaines, qui se charge de vérifier la cohérence entre le poste demandé et les éléments renseignés. La demande de recrutement est soumise à l'avis du responsable des ressources humaines, du chargé de pilotage de la masse salariale, du service finance budget, et enfin à la validation du directeur général des services. L'offre d'emploi est ensuite publiée et diffusée.

Effectifs en ETP des personnels BIATSS

	31/12/2019	31/12/2020	Évolution 2019/2020
UdL	155	168,75	13,75
LabEx, EUL	47,7	45,9	-1,8

Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2020

Catégorie	Effectifs au 31/12/2020	Ancienneté			
		Moins de 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Plus de 8 ans
A	165	112	25	12	16
B	21	18	3	0	0
C	2	2	0	0	0

Au 31 décembre 2020, 70% des personnels BIATSS ont moins de 3 ans d'ancienneté.

Mouvements par services – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2020

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2019	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2020	Solde
	Direction générale des services	9	2	0	1	10	+1
	Agence comptable	6	3	0	2	7	+1
	PIA	7	1	0	3	5	-2
	Communication	8	0	0	0	8	0
Stratégie académique	Coordination	1	1	0	0	2	+1
	Formation et transformation pédagogique	8	2	0	5	5	-3
	Études doctorales	14	4	0	2	16	+2
	Collegium de Lyon	2	0	0	0	2	0
	Entrepreneuriat	7	9	0	4	12	+5
	Innovation	6	2	0	2	3	-3
	CURSUS+	3	2	0	1	4	+1
	Disrupt'Campus	3	0	0	0	3	0
	SAPI	9	0	0	0	9	0

[suite du tableau à la page suivante]

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2019	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2020	Solde
SDIC	Coordination	3	0	0	2	1	-2
	Stratégie immobilière	7	2	0	0	9	+2
	Lyon Cité Campus	16	4	0	3	17	+1
	Économies de flux	5	0	0	0	5	0
	Vie étudiante	7	2	12	15	6	-1
Culture, sciences et société	Coordination	2	0	1	0	3	+1
	Pop'Sciences	2	0	0	0	2	0
	Boutiques des sciences	5	0	3	3	5	0
Ressources	Ressources humaines	8	2	0	1	9	+1
	Finances	10	4	0	5	9	-1
	SI-TICE	9	5	0	1	13	+4
	Juridique	3	0	0	0	3	0
	PETREL (Lyon 1)	2	0	0	1	1	-1
Total		162	45	16	51	169	+7

Mouvements par direction – personnels UdL en 2020

Direction	Effectifs au 31/12/2019	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2020	Solde
Direction générale	9	2	0	1	10	+1
Agence comptable	6	3	0	2	7	+1
PIA	7	1	0	3	5	-2
Communication	8	0	0	0	8	0
Stratégie académique	53	20	0	14	56	+3
SDIC	38	8	12	20	38	0
Culture, sciences et société	9	0	4	3	10	+1
Ressources	32	11	0	8	35	+3
Total	162	45	16	51	169	+7

En 2020, malgré la crise sanitaire, les services ont pu globalement procéder aux recrutements prévus.

Mouvements par LabEx et EUL en 2020

	Effectifs au 31/12/2019	Recrutements de chercheurs	Recrutements des administratifs/ techniques	Départs	Effectifs au 31/12/2020	Solde
ASLAN	1	0	0	0	1	0
CELYA	10	8	0	2	16	+6
COMOD	7	4	2	2	11	+4
CORTEX	20	2	3	11	14	-6
DEVWECAN	21	6	5	17	15	-6
ECOFECT	12	0	1	9	4	-8
IMU	22	3	9	19	15	-7
IMUST	1	2	0	0	3	+2
LIO	4	4	2	2	8	+4
MANUTECH	2	7	0	1	8	+6
MILYON	12	9	1	7	15	+3
PRIMES	11	3	0	2	12	+1
École urbaine	28	10	0	4	34	+6
Total	151	58	23	76	156	+5

Dans les LabEx, les recrutements concernent essentiellement les personnels de recherche (doctorants ou chercheurs post-doctorants). Du fait de l'annonce par l'ANR de la prolongation des LabEx pour cinq ans en 2019, les règles en matière de recrutement ont été assouplies. Il est en effet possible de recruter des doctorants, des post-doctorants, des agents administratifs, ingénieurs et techniciens dans le cadre de contrats se poursuivant au-delà du 31/12/2019. Lors des premiers mois de l'année 2020, les recrutements ont connu une hausse, avant d'être freinés par l'arrivée de la crise sanitaire. Plusieurs appels à projets ont été retardés, ainsi que les recrutements correspondants.

L'École urbaine de Lyon continue le développement de ses projets lancés depuis 2017. Cela s'est traduit par le recrutement de plusieurs chercheurs et agents administratifs au cours de l'année 2020.

Part des emplois État dans le recrutement des personnels Udl

Mouvements 2020 dans le budget État

Direction	Effectifs au 31/12/2019	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2020	Solde
Direction générale	7	1	0	1	7	0
Agence comptable	2	2	0	1	3	+1
PIA	2	0	0	0	2	0
Communication	4	0	0	0	4	0
Stratégie académique	29	7	0	8	28	-1
SDIC	5	0	0	1	4	-1
Culture, sciences et société	5	0	1	0	6	+1
Ressources	29	8	0	6	31	+2
Total	83	18	1	17	85	+2

Le solde est de +2 emplois au cours de l'année 2020.

Cette constance marque la volonté de pérenniser les fonctions supports de l'UdL, tout en veillant au dimensionnement correct des moyens dédiés au soutien des différents projets.

Nous distinguons deux catégories d'agents contractuels : ceux recrutés sur poste « État » (et donc financés par la subvention pour charge de service public versée par le ministère) et ceux recrutés sur « ressources propres » (autres sources de financements provenant de nos partenaires).

Le principe de l'occupation des emplois « État » par des fonctionnaires est indiqué dans l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Néanmoins, les établissements peuvent faire appel à des agents non titulaires dans les conditions énumérées dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :

- Sur des besoins permanents, soit à temps complet lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient (article 4) ; soit à temps incomplet qui n'excède pas 70% d'un service à temps complet (article 6) ;
- Sur des besoins temporaires, soit pour le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents non titulaires (article 6 quater), soit pour une vacance temporaire d'emploi (article 6 quinque) ou soit pour un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (article 6 sexies).

Ces dispositions ont été modifiées par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris en application de la loi 2019-828 du 6 août 2020 de transformation de la fonction publique entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Personnels contractuels : répartition des types de contrat par catégorie

Répartition au 31/12/2020 des types de contrat par catégorie

	CDD sur besoins permanents			CDI			Surcroît d'activité et besoins occasionnels (< 1 an)			Total	
	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDD	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDI	Effectifs physiques	ETP	% contrats courts	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	134	128,05	81%	29	27,1	18%	2	2	1%	165	157,15
Catégorie B	15	14	71%	0	0	0%	6	5,5	0%	21	19,5
Catégorie C	0	0	0%	0	0	0%	2	2	100%	2	2
Total BIATSS contractuels	149	142,05	79%	29	27,1	15%	10	9,5	5%	188	178,65

Répartition au 31/12/2019 des types de contrat par catégorie

	CDD sur besoins permanents			CDI			Surcroît d'activité et besoins occasionnels (< 1 an)			Total	
	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDD	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDI	Effectifs physiques	ETP	% contrats courts	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	135	130,7	84%	26	23,6	16%	0	0	0%	161	154,3
Catégorie B	12	12	92%	0	0	0%	1	1	0%	13	13
Catégorie C	4	3,3	80%	0	0	0%	1	1	20%	5	4,3
Total BIATSS contractuels	151	146	84%	26	23,6	15%	2	2	1%	179	171,6

Entre 2019 et 2020, on constate une certaine stabilité des différents types de contrats.

Cette constance s'explique par des projets de long terme menés par l'UdL, tels que le Plan Campus ou les LabEx.

Les projets plus récents, tels que CURSUS+ ou l'École urbaine de Lyon, sont toujours en plein développement et s'inscrivent également dans la durée.

La majorité des personnels contractuels de la COMUE sont des personnels de catégorie A (81% au 31/12/2020). Ce pourcentage élevé est une conséquence directe du type de missions et de projets portés par la COMUE (missions de coordination et de pilotage de projets complexes).

Personnels en situation de handicap

- **2019** : 11

Rappel des obligations légales

Comme dans le secteur privé, tout employeur public, occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du travail). Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP).

Montants payés au Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP)

- **2014** : 18 730,49 €
- **2015** : 4 938,13 €
- **2016** : 10 596,02 €
- **2017** : 46 052,45 €
- **2018** : 82 225,86 €
- **2019** : 83 980,00 €
- **2020** : 35 896,05 €

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

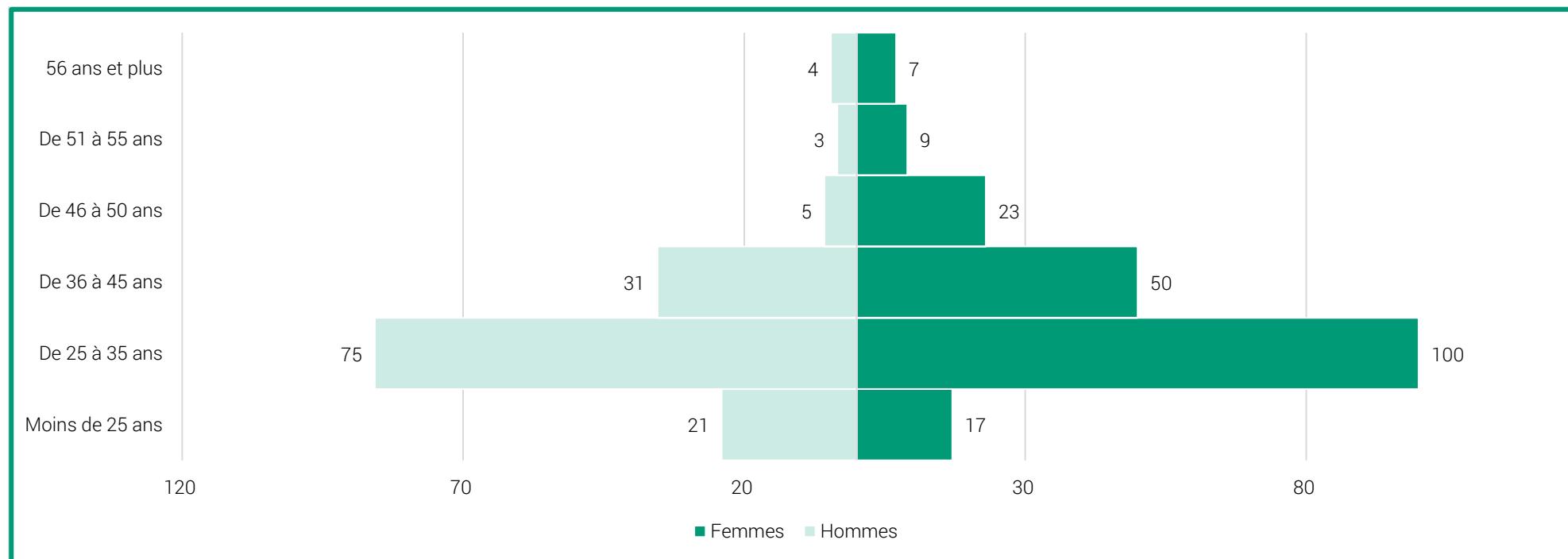
DÉMOGRAPHIE

Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2020 avec distinguo H/F

Répartition par classe d'âge des personnels UdL

	2019			2020		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Moins de 25 ans	11	11	22	17	21	38
De 25 à 35 ans	97	81	178	100	75	175
De 36 à 45 ans	47	26	73	48	30	78
De 46 à 50 ans	22	3	25	23	4	27
De 51 à 55 ans	12	3	15	8	3	11
56 et plus	5	4	9	7	3	10
Total général	194	128	322	203	136	339

Pyramide des âges 2020 des personnels Udl (tous types d'emplois confondus)

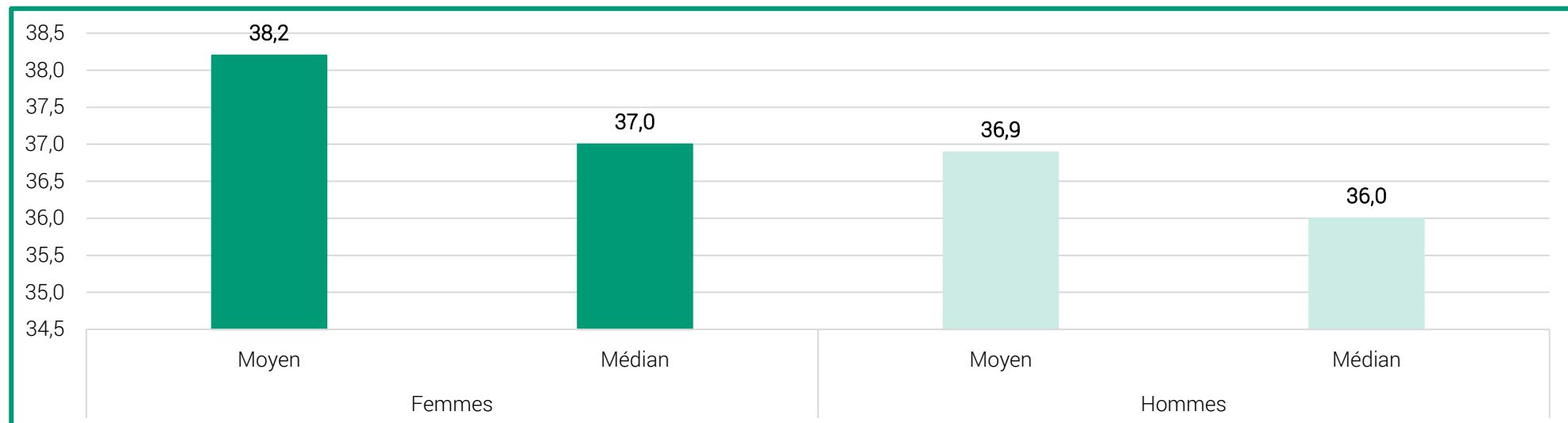


La pyramide des âges du personnel de l'Udl indique que cette population est jeune puisque 62% des agents ont moins de 35 ans.

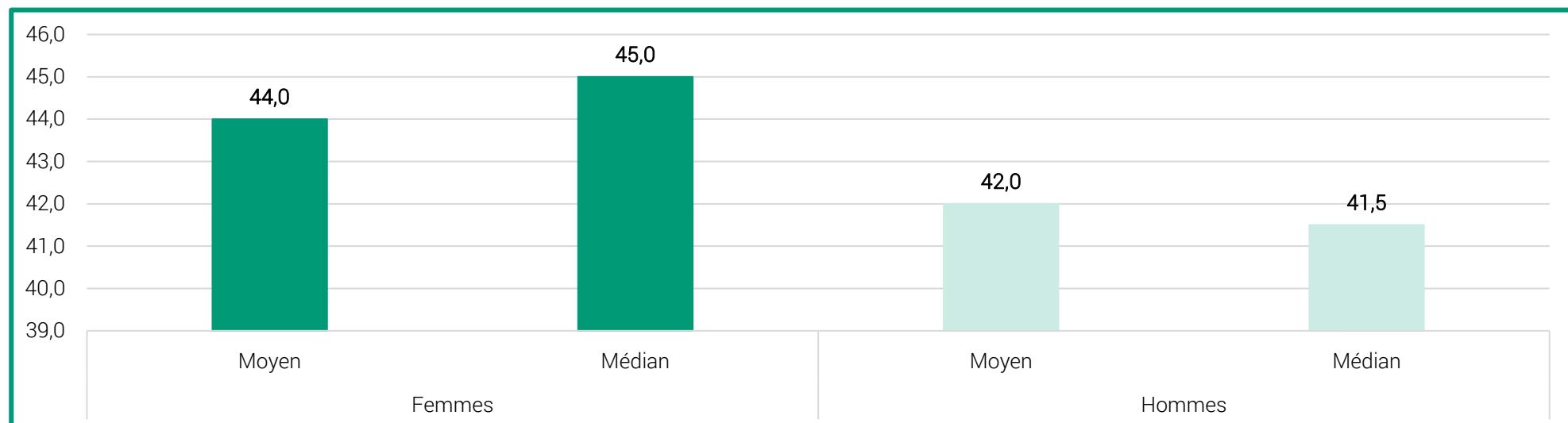
Âges moyens et médians des personnels Udl (titulaires, contractuels BIATSS, M&D) avec distinguo H/F

- **Âge moyen** : moyenne des âges d'une population donnée ;
- **Âge médian** : âge qui sépare une population donnée de moitié.

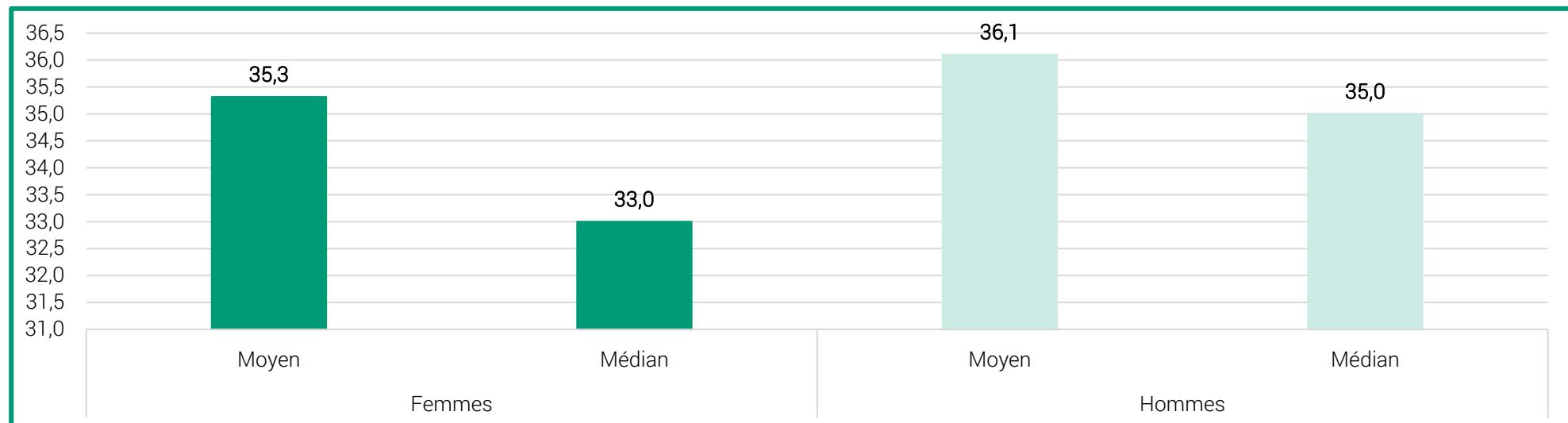
Âges moyens et médians des personnels UdL – données 2020



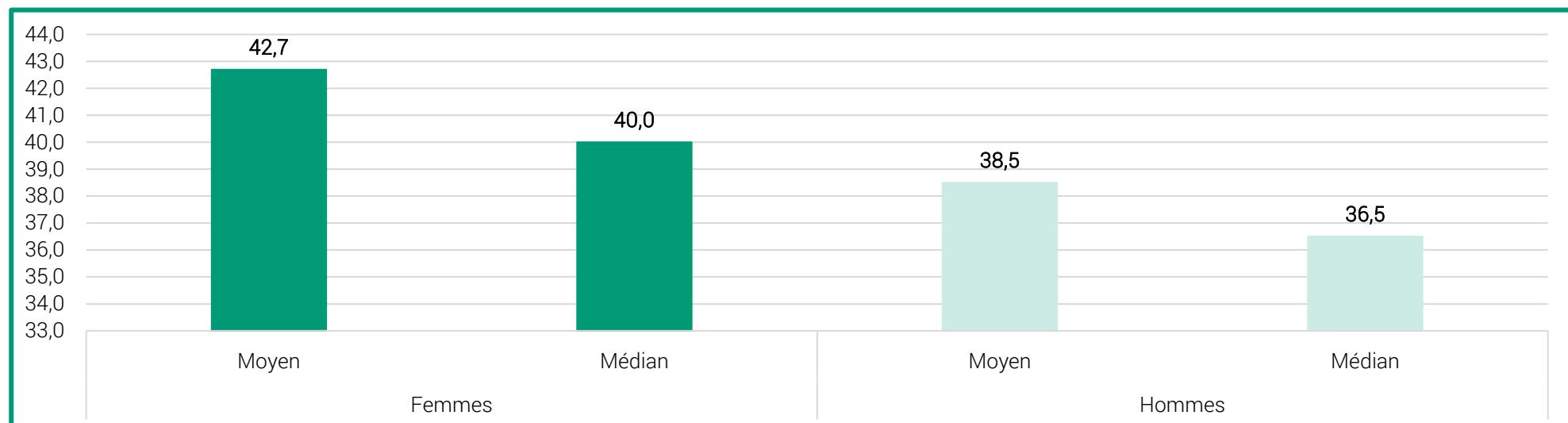
Personnels titulaires : âges moyens et médians – données 2020



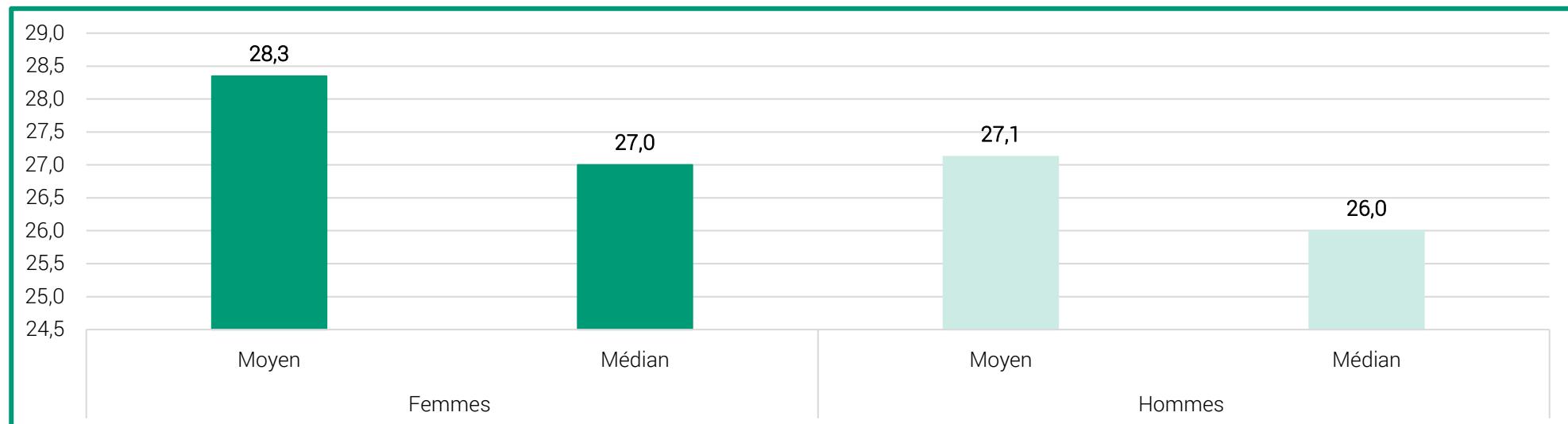
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians – données 2020



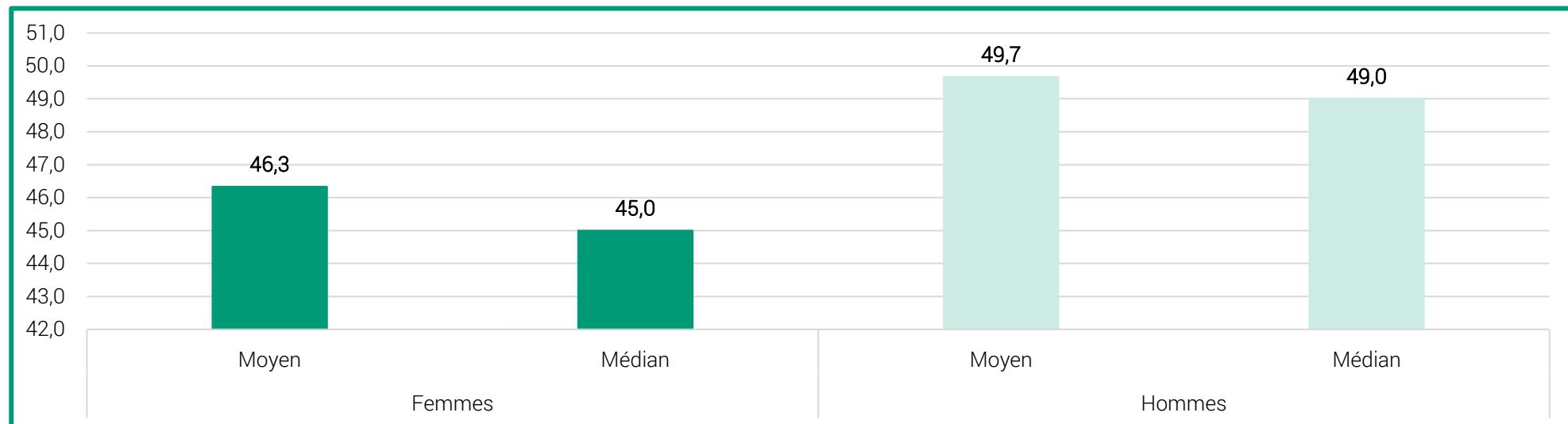
Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians – données 2020



Personnels de recherche : âges moyens et médians – données 2020



Personnels mis à disposition : âges moyens et médians – données 2020



Prévisions de départ à la retraite

Personnels atteignant l'âge de 62 ans

2020	2021	2022	2023
1	0	1	0

Personnels atteignant l'âge de 65 ans

2020	2021	2022	2023
1	0	1	1

L'âge légal de départ à la retraite est progressivement repoussé jusqu'à 62 ans, en fonction de la date de naissance, de la manière suivante :

- **Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951** : 60 ans et 4 mois ;
- **1952** : 60 ans et 9 mois ;
- **1953** : 61 ans et 2 mois ;
- **1955** : 62 ans.

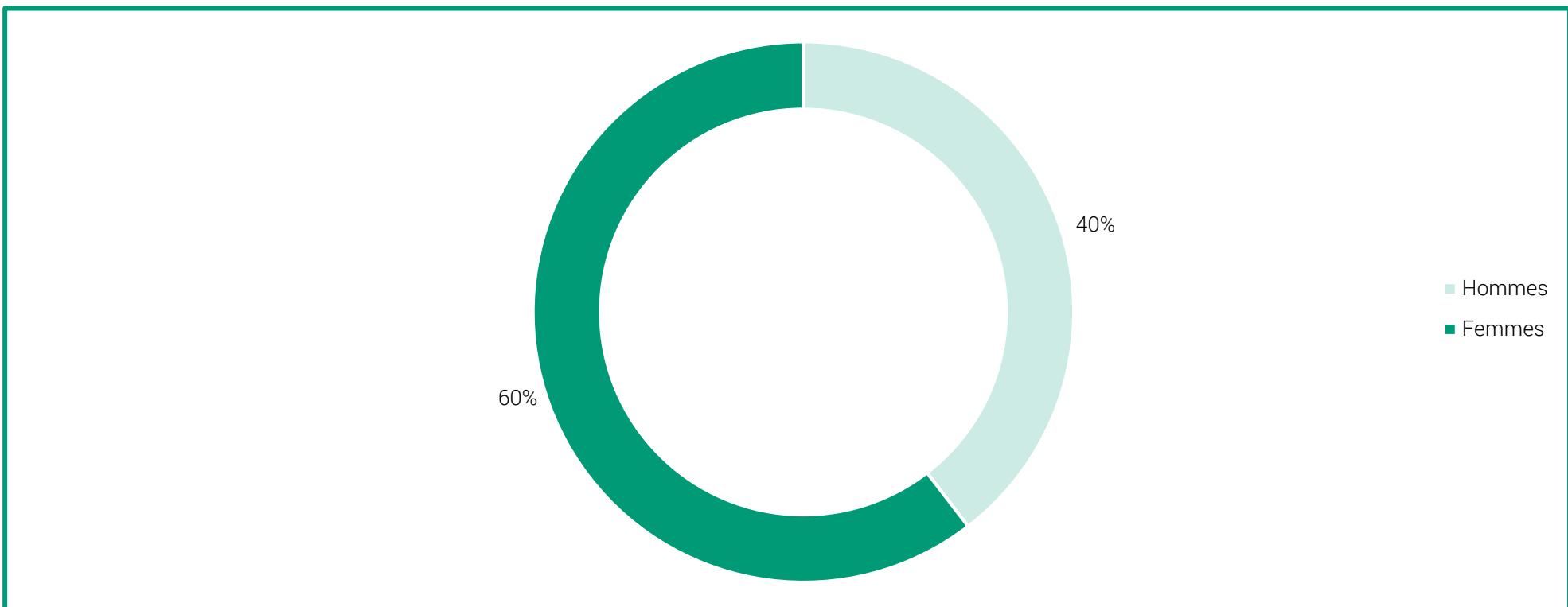
Les départs prévisionnels à la retraite demeurent à un faible niveau.

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

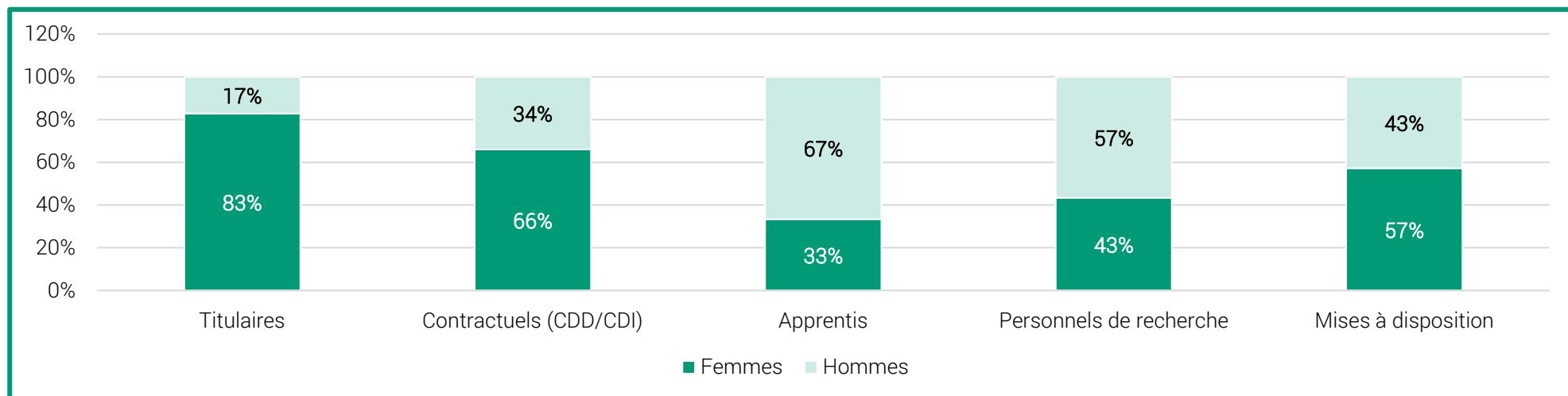
Répartition globale hommes-femmes en 2020

Hommes	Femmes	Total
139	207	346
40%	60%	100%



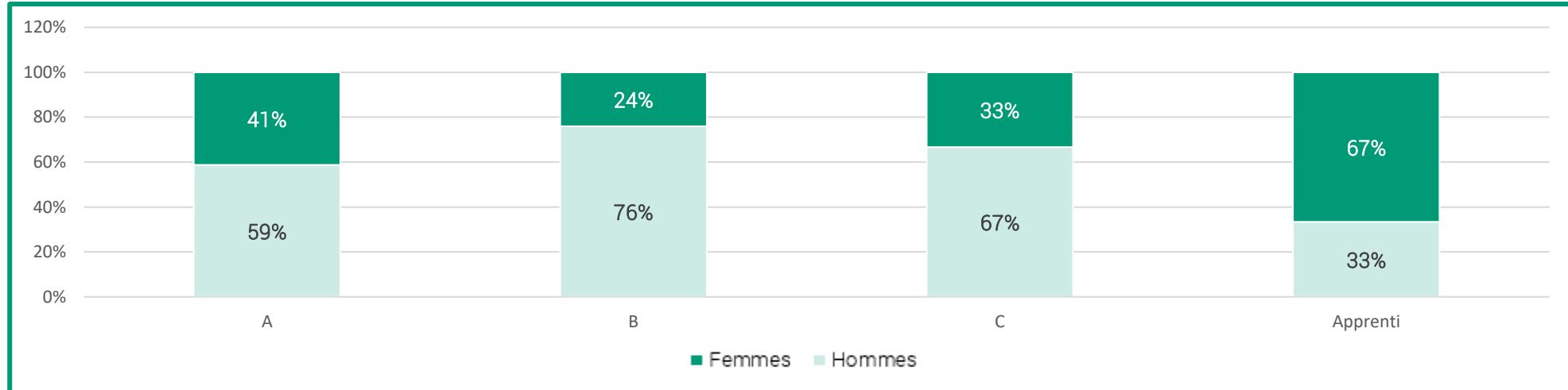
Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	6	29	35
	17%	83%	100%
Contractuels (CDD/CDI)	64	124	188
	34%	66%	100%
Apprentis	2	1	3
	67%	33%	100%
Personnels de recherche (post-docs, chercheurs et doctorants)	64	49	113
	57%	43%	100%
Mises à disposition	3	4	7
	43%	57%	100%



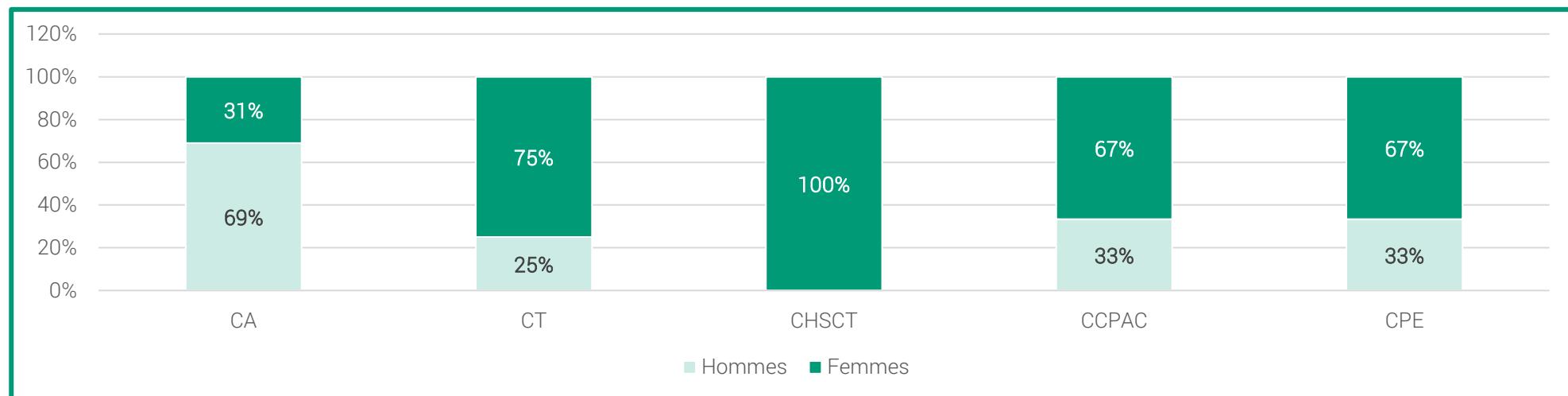
Répartition hommes-femmes par catégorie de contrat

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	130	185	315
	41%	59%	100%
B	6	19	25
	24%	76%	100%
C	1	2	3
	33%	67%	100%
Apprentis	2	1	3
	67%	33%	100%



Répartition hommes-femmes dans les instances au 31/12/2020

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
CA	29	13	42
	69%	31%	100%
CT	1	3	4
	25%	75%	100%
CHSCT	0	4	4
	0%	100%	100%
CCPAC	1	2	3
	33%	67%	100%
CPE	1	2	3
	33%	67%	100%





RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

Rémunérations des agents

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS

Structure de la masse salariale et des rémunérations au 31/12/2020

Masses salariales sur budget propre	9 495 221 €	69%
Masses salariales sur budget État	4 218 758 €	31%
Total de la masse salariale*	13 713 979 €	100%

À noter

La masse salariale est exprimée en coût chargé, c'est-à-dire le coût brut auquel s'ajoute les charges patronales.

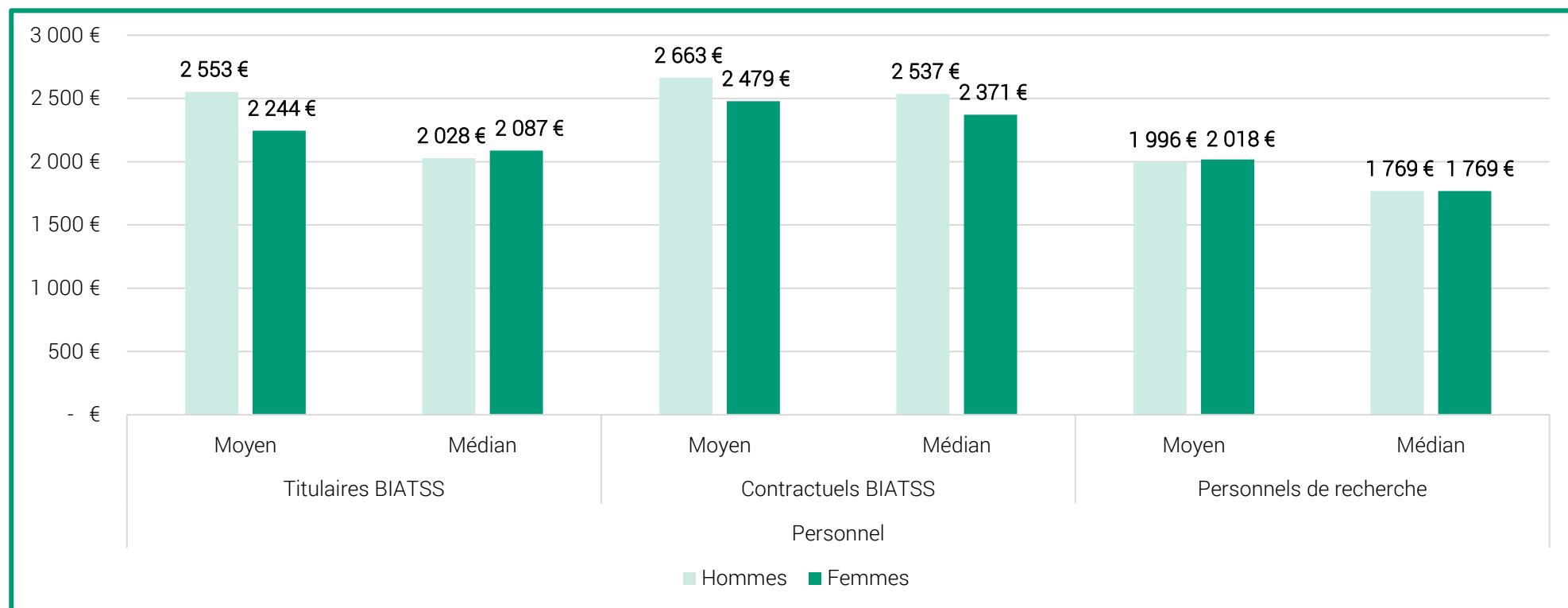
La masse salariale représente 18,6% des dépenses totales budgétaires.

Rémunérations des agents

RÉPARTITION DES SALAIRES

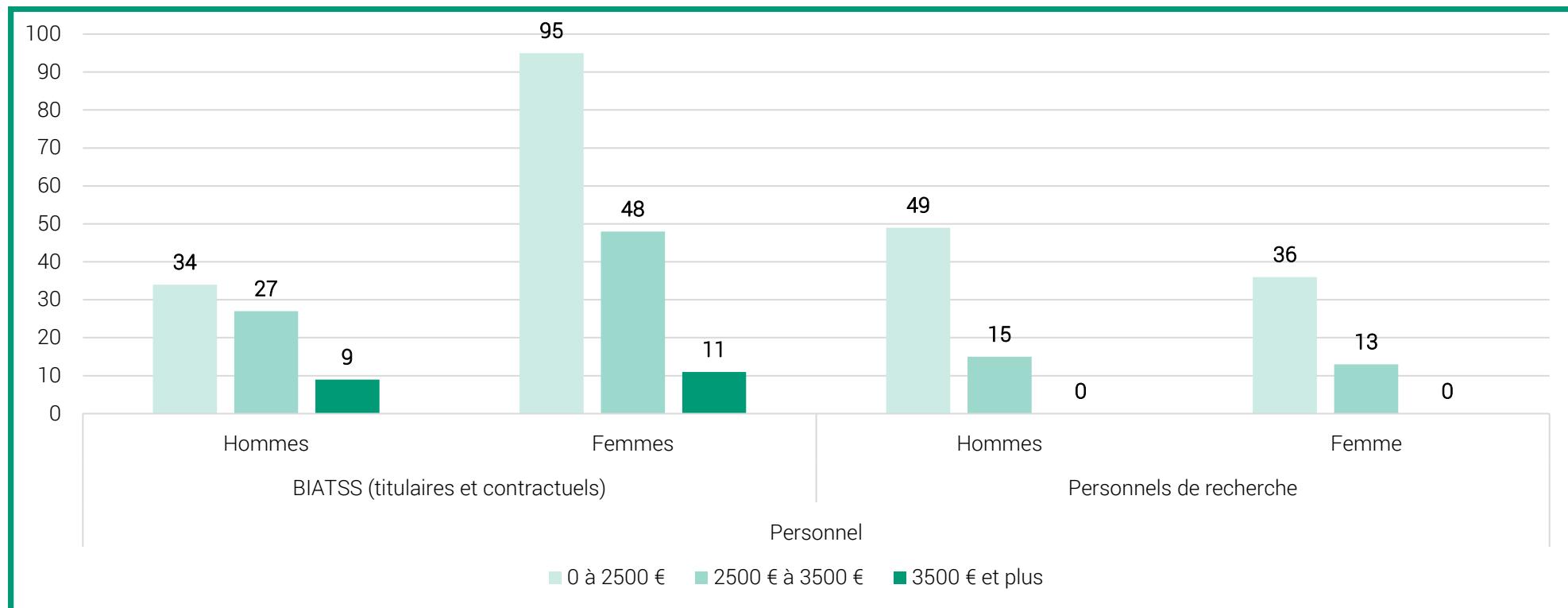
Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche

- **Salaire moyen** : moyenne des salaires d'une population donnée ;
- **Salaire médian** : salaire qui sépare une population donnée de moitié.



Répartition par tranche de salaires des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche

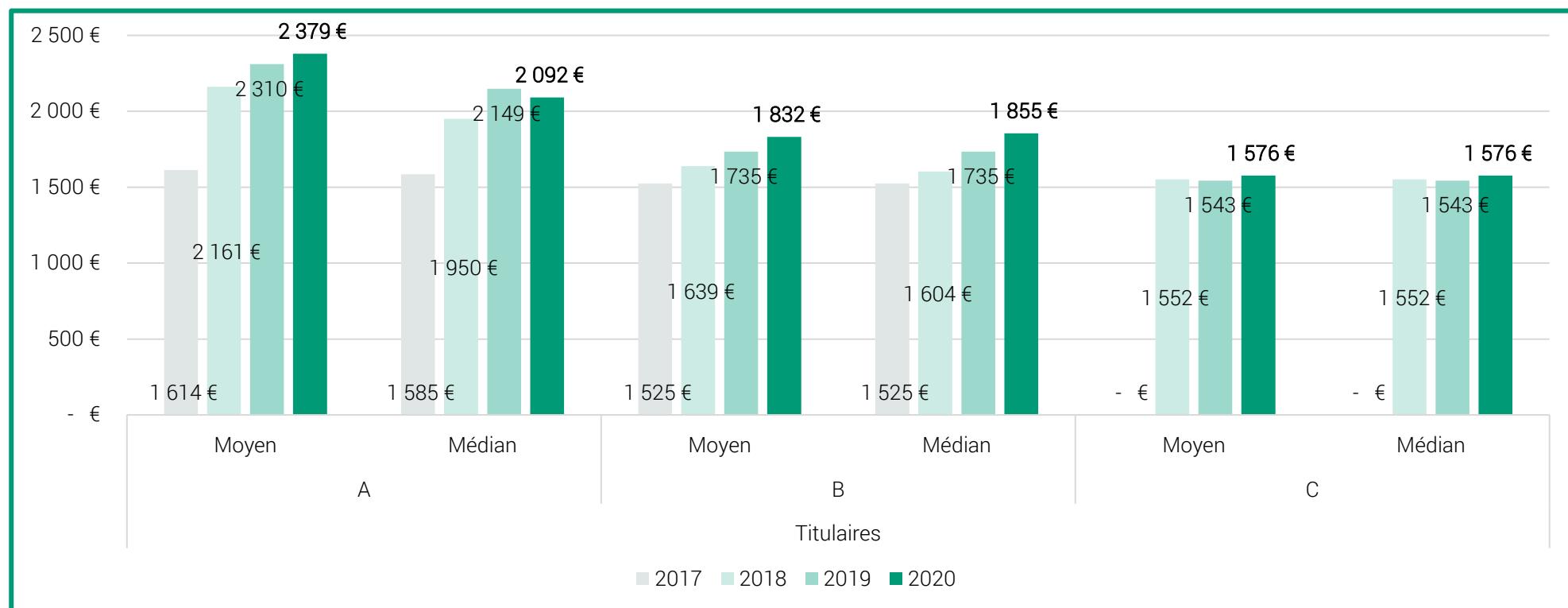
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels



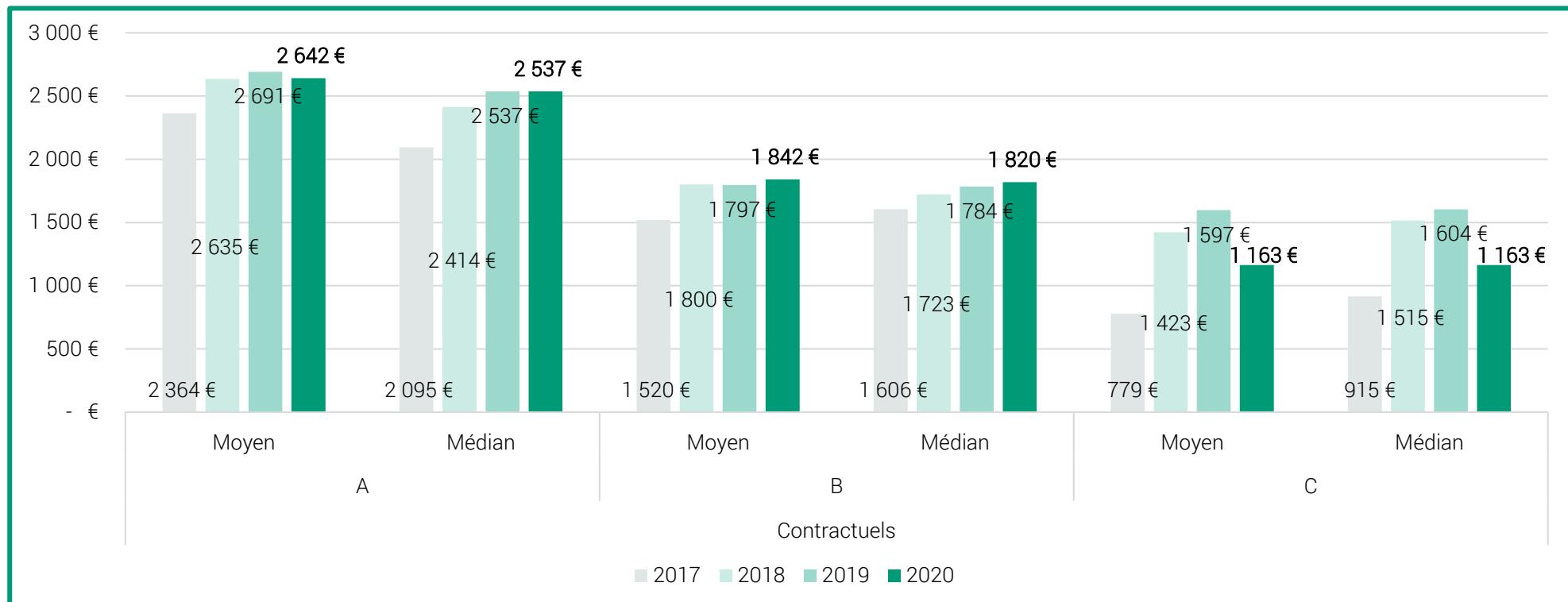
Rémunérations des agents

SALAIRES MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS

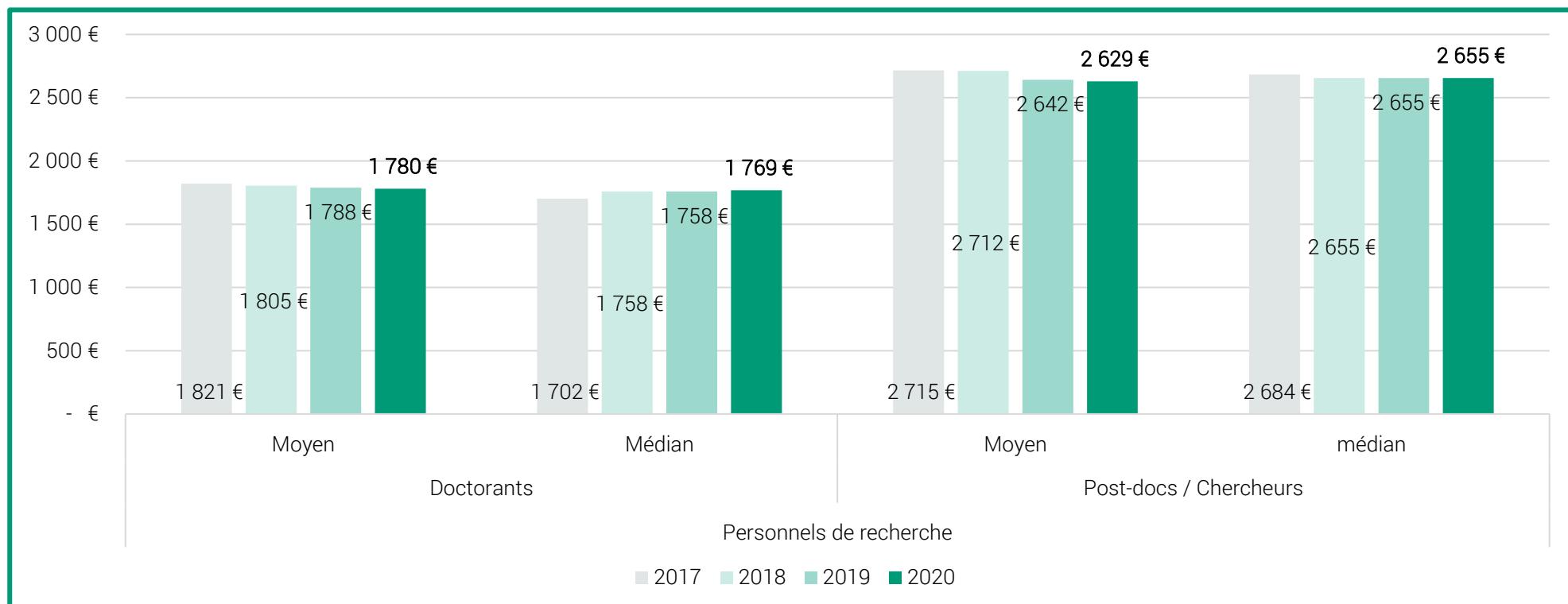
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire, par catégorie d'agent



Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels, par catégorie d'agent



Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche



Éléments complémentaires de rémunération

Montant du SFT versé aux agents BIATSS

	Montants						Nombre de bénéficiaires					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SFT BIATSS contractuels	17 067,13 €	23 265,32 €	20 691,06 €	29 919,69 €	35 932,30 €	40 273,33 €	43	51	47	61	68	70
SFT BIATSS titulaires	0 €	4 755,85 €	9 011,50 €	13 365,76 €	15 583,42 €	15 185,77 €	0	6	10	16	16	17

- **SFT** : Supplément familial de traitement

Régime indemnitaire des BIATSS titulaires

	Montants						Nombre de bénéficiaires					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PPRS /IFSE	3 893,86 €	38 029,10 €	93 519,90 €	174 227,85 €	210 655,82 €	274 131,17 €	7	19	34	34	37	40
CIA	n.c.			13 524,87 €	15 150,00 €	12 810,00 €	n.c.			12	35	31
Total	3 893,86 €	38 029,10 €	93 519,90 €	187 752,72 €	225 805,82 €	286 941,17 €	7	19	34	34	37	40

- **PPRS** : Prime de participation à la recherche scientifique ;
- **IFSE** : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- **CIA** : Complément indemnitaire annuel.

Le RIFSEEP ou « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Il comprend deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur les fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses modalités de mise en œuvre ont été définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'adhésion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) au RIFSEEP a été fixée au 1^{er} septembre 2017.

Régime indemnitaire des BIATSS contractuels

Intéressement – données 2018, 2019 et 2020

2018		2019		2020	
Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires
39 577,68 €	36	43 450,00 €	128	49 370,00 €	137

Symétriquement à la mise en place du RIFSEEP, a été institué depuis 2018 un régime indemnitaire destiné au personnel contractuel : l'intéressement versé annuellement.

Le versement du CIA et de l'intéressement n'est pas systématique. Il tient compte de la santé financière de l'établissement.

En outre, les critères d'attribution peuvent différer d'une année à l'autre, selon la politique adoptée par l'établissement.

Rémunérations des agents

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Montant de la GIPA versée

	Catégorie	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes	Montant
2015	A	13	15,4%	84,6%	10 571,30 €
2016	A	13	0%	100%	12 438,58 €
2017	A	11	0%	100%	3 619,89 €
2018	A	1	0%	100%	158,74 €
2019	A	3	33%	67%	1 606,76 €
2020	A	5	0%	100%	3231,75 €

À noter

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC, hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.



FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

FORMATION DES PERSONNELS EN 2020

Formations

		2016	2017	2018	2019	2020
Nombres de formations métiers	Nombre de stagiaires	121	105	190	214	349
	Heures de formation	1 442,5 heures	1 209,5 heures	2 041 heures	2 190 heures	2 032,5 heures
Formation hygiène, sécurité et santé au travail	Nombre de stagiaires	9	32	77	65	13
	Heures de formation	63 heures	352 heures	228,75 heures	377 heures	147 heures
Préparation aux concours	Nombre de stagiaires	75	123	57	22	22
	Heures de formation	486 heures	849 heures	297 heures	205,5 heures	205,5 heures
Total	Nombre de stagiaires	205	260	324	296	296
	Heures de formation	1 991,5 heures	2 410,5 heures	2 566,75 heures	2 772,5 heures	2 772,5 heures

Chaque agent est comptabilisé comme stagiaire autant de fois qu'il a suivi de formations.

La situation sanitaire a fait diminuer le nombre de formations en hygiène sécurité santé au travail, car elles exigent d'être en présentiel.

Les formations ont été plus nombreuses mais sur des sessions plus courtes.

La formation à distance a été bien accueillie par la majorité des agents.

Formations individuelles

	Nombre de demandes	Demandes acceptées	Nombre d'heures	Montant
VAE	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Congé de formation professionnelle	1	1	n.c.	n.c.
Congé personnel de formation	2	2	65	n.c.
Bilan de compétences	1	1	24	n.c.

Informations complémentaires

- **Nombre d'entretiens professionnels de formation :** 40 ;
- **Nombres d'heures de formation faites à distance :** 1281,5 heures.

Répartition des formations suivies

SAFIRE	11%
Convergences	17%
PFE	62%
Autres	10%

Formation par direction/service

Direction/service	Nombre de stagiaires	Heures de formation	Montant dépensé (frais de mission inclus)	Coût consolidé (tenant compte de l'absence de l'agent à son poste)
Direction/Présidence	29 concernant 7 agents	105,5	250 €	2895,75 €
Agence comptable	19 concernant 8 agents	51,5	1 598,5 €	1409,26 €
Stratégie académique	87 concernant 38 agents	673,5	9 054,2 €	18571,41 €
Communication	13 concernant 9 agents	97	4 091 €	2673,74 €
Stratégie immobilière et développement des campus	68 concernant 37 agents dont SVE : 18 pour 9 agents	336,5 Dont SVE : 60	1 982 € Dont SVE : 566 €	9 279,90 € Dont SVE : 1 654,43 €
Culture, sciences et société	18 concernant 7 agents	149	1712,5 €	4 108,10 €
Ressources	RH : 27 dont 8 agents Finance : 15 dont 8 agents DSI : 48 dont 12 agents Juridique : 5 dont 3 agents = 95	RH : 108 Finance : 15 DSI : 48 Juridique : 5 = 176	RH : 2 812,5 € Finance : 353,5 € DSI : 4 007 € Juridique : 1 013 € = 8 186 €	2 619,68 €
PIA	35 concernant 7 agents	178	4 850 €	4 909,26 €
École urbaine	7 concernant 4 agents	61	0	1 681,46 €
LabEx	29 concernant 11 agents	163	927 €	4 494,20 €
Total	400	1991	32 651,20 €	52 642,76 €

Voir tableau complémentaire p50.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS

Taux de retour suite aux entretiens professionnels 2020

2016	57,8%
2017	69%
2018	85%
2019	86,8%
2020	64,4%

L'entretien professionnel est un outil important qui permet analyser la situation des agents titulaires et contractuels, s'agissant du CIA et de l'intéressement, ainsi que des projets professionnels et de mobilité.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

CONDITIONS DE TRAVAIL

Compte épargne-temps

Ouverture du CET

- **Conditions d'ouverture** : être agent public de l'État (fonctionnaire ou contractuel de droit public) et justifier d'au moins une année de service public continue.

Indemnisation des jours épargnés en 2020

	Nombre de jours	Montant de l'indemnité (brut)	Total
A	184	135 €	24 840 €
B	10	90 €	900 €
C	0	75 €	0
Total	194		25 740 €

Pour rappel, en 2019, 165 jours ont été indemnisés pour un total de 21 960 €.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Absentéisme

Absences pour grèves

Nombre de jours retenus pour grèves	Nombre d'agents grévistes
4	3

Nombre d'autorisations d'absence accordées

Tous motifs confondus, hors autorisation d'absence pour enfant malade	Motif enfant malade
72	50

Type de motif d'autorisation d'absence

- Autorisation d'absence à titre syndical ;
- Concours dépendant d'autres ministères ;
- Concours de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur ;
- Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère ou enfant ;
- Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ;
- Mariage ou PACS de l'agent ;
- Préparation aux concours ou examens professionnels ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Travaux d'une assemblée publique élective.

Congés

	Nombre de jours	Nombre d'arrêts*
Congé de paternité et d'accueil d'un enfant	85	6
Congé maternité	1 763	17
Congé maladie	1 167	94
Total	3 015	117

* Un agent peut être concerné par plusieurs arrêts.

Visite médicale

Nombre de visites	Nombre d'agents
59	59

Le CHSCT

Le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) est l'organe consultatif compétent sur les questions intéressant la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et des usagers.

Périmètre d'action

Les personnels concernés par le CHSCT de l'UdL sont ceux hébergés au 92 rue Pasteur 69007 Lyon, quel que soit leur employeur. Pour les personnels UdL exerçant leur activité dans un autre établissement, c'est le CHSCT de l'établissement d'accueil qui est compétent.

Création et installation du CHSCT	Arrêté du 27/02/2015
Formation des membres	Juillet – septembre 2015 – 5 jours
Nombre de réunions ordinaires	6
Nombre de réunions extraordinaires	4

Registre de sécurité

Signalement de dangers graves et imminents	0
Accidents du travail	1
Exercice du droit de retrait	0

Accidents de service ou de trajet

Service	Trajet
0	1

Formations en hygiène et sécurité

	Nombre de stagiaires
Habilitation électrique	6
Membres du CHSCT	0
Évacuation des locaux, guide-file et serre-file	0
SST, recyclage SST	4
Autres	2

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

DIALOGUE SOCIAL

Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées

CT	CHSCT	CCPAC
10 séances * 2 heures * 2 = 40 heures	10 séances * 2 heures * 2 = 40 heures	1 séance * 1 heure * 2 = 2 heures

- **Modalité de calcul pour les autorisations d'absence du CT et du CHSCT** : durée prévue de la réunion x 2.
Cf. décret 82-453, article 70 à 75.

Locaux syndicaux

- **Surface des locaux syndicaux** : 25,86 m².

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

- **Rappel des règles :** article 20 loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, modifié.

Montant des participations aux frais de transport

	Nombre de bénéficiaires	Montant
2015	185	35 955,08 €
2016	205	43 565,97 €
2017	203	47 848,79 €
2018	233	58 554,80 €
2019	250	64 220,87 €
2020	205	31 984.41 €

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE

- **Convention avec le CLAP UCBL1, association des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1** : les personnels titulaires et contractuels bénéficient des activités sportives et de loisirs, ainsi que des tarifs préférentiels aux places de cinéma et spectacles.
Les enfants des personnels sont invités à l'arbre de Noël.

Moyens financiers 2020

	2020
Montant de la facture CLASUP	7 500 €
Subventionnement des repas	3 139,27 €
PIM Colonie de vacances	518,42 €
ASIU Enseignement supérieur	600 €

Divers

- **Participation à l'arbre de Noël** : l'arbre de noël a été annulé et des cartes cadeaux ont été envoyé à 86 familles ;
- **Achats billetterie** : 64 billets pour un total de 461,8€ ; 12 agents bénéficiaires ;
- **Place en crèche** : 5 dossiers présentés, 4 places proposées et 1 place acceptée.

Assistante sociale

Année	Nombre de permanences	Nombre d'agents	Montant
2018 (4 mois)	4 permanences	4 agents dont 4 nouveaux dossiers	1 320 €
2019	10 permanences	18 agents dont 14 nouveaux dossiers	3 576 €
2020	12 permanences (3 interface et 9 actis)	20 agents suivis	2 913,82 €

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Du fait du passage aux responsabilités et compétences élargies, l'établissement est tenu de mettre en place l'ensemble des prestations interministérielles (PIM) : participation aux frais de restauration, aides à la famille, subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, séjours linguistiques, etc.) et subventions aux enfants handicapés (allocations aux parents, séjours en centres de vacances spécialisés, etc.)

En outre des actions sociales d'initiative universitaire facultatives (ASIU) ont été instaurées : participation aux frais de scolarité dans l'établissement scolaire, aide aux orphelins, sous conditions de ressources et prêt social dans la limite d'un plafond.

Parallèlement, les agents bénéficient des services d'une assistante sociale.

L'ensemble de ces prestations de l'action sociale fonctionne depuis du 01/09/2018.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

TÉLÉTRAVAIL

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement pour l'expérimentation du télétravail à l'UdL pour l'année 2019.

Le dispositif ayant été concluant en 2019, la campagne a été renouvelée en 2020, avant que la crise sanitaire n'oblige la mise en télétravail de l'ensemble du personnel UdL.

Néanmoins l'expérience acquise lors de la première année a permis d'appréhender au mieux le passage délicat d'une pratique du télétravail à grande échelle.

En période d'activité normale, le télétravail s'applique aux personnels BIATSS titulaires et contractuels, quelle que soit l'ancienneté.

L'autorisation individuelle signée par le directeur général des services de l'UdL, l'agent et son responsable hiérarchique fixe les conditions et les modalités d'exécution du télétravail, dans le respect des dispositions prévues dans la charte.

Concernant la durée du télétravail, la convention individuelle se conclut pour une durée d'un an, de septembre à août ou de janvier à décembre, reconductible par accord tacite pendant 3 ans.

Bilan 2020 (avant crise sanitaire)

	Nombre de demandes		Nombre de dossiers acceptés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	31	89	31	89
B	4	10	4	10
C	0	1	0	1
Total	35	100	35	100



GLOSSAIRE

DE LA PUBLICATION

Glossaire de la publication

ANR	Agence nationale de la recherche
ARC	Communauté de recherche académique
ASIU	Actions sociales d'initiative universitaire facultatives
BIATSS	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
CA	Conseil d'administration
CAC	Conseil académique
CCPAC	Commission consultative paritaire pour les agents contractuels
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Compte épargne temps
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CIA	Complément indemnitaire annuel
CIF	Congé individuel de formation
COMUE	Communauté d'universités et établissements
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPF	Compte personnel de formation
CT	Comité technique
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DIF	Droit individuel de formation
ETP	Équivalent temps plein
EUL	École urbaine de Lyon
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat

H/F	Hommes/femmes
INDEX	Initiative d'excellence (IDEXLYON)
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IPC	Indice des prix à la consommation
ITRF	Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation
LABEX	Laboratoire d'excellence
MÀD	Mise à disposition
MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
PALSE	Programme Avenir Lyon Saint-Étienne
PERSÉE	Portail de diffusion de revues scientifiques en sciences humaines et sociales
PFI	Prime de fonction informatique
PIA	Programmes d'Investissements d'Avenir
PIM	Prestations interministérielles
PPRS	Prime de participation à la recherche scientifique
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SEL	Projet « Smart Electric Lyon »
SFT	Supplément familial de traitement
SST	Santé et sécurité au travail
TIB	Traitements indiciaires brut
UDL	Université de Lyon
UMS	Unité mixte de services
VAE	Validation des acquis de l'expérience



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

AVANT-PROPOS DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
CONTRIBUER À UN SITE UNIVERSITAIRE D'ENVERGURE INTERNATIONALE	5
L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES	6
<i>Montant des dépenses budgétaires</i>	6
À noter	6
ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2020	7
SOMMAIRE	8
EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES	9
PLAFOND D'EMPLOIS	10
<i>Plafond d'emplois 2020</i>	10
Nombre d'emplois délégués par l'État correspondant aux trois phases de délégation dans le cadre du contrat de site	10
<i>Entrées et sorties des personnels titulaires</i>	11
Arrivées des personnels titulaires en 2020	11
Départs des personnels titulaires en 2020	11
<i>Détail des effectifs par grade</i>	12
<i>Effectifs en ETP des personnels BIATSS</i>	13
Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2020	13
<i>Mouvements par services – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2020</i>	14

<i>Mouvements par direction – personnels Udl en 2020.....</i>	16
<i>Mouvements par LabEx et EUL en 2020</i>	17
<i>Part des emplois État dans le recrutement des personnels Udl</i>	18
Mouvements 2020 dans le budget État.....	18
<i>Personnels contractuels : répartition des types de contrat par catégorie.....</i>	20
Répartition au 31/12/2020 des types de contrat par catégorie	20
Répartition au 31/12/2019 des types de contrat par catégorie	20
<i>Personnels en situation de handicap</i>	21
Rappel des obligations légales	21
Montants payés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	21
DÉMOGRAPHIE	22
<i>Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2020 avec distinguo H/F</i>	22
Répartition par classe d'âge des personnels Udl.....	22
Pyramide des âges 2020 des personnels Udl (tous types d'emplois confondus)	23
<i>Âges moyens et médians des personnels Udl (titulaires, contractuels BIATSS, M&D) avec distinguo H/F.....</i>	23
Âges moyens et médians des personnels Udl – données 2020	24
Personnels titulaires : âges moyens et médians – données 2020	24
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians – données 2020.....	25
Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians – données 2020	25
Personnels de recherche : âges moyens et médians – données 2020.....	26
Personnels mis à disposition : âges moyens et médians – données 2020	26
<i>Prévisions de départ à la retraite</i>	27
Personnels atteignant l'âge de 62 ans	27
Personnels atteignant l'âge de 65 ans	27
RÉPARTITION HOMMES-FEMMES.....	28

Répartition globale hommes-femmes en 2020.....	28
Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi.....	29
Répartition hommes-femmes par catégorie de contrat	30
Répartition hommes-femmes dans les instances au 31/12/2020.....	31
RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS	32
STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS.....	33
Structure de la masse salariale et des rémunérations au 31/12/2020.....	33
À noter	33
RÉPARTITION DES SALAIRES	34
Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche.....	34
Répartition par tranche de salaires des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche.....	35
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels	35
SALAIRS MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS.....	36
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire, par catégorie d'agent	36
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels, par catégorie d'agent.....	37
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche	38
Éléments complémentaires de rémunération	39
Montant du SFT versé aux agents BIATSS	39
Régime indemnitaire des BIATSS titulaires	39
Régime indemnitaire des BIATSS contractuels	40
Intéressement – données 2018, 2019 et 2020	40
GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA).....	41
Montant de la GIPA versée.....	41

À noter	41
---------------	----

FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 42

FORMATION DES PERSONNELS EN 2020	43
---	-----------

<i>Formations</i>	<i>43</i>
-------------------------	-----------

<i>Formations individuelles.....</i>	<i>44</i>
--------------------------------------	-----------

Informations complémentaires	44
------------------------------------	----

Répartition des formation suivies	44
---	----

<i>Formation par direction/service.....</i>	<i>45</i>
---	-----------

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS	46
--	-----------

<i>Taux de retour suite aux entretiens professionnels 2020.....</i>	<i>46</i>
---	-----------

CONDITIONS DE TRAVAIL	47
------------------------------------	-----------

<i>Compte épargne-temps.....</i>	<i>47</i>
----------------------------------	-----------

Ouverture du CET	47
------------------------	----

Indemnisation des jours épargnés en 2020.....	47
---	----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	48
----------------------------------	-----------

<i>Absentéisme.....</i>	<i>48</i>
-------------------------	-----------

Absences pour grèves.....	48
---------------------------	----

Nombre d'autorisations d'absence accordées	48
--	----

Type de motif d'autorisation d'absence.....	48
---	----

<i>Congés</i>	<i>49</i>
---------------------	-----------

<i>Visite médicale</i>	<i>49</i>
------------------------------	-----------

<i>Le CHSCT.....</i>	<i>49</i>
----------------------	-----------

Périmètre d'action	49
--------------------------	----

<i>Registre de sécurité</i>	50
<i>Accidents de service ou de trajet</i>	50
<i>Formations en hygiène et sécurité</i>	50
DIALOGUE SOCIAL	51
<i>Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées</i>	51
<i>Locaux syndicaux</i>	51
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	52
<i>Montant des participations aux frais de transport</i>	52
POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE	53
<i>Moyens financiers 2020</i>	53
Divers.....	53
<i>Assistante sociale</i>	54
TÉLÉTRAVAIL	55
<i>Bilan 2020 (avant crise sanitaire)</i>	55
GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION	56
TABLE DES MATIÈRES	59

MENTIONS LÉGALES DE PUBLICATION

Éditeur : Université de Lyon
92 rue Pasteur
69007 Lyon
France

Directeur de la publication : Stéphane Martinot,
Administrateur provisoire de la COMUE Université de Lyon

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Couverture : © Université de Lyon
P.3 : © Nicolas Robin
P.5 : © Université de Lyon
Tous droits réservés

Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07
France

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70
Fax. +33 (0)4 37 37 26 71
www.universite-lyon.fr



facebook.com/UdLUniversitedeLyon



twitter.com/UniversiteLyon



youtube.com/user/UniversiteDeLyon



instagram.com/universite_de_lyon

Délibération N° **19/CA/2022**

Attribution de primes de charges administratives

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime pour charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L 712-9, L 712-10 et L 954-1 à L 954-3 du code de l'éducation à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable du comité technique rendu lors de la séance du 29 novembre 2021 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président de la COMUE « Université de Lyon » a confié le portage d'un certain nombre de projets/missions à des enseignants chercheurs, mis à disposition par les établissements membres.

Conformément à l'article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, visé ci-avant, la présente délibération a pour objet de déterminer les fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et de fixer les taux maximums d'attribution.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charges administratives ainsi que les

taux maximums d'attribution de cette prime, pour l'année universitaire 2020/2021 :

Fonctions	Taux maximum 2020/2021
Responsable du service des études doctorales	6 000 €
Directeur de projet Fabrique de l'Innovation	6 000 €
Responsable du programme entrepreneuriat de l'Université de Lyon	6 000 €
Responsable du projet de l'Université de Lyon sur la formation tout au long de la vie	3 000 €

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charges administratives ainsi que les taux maximums d'attribution de cette prime, pour l'année universitaire 2021/2022 :

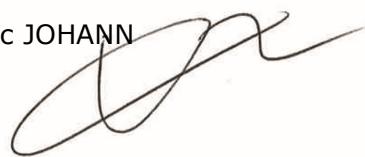
Fonctions	Taux maximum 2021/2022
Responsable du service des études doctorales	6 000 €
Directeur de projet Fabrique de l'Innovation	6 000 €
Responsable du programme entrepreneuriat de l'Université de Lyon	6 000 €
Responsable du projet de l'Université de Lyon sur la formation tout au long de la vie	3 000 €

Article 3 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° **20/CA/2022**

Participation financière dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie article 9, modifié, notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la COMUE, rendu lors de la séance du 20 avril 2020 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'article 9 du décret n° 2017-928 modifié susvisé dispose :

« Sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés [...] par délibération du conseil d'administration dans un établissement public. »

Il est décidé :

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation, une participation financière de la COMUE, dans la limite de 1000 €. Si la demande est acceptée, celle-ci peut être renouvelée tous les deux ans.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN



Délibération N° **21/CA/2022**

Adhésions et cotisations à des organismes scientifiques ou professionnels

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2022,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 40

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'adhésion de la COMUE « Université de Lyon » à la Société savante internationale « The European Alliance of Medical and Biological Engineering and Science » (EAMBES) et le paiement d'une cotisation annuelle (cotisation à 200 € pour l'année 2021).

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 janvier 2022,

L'administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »,

M. Luc JOHANN

